

# **Projet de loi de finances pour 2006**

**Sécurité sanitaire**

## Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
  - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
    - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
    - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
  - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
    - La présentation du programme et de ses actions.
    - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
    - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
    - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
    - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

### **Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire**

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

*L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>*

## Table des matières

<b>Récapitulations des crédits et des emplois de la mission</b>	<b>5</b>
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
<b>Programme 228 : Veille et sécurité sanitaires</b>	<b>9</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	13
Projet annuel de performances : Justification des crédits	25
Projet annuel de performances : Opérateurs	32
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	43
<b>Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>45</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	46
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	50
Projet annuel de performances : Justification des crédits	65
Projet annuel de performances : Opérateurs	82
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	86



## **Récapitulations des crédits et des emplois de la mission**

### Récapitulation des crédits et des emplois par programme

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Veille et sécurité sanitaires	Ministre de la santé et des solidarités	104.062.592	103.639.500	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministre de l'agriculture et de la pêche	837.280.265	538.312.612	5.218
<b>Totaux</b>		<b>941.342.857</b>	<b>641.952.112</b>	<b>5.218</b>

## Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>228 Veille et sécurité sanitaires</b>	<b>116.118.864</b>	<b>104.062.592</b>	<b>183.161.000</b>	<b>116.118.864</b>	<b>103.639.500</b>	<b>183.161.000</b>
01 Veille, surveillance, expertise et alerte	57.447.399	51.649.681		57.447.399	51.576.140	
02 Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises	9.420.546	7.968.413	177.661.000	9.420.546	7.879.296	177.661.000
03 Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs	42.612.779	32.254.210	5.500.000	42.612.779	32.050.642	5.500.000
04 Information et formation	6.638.140	12.190.288		6.638.140	12.133.422	
<b>206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>572.332.156</b>	<b>837.280.265</b>	<b>35.782.000</b>	<b>503.074.156</b>	<b>538.312.612</b>	<b>35.782.000</b>
01 Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	15.631.600	17.510.000	2.520.000	15.777.600	17.510.000	2.520.000
02 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	165.563.277	90.421.440	33.070.000	104.106.408	99.715.011	33.070.000
03 Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	23.141.881	19.638.560	150.000	17.351.727	19.638.560	150.000
04 Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires	50.900.623	48.079.526	0	48.743.646	47.218.302	0
05 Elimination des farines et des coproduits animaux	85.828.000	406.400.000		85.828.000	99.000.000	
06 Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	231.266.775	255.230.739	42.000	231.266.775	255.230.739	42.000
07 Mise en oeuvre des politiques pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable						

## Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>228 Veille et sécurité sanitaires</b>	<b>116.118.864</b>	<b>104.062.592</b>	<b>183.161.000</b>	<b>116.118.864</b>	<b>103.639.500</b>	<b>183.161.000</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	91.301.071	86.406.094	183.161.000	91.301.071	86.225.057	183.161.000
Titre 6. Dépenses d'intervention	24.817.793	17.656.498		24.817.793	17.414.443	
<b>206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>572.332.156</b>	<b>837.280.265</b>	<b>35.782.000</b>	<b>503.074.156</b>	<b>538.312.612</b>	<b>35.782.000</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	218.167.264	238.684.612		218.167.264	238.684.612	
Autres dépenses :	354.164.892	598.595.653	35.782.000	284.906.892	299.628.000	35.782.000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	210.554.358	156.933.977	31.912.000	151.651.883	164.409.228	31.912.000
Titre 5. Dépenses d'investissement	1.580.000	1.860.000		1.726.000	1.860.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	142.030.534	439.801.676	3.870.000	131.529.009	133.358.772	3.870.000
<b>Totaux pour la mission</b>	<b>688.451.020</b>	<b>941.342.857</b>	<b>218.943.000</b>	<b>619.193.020</b>	<b>641.952.112</b>	<b>218.943.000</b>
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	218.167.264	238.684.612		218.167.264	238.684.612	
Autres dépenses :	470.283.756	702.658.245	218.943.000	401.025.756	403.267.500	218.943.000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	301.855.429	243.340.071	215.073.000	242.952.954	250.634.285	215.073.000
Titre 5. Dépenses d'investissement	1.580.000	1.860.000		1.726.000	1.860.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	166.848.327	457.458.174	3.870.000	156.346.802	150.773.215	3.870.000



## **Programme 228 : Veille et sécurité sanitaires**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Veille, surveillance, expertise et alerte	48.527.299	3.122.382	<b>51.649.681</b>	
02 Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises	6.557.408	1.411.005	<b>7.968.413</b>	177.661.000
03 Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs	21.180.281	11.073.929	<b>32.254.210</b>	5.500.000
04 Information et formation	10.141.106	2.049.182	<b>12.190.288</b>	
<b>Totaux</b>	<b>86.406.094</b>	<b>17.656.498</b>	<b>104.062.592</b>	<b>183.161.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Veille, surveillance, expertise et alerte	48.499.295	3.076.845	<b>51.576.140</b>	
02 Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises	6.495.957	1.383.339	<b>7.879.296</b>	177.661.000
03 Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs	21.105.385	10.945.257	<b>32.050.642</b>	5.500.000
04 Information et formation	10.124.420	2.009.002	<b>12.133.422</b>	
<b>Totaux</b>	<b>86.225.057</b>	<b>17.414.443</b>	<b>103.639.500</b>	<b>183.161.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Veille, surveillance, expertise et alerte	54.074.080	3.373.319	<b>57.447.399</b>	
02 Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises	7.738.472	1.682.074	<b>9.420.546</b>	
03 Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs	23.654.779	18.958.000	<b>42.612.779</b>	
04 Information et formation	5.833.740	804.400	<b>6.638.140</b>	
<b>Totaux</b>	<b>91.301.071</b>	<b>24.817.793</b>	<b>116.118.864</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Veille, surveillance, expertise et alerte	54.074.080	3.373.319	<b>57.447.399</b>	
02 Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises	7.738.472	1.682.074	<b>9.420.546</b>	
03 Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs	23.654.779	18.958.000	<b>42.612.779</b>	
04 Information et formation	5.833.740	804.400	<b>6.638.140</b>	
<b>Totaux</b>	<b>91.301.071</b>	<b>24.817.793</b>	<b>116.118.864</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

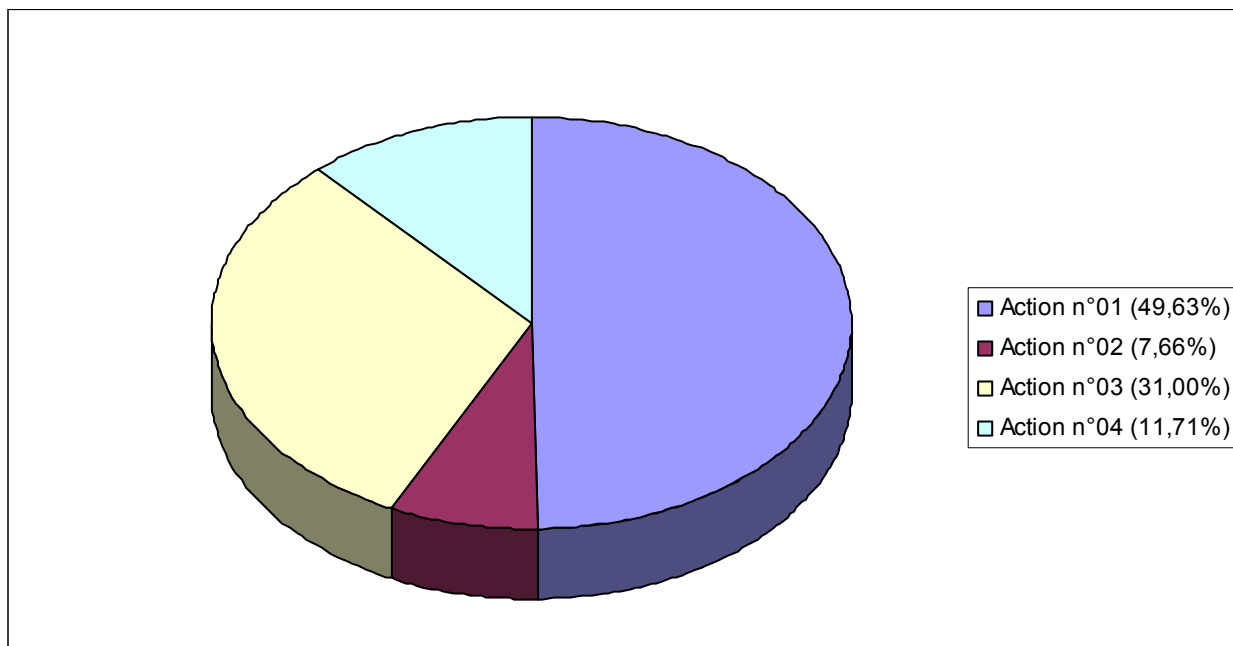
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>91.301.071</b>	<b>86.406.094</b>		<b>91.301.071</b>	<b>86.225.057</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		10.478.921	9.232.834		10.478.921	9.051.797
Subventions pour charges de service public		80.822.150	77.173.260		80.822.150	77.173.260
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>24.817.793</b>	<b>17.656.498</b>		<b>24.817.793</b>	<b>17.414.443</b>
Transferts aux ménages		12.150.000	4.511.666		12.150.000	4.511.666
Transferts aux autres collectivités		12.667.793	13.144.832		12.667.793	12.902.777
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>116.118.864</b>	<b>104.062.592</b>		<b>116.118.864</b>	<b>103.639.500</b>
<i>Fonds de concours</i>			183.161.000			183.161.000
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>116.118.864</b>	<b>287.223.592</b>		<b>116.118.864</b>	<b>286.800.500</b>

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Veille, surveillance, expertise et alerte	51.649.681	51.576.140
02 Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises	7.968.413	7.879.296
03 Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs	32.254.210	32.050.642
04 Information et formation	12.190.288	12.133.422
<b>Totaux</b>	<b>104.062.592</b>	<b>103.639.500</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### Le programme poursuit cinq finalités générales.

-Disposer de systèmes réactifs de veille, de surveillance, d'alerte et d'expertise sur les risques et les dangers menaçant la santé de la population.

-Améliorer l'état des connaissances sur les risques et les dangers et sur les moyens d'y faire face.

-Améliorer la maîtrise des risques sanitaires.

-Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les crises pouvant menacer la santé de la population.

-Développer une culture partagée du risque sanitaire.

### Environnement dans lequel s'inscrit le programme :

Des risques sanitaires collectifs d'une forme et d'une ampleur nouvelles ont conduit à une évolution sensible de la demande sociale en matière de protection de la santé collective. En réponse à cette situation, l'attention portée par les pouvoirs publics au concept de sécurité sanitaire s'est renforcée récemment de manière importante.

Compte tenu de cette évolution, la sécurité sanitaire peut être définie comme l'ensemble des actions et des procédures permettant de réduire la probabilité des risques ou la gravité des dangers qui menacent la santé de la population, dont la responsabilité et la maîtrise échappent à la seule action individuelle et pour lesquelles l'action des pouvoirs publics est nécessaire.

L'action de l'Etat dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires se caractérise entre autres par :

-l'importance de l'aspect régalien ;

-la nécessité de prendre en compte la dimension collective des risques, ce qui implique des actions qui peuvent être de grande envergure sur des populations numériquement importantes ;

-la nécessité de recourir à une expertise fiable et indépendante, qui se traduit par l'importance particulière du recours à une catégorie spécifique de partenaires (Conseil supérieur d'hygiène publique de France, réseau des centres nationaux de référence...) et d'opérateurs (Institut de Veille Sanitaire (InVS), Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) ...);

-le développement d'une capacité d'adaptation à des situations d'urgence qui peuvent être, en outre, imprévisibles (syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) en 2003 par exemple) ;

-l'importance de la mise en place et du bon fonctionnement des opérateurs en charge de différents aspects de la sécurité sanitaire ;

-la nécessité d'une démarche interministérielle.

La Direction Générale de la Santé assure les missions de santé publique entrant dans le champ de la sécurité sanitaire en lien avec le niveau déconcentré, l'Institut National de

Veille Sanitaire, les agences de sécurité sanitaire et les autres départements ministériels concernés.

### Acteurs et pilotage du programme :

Le responsable du programme est le Directeur Général de la Santé en lien étroit avec les autres partenaires : outre les autres directions, le réseau des centres nationaux de référence et le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (dont les missions seront reprises par le Haut conseil de la santé publique institué par la loi relative à la politique de santé publique) au niveau national, les cellules interrégionales d'épidémiologie notamment, au niveau local ainsi qu'au travers des réunions du Comité National de Sécurité Sanitaire et des réunions hebdomadaires de sécurité sanitaire regroupant autour du Directeur Général de la Santé (DGS), les directeurs des agences sanitaires.

### Modalités de gestion du programme :

Ce programme est structuré autour d'un Budget Opérationnel de Programme (BOP) d'administration centrale intégrant les subventions aux opérateurs principaux [ Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS), Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale et du Travail (AFSSET), Institut de Veille Sanitaire (InVS), Agence de la Biomédecine (ABM), l'Etablissement Français du Sang (EFS) ] et des 26 BOP régionaux pour le niveau déconcentré (22 BOP métropolitains, 3 BOP pour la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, et 1 BOP pour la Réunion).

### Opérateurs :

Au niveau national, sept opérateurs visent à doter le champ de la veille et de la sécurité sanitaires d'une expertise plus indépendante et de la meilleure qualité possible ainsi que de moyens accrus d'inspection et de contrôle (pour ceux possédant cette compétence). Il s'agit de l'InVS, AFSSAPS, AFSSA, AFSSET, ABM, EFS, sans oublier l'Institut National de Transfusion Sanguine (INTS). Dès son enregistrement au registre du commerce, suite à la publication de l'ordonnance du 28 juillet 2005, le LFB deviendra une société anonyme. Pour les trois derniers opérateurs cités, leur rattachement à ce programme est directement lié au caractère sensible de la transfusion sanguine.

### Politique réglementaire :

La loi relative à la politique de santé publique au titre du plan national santé environnement (PNSE) et sur les aspects de veille sanitaire, et celle relative à la bioéthique, avec la création de l'agence de la biomédecine, ont apporté l'une et l'autre des évolutions importantes sur le champ de la veille et de la sécurité sanitaires. Les lois relatives aux libertés et responsabilités locales et à l'assurance-maladie, les lois de simplification administrative, les ordonnances ont également des répercussions sur ce programme. L'impact exact de ces lois sera complet lorsque l'ensemble des textes réglementaires associés aura été pris.

Il en va de même des conclusions qui seront tirées de la mission d'évaluation de la loi de 1998 relative au

renforcement de la veille sanitaire, notamment en termes d'éventuel ajustement de la configuration du dispositif en ce qui concerne les opérateurs. D'ores et déjà, une ordonnance, sortie à l'été 2005, a élargi les missions de l'AFSSE à la santé au travail pour créer ainsi l'AFSSET.

#### Structuration en actions :

Action 1 : « Veille, surveillance, expertise et alerte » ;

Action 2 : « Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises » ;

Action 3 : « Production et mise en œuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs » ;

Action 4 : « Information et formation ».

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Veille, surveillance, expertise et alerte

#### Les finalités propres de l'action.

Cette action a pour finalité d'identifier les dangers et d'évaluer les risques sanitaires pour la population, de rassembler les connaissances nécessaires pour les gérer et d'entretenir les dispositifs d'alerte existants et de les développer.

Elle consiste principalement à :

-améliorer l'utilisation des sources d'information, collecter et exploiter les données existantes sur les risques afin d'en avoir la meilleure connaissance possible ;

-définir et contrôler la mise en œuvre de procédures de recueil continu de l'information (procédures de vigilance, notamment) afin d'évaluer avec précision la probabilité de survenue et l'impact sanitaire des dangers, ainsi que les populations susceptibles d'y être exposées ;

-repérer et signaler la survenue d'un risque de la manière la plus rapide, la plus précise et la plus fiable possible et le signaler aux personnes dont relève sa gestion ;

-mettre à disposition les connaissances scientifiques et les compétences en matière de gestion du risque en mobilisant et coordonnant les experts et en menant ou en promouvant des actions de recherche ciblées ;

-garantir la sécurité et l'efficacité des produits, des technologies de santé et des activités afférentes en fondant les autorisations, mesures de police et décisions sanitaires sur des bases scientifiques et techniques pertinentes.

Cette action se décline en :

#### • La veille prospective.

Sa finalité est de repérer de la manière la plus exhaustive et précoce possible l'existence de risques sanitaires incluant les nouveaux produits et technologies de santé.

Elle consiste essentiellement en un travail de collecte et d'exploitation des données existantes (bibliographiques notamment...).

Par exemple, depuis 1980, 50 nouveaux agents infectieux ont été identifiés et en moyenne chaque année 135 substances chimiques nouvelles sont mises sur le marché

(source : Livre blanc sur les substances chimiques de la commission européenne de 2001).

#### • La surveillance.

Sa finalité est d'organiser et de traiter les informations relatives aux risques sanitaires identifiés par la fonction de veille afin d'en évaluer avec précision la probabilité de survenue et l'impact sanitaire.

La surveillance a pour objet essentiel de définir et contrôler la mise en œuvre de procédures de recueil continu de l'information et d'analyser cette information.

Les vigilances sont des procédures définies par la loi ou le règlement qui s'appliquent aux risques de certaines catégories de produits et technologies de santé ou de produits dangereux. Elles visent notamment à garantir la sécurité des produits et technologies de santé après leur mise sur le marché, ainsi que celle des activités de soins. Organisées et formalisées, elles reposent sur des signalements obligatoires de la part des professionnels de santé et des responsables de la mise sur le marché et ont pour objet de collecter et d'analyser les informations obtenues par ce moyen afin d'en déterminer l'imputabilité et de prendre le cas échéant les mesures de prévention nécessaires.

Par exemple, au titre de la pharmacovigilance, de l'hémovigilance, de la matériovigilance, de la réactovigilance et de la biovigilance, 33 000 signalements ont été effectués auprès de l'AFSSAPS en 2003, soit près d'une centaine par jour, et au titre de la toxicovigilance 170 000 dossiers de cas sont instruits par an par les centres antipoison.

#### • L'alerte.

Elle a pour finalité de signaler le plus précocement possible la survenue d'un risque aux personnes à qui sa gestion incombe.

Elle a pour objet de mettre en place des procédures garantissant que le repérage, le traitement et la transmission de l'information aux décisionnaires sont les plus rapides, les plus précis et les plus fiables possibles.

Par exemple, 65 alertes ont été notifiées au bulletin quotidien des alertes de l'InVS pour 2004.

• **L'expertise, l'évaluation et la recherche.**

Sa finalité est d'améliorer la disponibilité des connaissances scientifiques et des compétences à mobiliser en matière de gestion du risque. Elle consiste essentiellement à identifier et mobiliser des experts indépendants dans l'administration ou les agences et à orienter ou promouvoir l'activité de recherche de divers partenaires (instituts, laboratoires, CHU, etc.). Le rattachement des CNR à l'INVS en 2004 participe de cette démarche.

L'expertise, l'évaluation et la recherche visent également à garantir que les autorisations, mesures de police sanitaire et décisions ministérielles reposent sur un fondement scientifique et technique pertinent. Elle a pour objet :

-d'évaluer le rapport bénéfices/risques, la qualité et la sécurité d'emploi des produits et technologies, dont les produits et les technologies de santé ou de participer à leur évaluation ;

-d'évaluer l'intérêt thérapeutique, l'intérêt de santé publique ou les risques inhérents à des produits individualisés ou à des classes de produits de santé.

Ainsi 465 avis ont été rendus en 2003 par les différentes instances compétentes, se décomposant comme suit : Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (section eau : 83, section maladies infectieuses : 19, et section milieu de vie : 25), AFSSA (328), AFSSE (10).



## Action n° 02 : Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises

**Les finalités propres de l'action.**

Cette action a pour finalité de garantir qu'en cas de survenue d'un risque, l'autorité en charge de la réponse prenne les décisions les plus pertinentes possibles. Cette action intègre notamment l'élaboration des plans de lutte contre le bio-terrorisme.

Elle a été renforcée par la création au sein de la Direction générale de la santé d'un département des situations d'urgence sanitaire par l'arrêté du 14 octobre 2004.

Ce département placé auprès du DGS a pour missions de :

- proposer une organisation, de préparer des procédures et d'assurer la gestion opérationnelle des urgences sanitaires ;
- développer des plans de réponse aux situations d'urgence sanitaire nationales ou internationales ;
- coordonner au sein de la direction générale de la santé les actions de lutte contre le terrorisme biologique et chimique.

Cette action se décline en :

• **Préparation des plans de réponse aux urgences et situations exceptionnelles.**

Les plans ont pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant les procédures à respecter, les actions appropriées et les acteurs responsables. Sont inclus la participation à des exercices ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expérience.

Ainsi, en 2004, un plan de lutte contre la pandémie grippale et un plan canicule ont été développés. Des groupes expert se sont réunis pour élaborer une annexe Peste – Charbon – Tularémie au plan ministériel Biotox et réviser le plan variole.

De même, un exercice variole avec retour d'expérience a été réalisé.

• **Evaluation du signal d'alerte et décision.**

Sa finalité est de mobiliser l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal et le qualifier en signal d'alerte et prendre les décisions les plus pertinentes possibles. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.

Dans ce cadre, en 2005, après un exercice grandeur réelle réalisé dans le Loiret le 14 juin, le niveau 3 du plan canicule a été activé dans les départements du Bas-Rhin, de l'Isère, de la Savoie et ceux de la Région Parisienne au cours du mois de juin. De même, pour les légionelloses, 8 alertes liées à des cas groupés ont été identifiées en 2004.

• **Cas des actions faisant appel à des moyens pour situations exceptionnelles.**

Sont ici mobilisés des moyens en cas de situation exceptionnelle impliquant une intervention sur le terrain nécessitant une logistique particulière (vaccination de masse par exemple) ainsi que les éventuels financements de ces dépenses accidentelles et imprévisibles. De même sont concernés, les achats de produits à effectuer dans le cadre de la protection de la santé.

Plus de 350 millions d'euros ont été consacrés à la constitution de stocks de précaution à des fins de protection de la santé depuis 2001.





### Action n° 03 : Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs

#### Les finalités propres de l'action.

Cette action a pour finalité de mettre à l'abri de la survenue d'un danger ou d'en réduire l'amplitude. Elle a pour objet la définition de normes ainsi que la réglementation et l'orientation des activités humaines susceptibles d'avoir un impact sanitaire.

Sont également intégrés dans cette action les moyens prévus au titre des contentieux (ceux de la transfusion sanguine Etablissement Français du Sang – EFS).

Cette action se décline en :

#### • Conception et préconisation d'actions protectrices.

Sa finalité est d'orienter l'activité humaine dans un sens conforme aux objectifs de sécurité sanitaire. Elle a pour objet de préconiser, de conseiller, de mettre en place des solutions concrètes et de susciter des actions des acteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact sanitaire direct sur la population.

C'est l'objet de l'élaboration de recommandations fondées sur des avis d'experts (telles que les recommandations faites pour la protection sanitaire de la population à la suite de la pollution du littoral par le Prestige ou des 6 recommandations qui ont été formulées suite à l'utilisation de certaines fibres de substitution à l'amiante), ou bien de l'élaboration de guides de bonnes pratiques à l'attention des professionnels (tel que le guide d'entretien des tours aéroréfrigérantes pour la prévention du risque légionelles). Ainsi 9 recommandations ou guides ont été préparés en 2003.

#### • Production de règles, de procédures et de décisions.

Est ici visée la définition des règles (normes et réglementations) garantissant un niveau élevé de protection sanitaire pour la population, règles destinées à encadrer certaines activités humaines, dont la mise sur le marché ou l'emploi de certains produits, afin d'obtenir le niveau de risque le plus bas possible.

Cette production de règles, de procédures et de décisions a pour objet la production de normes, lois, règlements, circulaires et recommandations ou guides de bonnes pratiques adressées à différents acteurs notamment professionnels. Elle a également pour objet d'accorder,

refuser, modifier ou retirer des autorisations (autorizations de produits, autorisations d'ouverture d'établissement, visa de publicité,...) et à prendre des mesures conservatoires et des décisions de police sanitaire consistant à suspendre ou interdire des produits et technologies de santé et/ou les activités y afférant, ainsi qu'à ordonner la destruction de stocks ou à fixer des restrictions d'utilisation.

Par exemple, en 2003, 127 avis ont été produits par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France et le Comité technique des vaccinations. En outre, 17 décrets, 50 arrêtés, 42 circulaires de recommandation, 72 autorisations individuelles (eaux minérales, agréments de matériaux ou de produits désinfectants,) et 485 autorisations d'ouverture d'établissements pharmaceutiques ont été délivrés.

#### • Mise en œuvre des règles, des procédures et des décisions.

Sa finalité vise à s'assurer que l'ensemble de ces règles et préconisations sont mises en œuvre par les acteurs concernés. Elle a pour objet :

-la définition et la mise en œuvre de procédures d'inspection, de contrôle et d'enquête relatives au respect de ces règles et recommandations ;

-l'inspection : la vérification sur pièces et/ou sur place de la conformité à des normes ou des référentiels, et constat des écarts y compris les infractions pénales ;

-le contrôle des produits : contrôle de la conformité de produits aux spécifications du dossier ;

-le contrôle de l'offre : il vise à évaluer périodiquement le rapport bénéfices / risques d'un produit ou d'une catégorie de produits ou de technologies de santé présents sur le marché et à prendre les décisions qui s'imposent.

Par exemple, on peut dénombrer pour 2003, 700 inspections effectuées par l'AFSSAPS sur site (laboratoires, ...), de même au titre du contrôle sanitaire de l'eau de distribution destinée à la consommation humaine, 286 000 prélèvements d'échantillons d'eau ont fait l'objet d'un total de 4 millions d'analyse pour 27 000 unités de distribution.



### Action n° 04 : Information et formation

#### • Les finalités propres de l'action.

Cette action a pour finalité d'informer de manière claire et loyale les populations concernées par un risque/danger et d'établir une relation de confiance entre le citoyen et le dispositif de sécurité sanitaire. Elle a pour objet :

- l'élaboration et la diffusion des informations indissociables de la gestion ponctuelle du risque, ce qui peut nécessiter de

rechercher et de contacter individuellement des personnes en plus ou moins grand nombre ;

- la réponse aux questions du public en cas de crise ;

- l'élaboration et la diffusion de documents destinés tant aux professionnels qu'au public ;

- l'acquisition de compétences et la mise à disposition d'informations visant à développer une culture partagée du

risque dans la société (professionnels, médias, citoyens,...). Il s'agit d'organiser des formations, de mettre en forme des informations (dossiers internet, par exemple) et de mettre en place, dans certains cas, des structures d'échanges entre les acteurs et les citoyens (conférence de consensus, conférences "citoyennes", ...).

### 1. Présentation des partenaires.

Les partenaires ministériels sont très nombreux car la politique de veille et de sécurité sanitaires ne s'applique pas qu'au seul domaine des soins : agriculture, environnement, consommation principalement, mais aussi travail, industrie, équipement (logement, transports), intérieur, affaires étrangères et Outre-Mer.

Sont également partenaires des actions d'information et de formation les industriels, le cas échéant par l'intermédiaire des organismes représentatifs de métiers ou de filières, les professionnels de santé (ordres, sociétés savantes, syndicats et associations professionnelles), l'Ecole nationale de santé publique et la future Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), les établissements de santé, les médias et, bien entendu, les associations de consommateurs.

#### Les opérateurs.

En dehors de la Direction Générale de la Santé (DGS - communiqués de presse, site internet, messagerie " Dgs Urgent) et du Service de l'Information et de la Communication (SICOM -édition de documents, organisation de colloques et autres manifestations, mise en place d'une plate-forme de réponse téléphonique à l'urgence), les opérateurs sont les agences du ministère : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS), Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES), Institut de Veille Sanitaire (InVS), Etablissement Français du sang (EFS), Agence de la Biomédecine (ABM), Institut National de

Transfusion Sanguine (INTS) mais aussi occasionnellement une agence environnementale (IFEN). L'Ecole Nationale de la Santé Publique (ENSP), bientôt transformée en Ecole des Hautes Etudes en santé Publique est également opérateur en matière de formation.

#### Cette action se décline en :

##### • Actions d'information.

Elles consistent à élaborer et à diffuser les renseignements nécessaires à la conduite à tenir par le public et les professionnels en cas de retrait de produit(s), d'événement inopiné potentiellement grave, ou de situation exceptionnelle (communiqué de presse, messagerie électronique, mise en place d'un dispositif de réponse téléphonique, lettre d'information). Elles peuvent nécessiter de rechercher individuellement les personnes appartenant à un groupe de population exposée à un risque, lorsque celui-ci est découvert a posteriori. Elles consistent également en la mise à disposition d'une information de fond (documents, dossiers Internet).

Par exemple, on dénombre 30 messages élaborés en 2004 pour 20 000 professionnels de santé abonnés au système d'information " DGS Urgent " et pour 40 000 professionnels de santé inscrits au Réseau Sanitaire et Social..

##### • Formation.

Organisation de formations pour les professionnels (tant internes qu'externes au ministère) avec l'aide de l'ENSP et d'autres organismes de formation comme les universités. Organisation de réunions publiques destinées aux professionnels ou au public (colloques, conférences de consensus, ...).

## Objectifs et indicateurs

### Introduction - Présentation stratégique :

Plutôt que de définir des indicateurs produit par produit, milieu par milieu, pathologie par pathologie, il a semblé préférable pour évaluer la performance globale du système de veille et de sécurité sanitaire de privilégier une approche intersectorielle structurée selon la logique de décision en évaluation et gestion des risques. Une démarche qualitative des procédures a été privilégiée compte tenu du caractère imprévisible des situations d'alerte susceptibles d'intervenir.

### Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Améliorer la qualité de la gestion des alertes sanitaires.

La mesure de la pertinence et de l'efficacité des alertes (délai de réaction de la procédure face à la situation d'alerte par exemple) sera progressivement déployée mais dès à présent le nombre de retours d'expérience est déjà révélateur de cette amélioration. Ainsi suite au retour d'expérience suite à l'épidémie de légionelles d'Harnes (Pas de Calais), un article de loi et un décret sur les normes applicables aux tours aéroréfrigérantes ont été pris et des normes ont été élaborées pour les centrales électriques. Suite à la canicule de 2003, l'analyse de la crise a conduit à modifier le projet de loi relative à la politique de santé publique qui prévoit désormais un volet veille et sécurité sanitaires pour les futurs plans de santé publique. De même, on peut citer le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) pour lequel un arrêté prévoit désormais la liste des produits dont le transport, le commerce, la manipulation et l'entrepôt sont réglementés.

**Indicateur n° 1 : Impact des retours d'expérience sur les procédures**

Pourcentage de procédures modifiées ou créées dans un délai de douze mois à la suite d'alertes sanitaires ayant fait l'objet d'un retour d'expérience

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%		Non disponible	50	65	75	75

**Précisions méthodologiques :**

Procédures créées ou modifiées suite à des alertes sanitaires ayant fait l'objet d'un retour d'expérience en administration centrale en services déconcentrés, et au sein des agences sanitaires.

**Sources des données :** Département des situations d'urgence sanitaire (DESUS) de la DGS, DRASS et DDASS, Agences de sécurité sanitaire.

**Indicateur n° 2 : Pourcentage d'agents assurant des astreintes formés à la gestion des alertes sanitaires**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%		30	40	60	80	100

**Précisions méthodologiques :**

Rapport entre le nombre d'agents assurant les astreintes et le nombre d'agents ayant été formés à la gestion des alertes sanitaires (les opérateurs principaux " agences sanitaires " seront intégrées à compter de 2007).

**Sources des données :** Bureau des services déconcentrés et agences (SD4B) de la DGS , services déconcentrés (DRASS et DDASS ), agences de sécurité sanitaire.

**Objectif n° 2 (du point de vue de l'utilisateur) : Disposer de plans opérationnels de réponse à la menace sanitaire.**

Les plans opérationnels permettent une mise en œuvre plus rapide des actions et des moyens pour faire face à une menace sanitaire.

**Indicateur n° 1 : Conformité de l'avancement des travaux d'élaboration, de préparation, de diffusion et d'évaluation des plans nationaux aux calendriers de travail initiaux**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%		100	40	90	95	95

**Précisions méthodologiques :**

Mesure du respect du programme de travail de la DGS en matière de plans. Seuls les plans nationaux émanant de la DGS sont intégrés au calcul de l'indicateur ; à titre d'exemple, pour l'année 2004, la DGS n'a pu réaliser que 2 plans (plan national canicule, pandémie grippale) sur les 5 prévus (plan national canicule, pandémie grippale, plan variole, plan de réponse contre une menace de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), plan Peste-Charbon, Tularémie (PCT) dans le cadre du bio-terrorisme. Le dénominateur pourra donc évoluer en fonction de l'émergence de nouveaux risques. La prévision de l'année n est fixée à la fin de l'année n-1.

**Sources des données :** Département des situations d'urgence sanitaire (DESUS) de la DGS et services déconcentrés.

**Indicateur n° 2 : Pourcentage de plans sur lesquels il y a eu soit retour d'expérience, soit exercice, au cours des trois dernières années**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%		Non disponible	Non disponible	50	66	100

**Précisions méthodologiques :**

Le but de cet indicateur est de s'assurer qu'aucun plan n'est laissé en déshérence et que chacun bénéficie d'une remise à jour ou refonte (suite à retour d'expérience lié à une alerte ou à un exercice) au moins une fois tous les trois ans. Certains plans peuvent faire l'objet de plusieurs améliorations dans ce délai ; une seule prise en compte est retenue pour la sincérité du résultat global.

A terme, l'indicateur devrait évoluer vers la prise en compte des procédures (West Nile, rage, lait maternel, ...) en sus des plans. Il conviendrait également de réfléchir à la prise en compte qualitative de l'amélioration des plans dans l'indicateur.

**Sources des données :** Département des situations d'urgence sanitaire (DESUS) de la DGS et services déconcentrés.

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Améliorer le niveau d'information des professionnels et du public sur la gestion des risques.**

Les professionnels de santé et la population en général sont les acteurs déterminants dans la mise en œuvre des mesures de gestion du risque. Encore faut-il que ces acteurs aient une bonne connaissance des risques et des moyens à mettre en œuvre pour les prévenir. Afin d'améliorer le niveau d'information des professionnels de santé et du public, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs d'évaluation qui permettent de l'apprécier à la fois quantitativement et qualitativement.

S'agissant de la population en général, des critères permettant de quantifier la communication passive (distribution de documents, diffusion de communiqués de presse) ou la communication active (nombre d'appels ou de demande de renseignements sur un sujet de sécurité sanitaire) peuvent être retenus.

S'agissant des professionnels de santé, leur information et leur formation sont des éléments clés de la gestion des risques car elles permettent la prise de conscience de la responsabilité qui leur est propre.

Un indicateur peut permettre de quantifier l'action des pouvoirs publics : indicateur quantitatif tel que le pourcentage des professionnels de santé formés ou informés ; cet élément peut être calculé à partir de données chiffrées existantes ou par sondage. D'autres indicateurs plus qualitatifs peuvent permettre d'appréhender si les éléments importants en matière de gestion du risque ont été bien compris ; il s'agit d'indicateurs de modification de pratiques. Si ce type d'indicateur n'est pas uniquement représentatif de l'action des pouvoirs publics, il est utile pour orienter leurs actions.

Les indicateurs qui apparaissent disponibles aujourd'hui sont :

**Indicateur n° 1 : Nombre de professionnels de santé inscrits à la messagerie "DGS Urgent"**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre	15.700	18.000	18.000	20.000	22.000	29.000

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur (nombre d'inscrits volontaires dans la base de données) dépend notamment de plusieurs facteurs comme l'équipement technique des professionnels de santé, l'actualité des crises sanitaires, la promotion du système. Il est prévu une augmentation de 10% par an environ. Si la qualité du site est bonne, les professionnels s'inscriront davantage et donc, il s'agit bien de la mesure de la performance.

**Source des données :** DGS (Cellule communication)

**Indicateur n° 2 : Pourcentage de communiqués de presse repris par la presse.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

**Précisions méthodologiques :**

Il s'agit des communiqués de presse relatifs à la sécurité sanitaire émis par la DGS, les services déconcentrés et les agences sanitaires. L'indicateur est restreint dans un premier temps à 4 quotidiens nationaux et 2 agences de presse nationales.

L'indicateur est en construction. Les premières données relatives à l'année 2005 seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

**Sources des données :**

Administration centrale (DGS), services déconcentrés (préfectures / DRASS/ DDASS), agences de sécurité sanitaire.

**Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Améliorer les conditions de recours à l'expertise.**

Les indicateurs susceptibles d'être associés à cet objectif sont :

- Pourcentage d'avis permettant de conduire à des décisions dans les délais adaptés aux situations ;
- Evolution du taux de décisions explicitement prises suite à un avis.

Il faut distinguer deux catégories de saisines, celles qui s'inscrivent dans une procédure d'autorisation individuelle par exemple et qui font suite au dépôt d'un dossier, et celles qui émanent des administrations qui sollicitent une expertise sanitaire sur une question d'intérêt général. La mise en place de procédures est nécessaire dans les deux cas :

-dans le premier cas, afin que les professionnels puissent composer leur dossier pour que les experts disposent de tous les éléments pour se prononcer ; ces procédures doivent être facilement accessibles et compréhensibles par le public concerné ;

-dans le deuxième cas également la mise en place de procédures apparaît nécessaire ; celles-ci ont pour objet principal de prendre en compte les difficultés rencontrées au cours du processus d'expertise ou pour son utilisation. Ainsi par exemple, certains avis d'experts ont pu être difficilement exploités, les questions formulées dans les saisines par le gestionnaire du risque étant incomplètes ou mal formulées ; des saisines ont pu être instruites avec retard car ne s'inscrivant pas dans la charge de travail des comités d'experts, les éléments nécessaires pour le processus d'expertise doivent être identifiés. D'autres exemples peuvent être trouvés à partir de retour d'expérience sur les processus.

Dans un premier temps, il apparaît important que l'effort soit concentré sur le processus de saisine faite par les administrations et d'expertise d'intérêt général.

**Indicateur n° 1 : Pourcentage d'avis permettant de conduire à des décisions dans les délais adaptés aux situations (ANMV, CDH, DGS)**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
<b>Unités</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Prévision</b>	<b>Prévision</b>	<b>Cible</b>
%						

**Indicateur n° 2 : Evolution du taux de décisions explicitement prises suite à un avis (ANMV, CDH, DGS)**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
<b>Unités</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Prévision</b>	<b>Prévision</b>	<b>Cible</b>
%						

**Précisions méthodologiques :**

Les indicateurs visent la qualité de la réponse de l'organisme d'expertise sollicité (délai, procédure, indépendance, excellence).

**Sources des données :** Ces deux indicateurs peuvent être recueillis à partir des tableaux tenus à jour par les différentes instances d'expertise (agences notamment) et qui pourraient intégrer ces items renseignés par exemple à partir d'un questionnaire qui pourrait être adressé à l'administration ayant formulé la saisine.

Les indicateurs sont en cours de construction ; les premières données relatives à l'année 2005 seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

**Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Améliorer les performances des dispositifs de surveillance des effets des produits, des technologies et des pratiques après exposition.**

L'amélioration des dispositifs de surveillance constitue un objectif essentiel d'une politique de sécurité sanitaire. On entend par vigilances organisées celles ayant fait l'objet d'une réglementation complète, ayant donné lieu à la détermination d'un réseau de professionnels (établissements de santé, médecins, etc...) en mesure d'évaluer et de déclarer les incidents, accidents et effets inattendus ou indésirables, plus ou moins graves, et mettant en œuvre le cas échéant un outil de transmission d'informations entre le réseau des professionnels et l'opérateur en charge de l'évaluation et des décisions.

En ce qui concerne l'indicateur, il ne s'agit pas seulement d'un indicateur quantitatif mais bien d'un indicateur de performance. Traiter les signalements en provenance des professionnels suppose en effet que ces derniers soient informés de l'existence d'une procédure et la mettent en œuvre. Le nombre de signalements recueillis mesure ainsi le degré d'information et de formation des professionnels et l'opérationnalité du dispositif de circulation de l'information entre le réseau et l'opérateur en charge de l'évaluation et de la décision. Cet indicateur trouve toute sa pertinence compte tenu du caractère encore jeune des vigilances organisées.

**Indicateur n° 1 : Pourcentage de signalements traités dans le cadre des vigilances**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

**Précisions méthodologiques :** Dans un premier temps, seul le nombre de signalements effectué par les organismes collecteurs a été établi au titre de 2004, selon le détail suivant :

	2004	
	Unités	Réalisation
AFSSAPS : pharmacovigilance	Nbre	20116
AFSSAPS : hémovigilance	Nbre	7303
AFSSAPS : biovigilance	Nbre	107
AFSSAPS : cosmétovigilance	Nbre	104
AFSSAPS : matériovigilance	Nbre	7339
AFSSAPS : réactovigilance	Nbre	646

L'indicateur est en cours de construction, les premières données relatives à l'année 2005 seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

**Sources des données :** AFSSAPS

**Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Améliorer les fonctions de contrôle et de police sanitaire.**

Le nombre de détections d'anomalies rapporté au nombre de contrôles constitue l'indicateur associé à l'objectif. Entre 5.200 et 5.700 contrôles ont été réalisés en 2004 (Source : AFSSAPS et Missions Régionales et Interdépartementales d'Inspection, de Contrôle et d'Evaluation - MRIICE - pour les services déconcentrés).

**Indicateur n° 1 : Nombre de détections d'anomalies / nombre de contrôles**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Contrôles d'urgence réalisés par l'AFSSAPS	%		24			
Contrôles programmés réalisés par l'AFSSAPS	%		12			

**Précisions méthodologiques :**

Pour les contrôles d'urgence, il est normal que le taux des anomalies soit plus élevé car ils font suite à un signalement de non conformité probable.

**Sources des données :** AFSSAPS et Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection, de Contrôle et d'Evaluation (MRIICE) pour les services déconcentrés.

**Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen) : Améliorer le traitement de la délivrance des autorisations (AMM,...).**

L'AFSSAPS, dans le cadre de son projet d'établissement, met en place un chantier qualité permettant de formaliser, d'optimiser et de simplifier ses principaux processus dans le souci de répondre aux préoccupations de ses principaux partenaires.

**Indicateur n° 1 : Délai de traitement des autorisations de mise sur le marché (AMM,...)**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
AFSSAPS : Délai moyen AMM nationale	nombre de jours	191		190	190	100
AFSSAPS : délai moyen AMM reconnaissance mutuelle	nombre de jours					30

**Précisions méthodologiques :**

Pour information, le délai moyen de délivrance d'une A.M.M. nationale était de 159 jours en 2001, 213 jours en 2002.

**Source des données :**

AFSSAPS

**Objectif n° 8 (du point de vue du citoyen) : Accroître le nombre de greffes.**

La pénurie de greffons est structurelle. Un des objectifs de l'Agence de la biomédecine, qui a repris toutes les missions de l'Etablissement français des greffes au début 2005, est de promouvoir le don d'organes et l'activité de greffe. Ses principaux moyens d'action sont l'information du public et des équipes médicales et la gestion de la liste nationale des malades en attente de greffe. L'objectif est d'augmenter l'offre de greffons pour réaliser 4 000 greffes d'organes par an.

**Indicateur n° 1 : Nombre de greffes / nombre de greffes en attente**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	32		30,4	33,3	30,75	



**Précisions méthodologiques :**

Nombre de greffes d'organe en attente = nombre de personnes ayant besoin d'une greffe d'organe dans l'année. La prévision pour 2005 sera affinée dans le cadre de l'élaboration du COM de l'ABM pour 2006-2009. Ce chiffre était de 32% en 2003, 30,4% (3 498 /11 500) en 2004. Prévisions 4 000/12 000 pour 2005, 4 090/13 300 pour 2006.

*Les besoins en greffes sont quantifiés par le nombre de patients inscrits en liste d'attente. L'augmentation des besoins est due pour l'essentiel à l'évolution de l'insuffisance rénale terminale, en incidence et en prévalence, les malades en attente d'un rein représentant près de 80% des inscrits.*

*L'offre de greffons est avant tout tributaire de l'activité de prélèvement dans les hôpitaux. Si le taux de prélèvement a régulièrement augmenté ces dernières années, il est de plus en plus difficile de poursuivre cet accroissement. Certains facteurs tels que l'élargissement du don du vivant peuvent néanmoins jouer un rôle positif.*

*Les projections ci-dessus sont basées sur les taux d'augmentation des activités de prélèvement et des greffes observés au cours des dernières années, en admettant que le taux de prélèvement passe à 22 par million d'habitants en 2006, tandis que le nombre de patients nouvellement inscrits en liste d'attente augmente d'environ 5% par an. Le taux de prélèvement est passé de 15 à 20 par million d'habitants entre 2000 et 2003 objectif assigné dans le cadre du COM.*

**Source des données :** EFG/ ABM.



## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Veille, surveillance, expertise et alerte		51.649.681	<b>51.649.681</b>		51.576.140	<b>51.576.140</b>
02 Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises		7.968.413	<b>7.968.413</b>		7.879.296	<b>7.879.296</b>
03 Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs		32.254.210	<b>32.254.210</b>		32.050.642	<b>32.050.642</b>
04 Information et formation		12.190.288	<b>12.190.288</b>		12.133.422	<b>12.133.422</b>
<b>Total</b>		<b>104.062.592</b>	<b>104.062.592</b>		<b>103.639.500</b>	<b>103.639.500</b>

### Coûts synthétiques transversaux

Les crédits inscrits par la loi de finances sur ce programme sont essentiellement orientés vers le financement des agences sanitaires. Ainsi, sur les 103,6 M € demandés sur ce programme, 81,7 M € correspondent aux subventions à ces opérateurs.

Ce programme sert également à la préparation de plans de lutte contre des actions bio-terroristes et de plans visant à faire face à des situations sanitaires exceptionnelles. En particulier, l'essentiel des achats de produits prévus pour faire face à une pandémie grippale s'opèrent sur ce programme. Les montants en jeu, aujourd'hui essentiellement financés grâce au concours de l'assurance maladie, représentent des sommes équivalentes voire supérieures aux sommes inscrites en loi de finances.

L'enveloppe fonds de concours rattachée à ce programme s'élève à 183,16 M€. Cette enveloppe est répartie respectivement sur les actions n° 02 et 03 du programme, de la manière suivante :

- 177,66 M€ au titre du fonds de concours " *Achat, stockage et livraison de traitement pour les pathologies résultant d'actes terroristes ou de menaces sanitaires graves* " ;
- 5,5 M€ au titre du fonds de concours " *Qualité des eaux non minérales destinées à la consommation humaine – Frais de prélèvement et d'analyse d'échantillons d'eau* " .

### Justification par action

#### Action n° 01 : Veille, surveillance, expertise et alerte

##### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>51.649.681</i>	<i>51.649.681</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>51.576.140</i>	<i>51.576.140</i>

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Autorisations d'engagement	1 428 186
Crédits de paiement	1 400 182

Les crédits de fonctionnement courant inscrits sur cette action servent au financement des principaux dispositifs suivants :

- évaluation des nouvelles méthodes de détection des agents contaminants de l'eau ;
- modernisation de la banque de données sur les produits chimiques (centres anti poison et INRS) ;
- expertise et appui technique pour la gestion des risques chimiques et physiques ;
- expertise sur les effets sanitaires des fibres minérales artificielles ;
- études sur l'exposition des populations aux pesticides ;
- enquête de prévalence du saturnisme infantile ( étude de faisabilité).

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Autorisations d'engagement	47 099 113
Crédits de paiement	47 099 113

La majeure partie des crédits est affectée à l'InVS pour cette action qui est son cœur de métier. Ce sont principalement les plans santé travail, santé environnement, maladies rares et la création de nouveaux centres de référence qui sont les bénéficiaires.

Pour l'AFSSAPS, l'AFSSA, et l'AFSSET, ces crédits sont principalement utilisés dans le cadre de l'expertise scientifique (voir détail dans la partie " opérateurs ").

Les crédits de subventions sur cette action se répartissent entre les agences sanitaires selon la décomposition suivante :

- 33 932 976 € : subvention à l'Institut national de veille sanitaire (InVS) ;
- 3 100 000 € : subvention à l'Agence française de sécurité sanitaires et des produits de santé (AFSSAPS) ;
- 3 958 519 € : subvention à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) ;
- 2 807 618 € : subvention à l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail (AFSSET) ;
- 3 300 000 € : subvention à l'Agence de bio-médecine (ABM).

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Autorisations d'engagement	3 122 382
Crédits de paiement	3 076 845

Les crédits d'intervention inscrits sur cette action servent au financement des principaux dispositifs suivants :

- l'inventaire des perturbateurs endocriniens dans la ressource en eau ;
- les mesures d'expositions aux pesticides organochlorés en Martinique et Guadeloupe afin d'achever l'évaluation quantitative des risques et préparer un programme de gestion suite aux préconisations de l'IGAS ;
- la surveillance de la présence d'agents pathogènes (Cryptosporidium, légionelles, cyanobactéries) dans l'eau de boisson afin de réduire le risque lié aux épidémies ;
- le renforcement des structures de lutte contre les Infections Nosocomiales aux échelons locaux, régionaux, interrégionaux et nationaux ;
- la surveillance de l'air intérieur, des pollens ;
- l'expertise en matière d'impact sanitaire de salubrité et d'insalubrité, de matériaux de construction, moisissures et de bruit ;
- la surveillance et le traitement des moustiques exotiques, notamment Aedes Albopictus.

### Action n° 02 : Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	7.968.413	7.968.413
Crédits de paiement	7.879.296	7.879.296

#### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Autorisations d'engagement	3 133 982
Crédits de paiement	3 072 531

Les crédits de fonctionnement courant inscrits sur cette action servent au financement des principaux dispositifs suivants :

- les campagnes de vaccination en cas de crise ;
- les besoins logistiques des plans (Variolle, Peste – Charbon – Tularémie) ;
- le financement du fonds d'urgence créé par la LPSP (hyper endémies de méningite, épidémie de SRAS, épidémies de légionellose, inondations...). Aucun financement État nouveau n'est a priori prévu pour alimenter le fonds en 2006, le fonds sera constitué des seuls financements État et assurance maladie 2005 ;
- le remboursement en régions des frais liés à la prophylaxie des méningites ;
- les frais de dépistage de la rage en nette augmentation suite à la crise de 2004 en Aquitaine ;
- l'édition d'un guide de vulnérabilité de la ressource en eau en liaison avec la mise en œuvre de la loi de sécurité civile et la nouvelle responsabilité des exploitants en eau et d'un guide présentant les mesures de sécurité pour la chaîne alimentaire face aux alertes terroristes ;
- la gestion du système d'information des centres anti-poison (SICAP).

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Autorisations d'engagement	3 423 426
Crédits de paiement	3 423 426

Les crédits de subventions sur cette action se répartissent entre les agences sanitaires selon la décomposition suivante. Ils sont notamment destinés à la participation des agences aux plans de réponse aux situations de crise (voir détail dans la partie "opérateurs") :

- 3 098 707 € : subvention à l'Institut national de veille sanitaire (InVS) ;
- 117 148 € : subvention à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) ;
- 207 571 € : subvention à l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail (AFSSET).

**DÉPENSES D'INTERVENTION****TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES**

Autorisations d'engagement	1 411 005
Crédits de paiement	1 383 339

Les crédits d'intervention inscrits sur cette action servent au financement des principaux dispositifs suivants :

- l'astreinte des laboratoires du réseau d'analyses des eaux en cas de bioterrorisme ou de pollution accidentelle des eaux (extension de ce réseau à 11 laboratoires pour 7 aujourd'hui) ;
- le dispositif de réponse toxicologique à l'urgence des centres anti-poison dans le cas de bioterrorisme ou de pollution chimique.

**Action n° 03 : Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>32.254.210</i>	<i>32.254.210</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>32.050.642</i>	<i>32.050.642</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Autorisations d'engagement	3 819 680
Crédits de paiement	3 744 784

Les crédits de fonctionnement courant inscrits sur cette action servent au financement des principaux dispositifs suivants :

- le développement et la maintenance des systèmes d'information SISE-EAUX et SISE HABITAT ;
- la production de guides par secteurs industriels pour faciliter les études d'impact sanitaire visant à limiter l'exposition aux produits chimiques ;
- l'élaboration de protocoles d'essais des appareils individuels de traitement de l'eau ;
- l'élaboration de protocoles de conservation de souches de légionelles.

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Autorisations d'engagement	17 360 601
Crédits de paiement	17 360 601

Les crédits de subventions sur cette action se répartissent entre les agences sanitaires selon la décomposition suivante. Ils concourent à une plus grande efficacité dans la production du dispositif réglementaire (voir détail dans la partie "opérateurs") :

- 12 400 000 € : subvention à l'Agence française de sécurité sanitaires et des produits de santé (AFSSAPS) ;
- 1 838 305 € : subvention à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) ;
- 522 296 € : subvention à l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail (AFSSET) ;
- 2 600 000 € : subvention à l'Agence de bio-médecine (ABM).

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX MENAGES

Autorisations d'engagement	4 511 666
Crédits de paiement	4 511 666

Il s'agit essentiellement de la subvention accordée à l'établissement français du sang (EFS) au titre de son activité de gestion des contentieux transfusionnels (4,5 M €). L'EFS devra mener à bien un audit sur l'évolution de ces contentieux et la provision prévue pour y faire face. Une fraction des augmentations à venir du tarif des produits sanguins labiles vendus par l'établissement sera affectée à la provision constituée pour répondre à ces contentieux.

#### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Autorisations d'engagement	6 562 263
Crédits de paiement	6 433 591

Les crédits d'intervention inscrits sur cette action servent au financement des principaux dispositifs suivants :

- déploiement régional du plan national santé environnement ;
- mise en œuvre de la protection des périmètres de protection des captages ;
- poursuite des contrôles de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- développement du plan de prévention des légionelloses par un contrôle des établissements recevant du public et les établissements de santé ;
- études en vue du classement européen des substances chimiques et des fibres minérales artificielles et soutien du comité technique du plomb, de l'observatoire des pratiques de l'évaluation des risques.

**Action n° 04 : Information et formation****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>12.190.288</i>	<i>12.190.288</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>12.133.422</i>	<i>12.133.422</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Autorisations d'engagement	850 986
Crédits de paiement	834 300

Les crédits de fonctionnement courant inscrits sur cette action servent au financement des principaux dispositifs suivants :

- frais de communication dans le cadre des plans de réponse aux crises et alertes sanitaires ;
- formation à la gestion de crise ;
- campagne de sensibilisation des jeunes aux risques auditifs ;
- élaboration d'un guide technique de la gestion des déchets d'activité de soins pour les prescripteurs libéraux ;
- formation des personnels à la lutte antiterroriste pour les personnels des laboratoires d'astreinte ;
- élaboration de guides et de plaquettes pour les établissements de santé, les services déconcentrés et les services communaux d'hygiène et de santé sur les risques sanitaires environnementaux.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Autorisations d'engagement	9 290 120
Crédits de paiement	9 290 120

Les crédits de subventions sur cette action se répartissent entre les agences sanitaires selon la décomposition suivante. Une partie importante de ces crédits est consacrée aux campagnes de communication (don d'organe, gestion de crise sanitaire) (voir détail dans la partie "opérateurs") :

- 3 660 000 € : subvention à l'Institut national de veille sanitaire (InVS) ;
- 910 000 € : subvention à l'Agence française de sécurité sanitaires et des produits de santé (AFSSAPS) ;
- 98 256 € : subvention à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) ;
- 621 864 € : subvention à l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail (AFSSET) ;
- 4 000 000 € : subvention à l'Agence de bio-médecine (ABM).

**DÉPENSES D'INTERVENTION****TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES**

Autorisations d'engagement	2 049 182
Crédits de paiement	2 009 002

Les crédits d'intervention inscrits sur cette action servent au financement des principaux dispositifs suivants :

- 1 686 871 € pour les actions d'information (notamment le plan de communication en Martinique et Guadeloupe sur la prévention des risques sanitaires liés aux résidus de chloredecone présent dans l'alimentation) ;
- 322 131 € pour les actions de formation.

**Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement**

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	104.062.592	103.639.500	423.092
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>		0	0
<b>Total pour le programme</b>	<b>104.062.592</b>	<b>103.639.500</b>	<b>423.092</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			80.822.150	80.822.150	77.173.260	77.173.260
Transferts ou dotations			12.150.000	12.150.000	4.511.666	4.511.666
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>92.972.150</b>	<b>92.972.150</b>	<b>81.684.926</b>	<b>81.684.926</b>

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		8.486	8.503
<b>Total général</b>		<b>8.486</b>	<b>8.503</b>

Dans les tableaux de cette partie, les emplois sont exprimés en effectifs budgétaires (CDI et CDD).

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETP
AFSSAPS	992
INVS	333
ABM	128
EFS	6788
INTS	103
<b>Total général</b>	<b>8344</b>

Les chiffres de consolidation des emplois correspondent, en ce qui concerne les effectifs de l'EFS et de l'INTS, à des données estimatives.



## Présentation des principaux opérateurs

### Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, établissement public de l'État, placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé, s'est substituée depuis mars 1999 à l'Agence du médicament créée par la loi du n°94-43 du 18 janvier 1994. C'est une autorité sanitaire qui prend, au nom de l'État, des décisions qui reposent sur des avis fondés et motivés élaborés en concertation selon deux principes essentiels : le processus contradictoire et la transparence

#### Une présentation synthétique des missions de l'opérateur.

L'agence participe à l'application des lois et règlements relatifs à l'évaluation, aux essais, à la fabrication, à la préparation, à l'importation, à l'exportation, à la distribution en gros, au conditionnement, à la conservation, à l'exploitation, à la mise sur le marché, à la publicité, à la mise en service ou à l'utilisation des produits à finalité sanitaire destinés à l'homme et des produits à finalité cosmétique, et notamment :

1. Les médicaments, y compris les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
2. Les produits contraceptifs et contragestifs ;
3. Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
4. Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
5. Les produits sanguins labiles ;
6. Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
7. Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
8. Les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ;
9. Les produits insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain ;
10. Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 ;
11. Les produits thérapeutiques annexes ;
12. Les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales qui, du fait de leur composition, sont susceptibles de présenter un risque pour les personnes auxquelles ils ne sont pas destinés ;
13. Les lentilles oculaires non correctrices ;
14. Les produits cosmétiques.

15. Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L 5139-1;

16. Les produits de tatouage.

L'agence a compétence pour procéder à l'évaluation des bénéfices et des risques liés à l'utilisation de ces produits et objets à tout moment opportun et notamment lorsqu'un élément nouveau est susceptible de remettre en cause l'évaluation initiale.

Elle assure aussi la mise en œuvre des systèmes de vigilance et prépare la pharmacopée.

Elle rend publique une synthèse des dossiers d'autorisation de tout nouveau médicament. Elle contrôle la publicité en faveur de tous les produits, objets, appareils et méthodes revendiquant une finalité sanitaire.

Elle prend ou demande aux autorités compétentes de prendre les mesures de police sanitaire nécessaires lorsque la santé de la population est menacée, dans les conditions prévues au présent code ou par toute autre disposition législative ou réglementaire visant à préserver la santé humaine.

Aux termes de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, l'AFSSAPS a vu son champ de compétences élargi d'une part aux micro-organismes et toxines dont l'emploi serait de nature à présenter un risque pour la santé publique ainsi que les produits qui en contiennent, d'autre part aux produits de tatouage. Enfin, la loi du 9 août 2004 confie à l'AFSSAPS la mise en œuvre d'un système de cosmétovigilance qui devrait simplifier, pour l'agence, le suivi de ces produits.

#### Les orientations stratégiques de l' AFSSAPS sont :

- Être une Agence d'expertise et de police sanitaire, incontestable et reconnue.
- Répondre à ses missions au meilleur coût par une amélioration continue de son organisation et de ses processus.
- Renforcer la veille, la surveillance et avoir la meilleure réactivité aux risques dans les domaines de compétences de l'Agence (dans le champ prévu par la loi mais également face aux risques émergents).
- Fournir un appui pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des produits de santé.
- Être le promoteur de la vision française de la sécurité sanitaire dans les organismes européens et internationaux.

- Développer la communication auprès des professionnels et du public.

Le budget de l' AFSSAPS est ventilé sur trois actions :

Action 1 , veille , surveillance, expertise et alerte ;

Action 3, production et mise en œuvre de règles de recommandations de décisions et autres dispositifs ;

Action 4 , information et formation.

Un contrat d'objectifs et de moyens (COM) est en cours d'élaboration. Le conseil d'administration et le conseil scientifique seront associés à sa finalisation, de même que les partenaires extérieurs de l'Agence seront consultés.

Ce premier COM, qui devrait être signé en fin d'année 2005 pour pouvoir entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2006, en cohérence avec l'entrée en vigueur pleine et entière de la LOLF, ne sera sans doute pas exhaustif.

## Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° :</b>						
Subventions pour charges de service public	18.754.000	18.754.000	18.955.000	18.955.000	16.410.000	16.410.000
<b>Total</b>	<b>18.754.000</b>	<b>18.754.000</b>	<b>18.955.000</b>	<b>18.955.000</b>	<b>16.410.000</b>	<b>16.410.000</b>

Les AE correspondent au plafond maximal LFI. Pour 2005, celui-ci avait été défini avant l'élaboration du budget prévisionnel. Le montant de la subvention inscrit dans le budget primitif, a été en fait de 18,224 M€.

La subvention 2006 s'établit à 16,41 M€, elle prend en compte :

- la variation des ressources propres pour un montant de 1,62 M€ ;
- l'augmentation du GVT et du point fonction publique ;
- la création de 2 emplois (projet VEGA);
- la mobilisation du fonds de roulement disponible et recréé en 2005 pour un montant de 1,84 M€.

## Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
18 224	41,1	67 378,8	6452	<b>92096</b>

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
1.2 Surveillance	6606	7288	1167	<b>15061</b>
1.3 Alerte	6701	2145	729	<b>9575</b>
3.2 Production de règles, de procédures et de décisions	17507	3002	1750	<b>22259</b>
3.3 Mise en œuvre des règles, des procédures et des décisions	24141	14080	3281	<b>41502</b>
4.1 Action d'information	1274	2061	364	<b>3699</b>
<b>Total</b>	<b>56229</b>	<b>28576</b>	<b>7291</b>	<b>92096</b>

## Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	992,44	946,7	948,7
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur			
<b>Total</b>	<b>992,44</b>	<b>946,7</b>	<b>948,7</b>

La baisse des emplois entre 2004 et 2005 est liée au transfert des personnels du secrétariat général de la commission de la transparence, du FOPIM et de la CEPP vers la Haute Autorité de Santé. Les deux postes demandés en 2006 permettront le renforcement de l'inspection en biologie et en produits sanguins labiles.

### Institut de veille sanitaire

L'Institut de veille sanitaire, établissement public de l'État, placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé, a pour missions :

1° La surveillance et l'observation permanentes de l'état de santé de la population. A ce titre, il participe au recueil et au traitement de données sur l'état de santé de la population à des fins épidémiologiques, en s'appuyant notamment sur des correspondants publics et privés faisant partie d'un réseau national de santé publique ;

2° La veille et la vigilance sanitaires. A ce titre, l'institut est chargé :

- de rassembler, analyser et actualiser les connaissances sur les risques sanitaires, leurs causes et leur évolution ;
- de détecter de manière prospective les facteurs de risque susceptibles de modifier ou d'altérer la santé de la population ou de certaines de ses composantes, de manière soudaine ou diffuse ;
- d'étudier et de répertorier, pour chaque type de risque, les populations les plus fragiles ou menacées.

Il peut également assurer des fonctions de veille sanitaire pour la Communauté européenne, des organisations internationales et des pays tiers, avec l'accord du ministre chargé de la santé ;

3° L'alerte sanitaire. L'institut informe sans délai le ministre chargé de la santé en cas de menace pour la santé de la population ou de certaines de ses composantes, quelle qu'en soit l'origine, et il lui recommande toute mesure ou action appropriée pour prévenir la réalisation ou atténuer l'impact de cette menace ;

4° Une contribution à la gestion des situations de crise sanitaire. A ce titre, l'institut propose aux pouvoirs publics toute mesure ou action nécessaire.

L'institut participe, dans le cadre de ses missions, à l'action européenne et internationale de la France, et notamment à des réseaux internationaux de santé publique.

En vue de l'accomplissement de ses missions, l'Institut de veille sanitaire :

1° Effectue, dans son domaine de compétence, toutes études, recherches, actions de formation ou d'information ;

2° Met en place les systèmes d'information lui permettant d'utiliser, dans les meilleurs délais, les données scientifiques, climatiques, sanitaires, démographiques et sociales, notamment en matière de morbidité et de mortalité, qui sont nécessaires à l'exercice de ses missions ;

3° Élabore des indicateurs d'alerte qui permettent aux pouvoirs publics d'engager des actions de prévention précoce en cas de menace sanitaire et des actions de gestion des crises sanitaires déclarées ;

4° Établit, chaque année, un rapport qui comporte, d'une part, la synthèse des données recueillies ou élaborées dans le cadre de ses missions d'observation, de veille et de vigilance sanitaires et, d'autre part, l'ensemble des propositions et des recommandations faites aux pouvoirs publics ;

5° Organise des auditions publiques sur des thèmes de santé publique ;

6° Met en œuvre, en liaison avec l'assurance maladie et les services statistiques des départements ministériels concernés, un outil permettant la centralisation et l'analyse des statistiques sur les accidents du travail, les maladies professionnelles, les maladies présumées d'origine professionnelle et de toutes les autres données relatives aux risques sanitaires en milieu du travail, collectées conformément à l'article L. 1413-4.

Les orientations stratégiques de l'Institut sont :

1) Renforcer les capacités d'alerte et de réponse en situation d'urgence.

2) Structurer la veille prospective et anticiper les besoins d'expertise.

3) Articuler plus fortement la surveillance avec les plans de Santé Publique.

4) Développer la connaissance et la surveillance épidémiologique des risques professionnels et environnementaux.

5) Accentuer la régionalisation et la mise en réseau de la veille sanitaire.

6) S'inscrire fortement dans le développement européen et International.

7) Renforcer la transversalité pour une meilleure efficacité.

Ces orientations se traduiront dans le contrat d'objectif et de moyens (C.O.M.) 2006-2009, qui doit être conclu entre l'État et l'Institut avant la fin de l'année 2005.

### Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° :</b>						
Subventions pour charges de service public	38.208.000	38.208.000	41.569.965	41.569.965	40.691.683	40.691.683
<b>Total</b>	<b>38.208.000</b>	<b>38.208.000</b>	<b>41.569.965</b>	<b>41.569.965</b>	<b>40.691.683</b>	<b>40.691.683</b>

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
41.570	2.884	0	4.619	<b>49.073</b>

Pour le budget prévisionnel 2005, le prélèvement sur fonds de roulement s'est effectué à hauteur de 4,37 M€, alors qu'il est prévu pour un montant de 6,27 M€ sur un fond de roulement reconstitué entre 8,5 et 9 M€, incluant la réserve prudentielle estimée entre 3,5 et 4 M€.

Les mesures nouvelles au titre de 2006 sont de l'ordre de 4 M€ pour le fonctionnement. Elles sont financées principalement par redéploiements suite aux gains de productivité. Elles concernent essentiellement les plans santé travail, santé environnement, les maladies chroniques (dont maladies rares, renforcement des subventions aux registres et financement de l'enquête nationale nutrition santé) et les maladies infectieuses pour créer et renforcer les Centres Nationaux de Référence.

A ces mesures relatives au fonctionnement, il convient d'ajouter les mesures nouvelles d'investissement liées aux travaux à démarrer en 2006 d'un montant de 1,25 M€.

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			Total
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	
Action 1 : Veille surveillance expertise et alerte	18403	21069	1422	<b>40894</b>
Action 2 : Gestion des urgences des situations exceptionnelles et des crises	3521	63	137	<b>3721</b>
Action 4 : Information et formation	1854	2450	154	<b>4459</b>
<b>Total</b>	<b>23778</b>	<b>23582</b>	<b>1713</b>	<b>49073</b>

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	333,3	394	397
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur			
<b>Total</b>	<b>333,3</b>	<b>394</b>	<b>397</b>

Le budget total " personnel " enregistre une progression de 8,5% entre 2004 et 2005. Le compte des personnels permanents reste relativement stable (+2,3% due à la transformation de 5 CDD en CDI et à l'impact du GVT).

La forte augmentation des charges de personnel est liée à la montée en charge des contrats à durée déterminée au sein de l'InVS, en particulier les contrats sur programme ou sur convention, dont le plan cancer et le Plan National Santé Environnement. Les recrutements effectués en 2004 sur des CDD de 3 ans impactent l'année 2005 sur 12 mois. Il s'agit assez souvent de personnels très qualifiés recrutés en catégorie d'emplois 1.

#### Etablissement français des greffes et agence de biomédecine

L'Établissement français des greffes a été remplacé en 2005 par l'Agence de la biomédecine, en application de la loi de bioéthique du 6 août 2004. L'Agence de la biomédecine reprend les missions de l'EFG auxquelles s'ajoutent la procréation, l'embryologie et la génétique humaines.

L'ABM doit répondre à une double attente :

- assurer la poursuite des missions de l'EFG, dans le domaine du prélèvement et de la greffe d'organes (notamment la gestion de la liste d'attente et l'attribution des greffons), de tissus et de cellules et désormais gérer le fichier des donneurs volontaires non apparentés de cellules hématopoïétiques, compte tenu du transfert du fichier géré par l'Association France Greffe de Moelle prévu à l'automne 2005 ;
- créer et développer les missions qui lui ont été confiées par le législateur dans de nouveaux champs disciplinaires : la procréation, l'embryologie et la génétique humaines (par exemple, autorisation des recherches sur l'embryon et les cellules embryonnaires, autorisation du diagnostic préimplantatoire, agrément des praticiens réalisant les activités d'assistance médicale à la procréation, de diagnostic prénatal et pré-implantatoire et des examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales).

L'ABM exerce des missions transversales (scientifiques, éthiques et régaliennes) dans ces champs d'activités. Elle se positionne en tant qu'agence d'expertise, de régulation et de police sanitaire.

La diversité de ces missions se reflète dans le rattachement de l'ABM à plusieurs actions du programme Veille et sécurité sanitaire.

L'agence contribue à :

- l'action 1 : Veille, surveillance, expertise et alerte (l'ABM est chargée de suivre et d'évaluer les activités thérapeutiques et biologiques relevant de ses compétences et de veiller à leur transparence) ;
- l'action 3 : Production et mise en œuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs (au-delà de la finalisation des textes d'application de la loi bioéthique de 2004, l'ABM participe à l'élaboration

de la réglementation des activités sous sa compétence et délivre des autorisations d'activité et des agréments de praticiens) ;

- l'action 4 : Information et formation (l'ABM est chargée de promouvoir le don d'organes, de tissus, de cellules et de gamètes auprès du grand public et de contribuer à l'information et à la formation des professionnels de santé dans ses domaines de compétence.

L'Agence de la biomédecine est placée sous la tutelle du ministre chargé de la santé. L'ABM disposera pour la période 2006-2009 d'un contrat d'objectifs et de moyens, qui sera finalisé à l'automne 2005. Il reflètera les orientations stratégiques que les tutelles assignent à l'ABM pour les années à venir et en particulier la montée en puissance de ses nouvelles attributions. Il fera l'objet d'une évaluation régulière.

#### Les orientations stratégiques de l'agence de la biomédecine sont les suivantes :

- 1.1 Poursuivre l'amélioration de l'accès à la greffe.
- 1.2 Contribuer à l'amélioration des conditions de prise en charge de l'AMP, du diagnostic prénatal et des examens des caractéristiques génétiques.
2. Développer et assurer la qualité, la sécurité et l'évaluation des activités et des pratiques.
3. Assurer la police sanitaire.
4. Contribuer à la réflexion éthique, à la diffusion et au respect des principes éthiques dans les activités relevant de son champ de compétence.
5. Promouvoir la recherche dans les domaines de compétence de l'agence et une recherche éthique sur l'embryon.
6. Assurer l'information des citoyens et des professionnels de santé.
7. Apporter dans son champ de compétence une contribution efficace à l'activité réglementaire et internationale ainsi qu'aux politiques de santé publique.

8. Structurer l'Agence de la biomédecine au meilleur coût.

Le contrat d'objectifs et de moyens sera accompagné d'indicateurs d'activité et de performance pour chaque

orientation stratégique. Leur suivi sera régulier mais devra prendre en compte le fait que la plupart des actions de l'ABM sont menées en association avec d'autres acteurs de la santé, notamment les établissements de santé et les praticiens (hospitaliers et libéraux).

### Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 1 Veille, surveillance, expertise et alerte</b>			<b>4.598.265</b>	<b>4.598.265</b>	<b>3.300.000</b>	<b>3.300.000</b>
Subventions pour charges de service public			4.598.265	4.598.265	3.300.000	3.300.000
<b>Action n° 3 Production et mise en œuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs</b>			<b>4.598.265</b>	<b>4.598.265</b>	<b>2.600.000</b>	<b>2.600.000</b>
Subventions pour charges de service public			4.598.265	4.598.265	2.600.000	2.600.000
<b>Action n°4 Information et formation</b>			<b>1.021.836</b>	<b>1.021.836</b>	<b>4.000.000</b>	<b>4.000.000</b>
Subventions pour charges de service public			1.021.836	1.021.836	4.000.000	4.000.000
<b>Total</b>	<b>5.766.515</b>	<b>5.766.515</b>	<b>10.218.365</b>	<b>10.218.365</b>	<b>9.900.000</b>	<b>9.900.000</b>

Le prélèvement sur le fonds de roulement au titre du budget prévisionnel 2006 s'élève à 1 670 166 €.

Les mesures nouvelles 2006 recouvrent :

- la création de 11 postes correspondant à la prise en charge par l'Agence de biomédecine de ses nouvelles missions assignées par la loi du 6 août 2004 ;
- l'intégration du programme REIN (Réseau Épidémiologique et Information en Néphrologie) ;

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
10.218,4	23.398	0	-4.248,2	<b>29.368,2</b>

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
13.574,2	13.804	1990	<b>29.368,2</b>



## Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	128	148	160
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	33	33	33
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>181</b>	<b>193</b>

Les autres emplois recouvrent les mises à disposition de personnels par les établissements publics de santé. La hausse des effectifs entre 2004 et 2005 est liée à la création et la montée en charge de l'Agence de la biomédecine qui doit se poursuivre en 2006 (dispositif réglementaire, mission d'inspection, expertise et alerte).

### Agence française de sécurité sanitaire des aliments

L'AFSSA a été créée par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 afin de renforcer la veille et la sécurité sanitaires dans le domaine des aliments. Placée sous la tutelle des ministères de la santé, de l'agriculture et de la consommation, elle exerce les fonctions d'évaluation des risques, de recherche et d'appui scientifique et technique. Elle a également un devoir de veille et d'alerte dans son champ particulier d'intervention. Pour les médicaments vétérinaires, elle dispose de compétences spécifiques, y compris de police sanitaire qu'elle exerce au sein de l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV).

A ce titre elle conduit :

#### Une mission d'évaluation

L'agence enregistre environ 400 saisines par an.

Trois secteurs d'expertise recouvrent les 2/3 des saisines, à savoir "Alimentation animale", "Eaux" et "Nutrition humaine". La complexité de certaines saisines s'illustre notamment dans le domaine des encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (ESST).

La Direction des évaluations des risques nutritionnels et sanitaires (DERNS) a engagé en 2005 avec l'AFSSE et l'IFEN la construction de l'observatoire des résidus de pesticides. Elle a apporté le soutien de l'AFSSA aux programmes nationaux de santé publique (Plan national nutrition-santé, Plan cancer, Plan antibio-résistance).

#### Une mission de recherche

Les orientations quadriennales de recherche pour la période 2002-2005 validées par le conseil d'administration ont permis de dégager comme priorités :

le domaine des risques sanitaires liés à l'eau ;

la construction d'une approche transversale sur les risques nutritionnels et la composition des aliments ;

la mise en œuvre d'études moléculaires systématiques concernant les protéines de l'agent responsable de la pathologie bovine (prion engendrant l'ESB) pour les différencier de celles présentes dans les cas de tremblante.

#### Des missions dans le domaine du médicament vétérinaire

Une réflexion interministérielle menée avec l'agence a permis de construire un dispositif de financement (taxe) qui permettra de renforcer les moyens d'actions de l'ANMV et de remplir ses missions.

Outre son activité scientifique classique et régulière d'évaluation de dossiers nationaux et européens en matière d'autorisations de mise sur le marché (AMM), de contrôle et inspection d'établissements pharmaceutiques, du suivi de la pharmacovigilance, de la participation aux travaux de diverses organisations ou instances internationales (EMEA, Codex alimentarius, OIE), il est demandé à l'AFSSA au titre de l'année 2006 :

- De démarrer le plan de renforcement de l'agence nationale du médicament vétérinaire approuvé par le ministère de la santé et de l'agriculture qui correspond au renforcement progressif des ressources humaines gagées par une augmentation des recettes induites par la création de la taxe ANMV ;

- De développer les priorités suivantes :

a) Renforcer la mission nutrition avec une montée en puissance des équipes de la DERNS dans le domaine des risques nutritionnels et mener un programme d'études de surveillance des accidents alimentaires liés à la consommation de compléments alimentaires ;

b) Développer les capacités de recherche et d'appui scientifique et technique dans le domaine de l'hydrologie : la DGS a transmis à l'AFSSA une demande concernant l'évolution du laboratoire d'hydrologie en laboratoire de recherche et de référence dans le domaine de l'eau afin de répondre aux exigences communautaires dans le domaine de la surveillance de l'eau minérale.

c) Structurer de façon pérenne l'Observatoire des résidus de pesticides (ORP). La création de cet ORP fait suite à une commande adressée par courriers des 4 Directeurs des Cabinets des ministères en charge de l'agriculture, de la

consommation, de l'environnement et de la santé. Un programme de travail a été adressé courant 2004 pour l'année 2005 et doit se poursuivre sur l'année 2006 afin que soit mesurée l'exposition de la population aux pesticides.

### Agence française de sécurité environnementale et du travail

Dans la continuité du premier bilan à 6 mois des actions entreprises au titre du Plan Santé environnement et rappelées lors de la Communication en Conseil des ministres le 26 janvier 2005, le ministère de la santé et des solidarités a retenu pour l'AFSSET le développement des orientations stratégiques suivantes :

1) Renforcer ses unités d'expertise en matière de risques sanitaires en particulier dans les domaines des :

substances chimiques préoccupantes (cancérogènes ou toxiques pour la reproduction) ;

fibres minérales artificielles répandues en substitution de l'amiante ;

risques des milieux tels que les risques liés aux légionelles dans les tours aéroréfrigérantes.

2) Assurer l'animation du réseau scientifique européen en santé environnement afin de soutenir la présidence du Comité européen en environnement et santé de l'Organisation Mondiale de la Santé confiée à la France

dans le cadre de la préparation des prochaines réunions interministérielles de 2007 et 2009.

3) Concourir à l'évaluation à mi-parcours du PNSE inscrite au sein du plan en prenant en charge la gestion des travaux du comité d'évaluation.

4) Poursuivre les programmes de recherche et mener des actions pour caractériser l'exposition des populations (générale et professionnelle) aux substances cancérogènes.

Un projet d'ordonnance actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat étend le champ des compétences de l'agence à la prise en compte des risques pour la santé au travail et ce, dans la mise en œuvre immédiate du plan quinquennal Santé Travail adopté le 23 janvier 2005. L'AFSSE devenue AFSSET verra alors pour assurer cette nouvelle mission ses effectifs et son budget augmenter de 10 CDI dès 2005 avec une programmation au moins égale pour les 5 ans à venir.

### Etablissement français du sang

Créé en application de l'article 18 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits de santé, l'EFS, établissement public sous tutelle du ministère chargé de la santé, s'est substitué à l'Agence française du sang en janvier 2000. La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 a séparé les missions de police sanitaire et d'évaluation des produits transférées à l'AFSSAPS des missions de production confiées à l'EFS, devenu opérateur unique de la transfusion sanguine en France.

L'EFS est chargé de veiller à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles (PSL) et à l'adaptation de l'activité transfusionnelle aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques, dans le respect des principes éthiques. Il organise sur l'ensemble du territoire les activités de collecte du sang, de préparation et de qualification des PSL, ainsi que leur distribution aux établissements de santé, et leur délivrance aux patients dans le cas général.

L'EFS est composé d'un siège social et de 18 établissements régionaux ou interrégionaux, les établissements de transfusion sanguine (ETS) au nombre de 14 en métropole et de 4 dans les DOM, établissements sans personnalité morale. Ils assurent les activités de transfusion sanguine et des activités annexes (laboratoires d'analyses de biologie médicale, banques de tissus, unités de

préparation de produits de thérapie cellulaire, centres de soins, recherche).

L'EFS est également l'unique fournisseur de plasma pour fractionnement pour le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB).

Après 3 années de restructuration (2000, 2001, 2002), la situation financière de l'EFS s'est stabilisée dès 2003. Le résultat d'exploitation pour 2005 devrait être excédentaire pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. Une réorganisation des fonctions financières et comptables au niveau du siège et des établissements devrait être terminée fin 2006, dans l'optique de la certification des comptes en 2006.

L'EFS supporte la charge des contentieux transfusionnels, au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 et de la LFR 2000. Dans ce contexte, une subvention d'un montant de 9,15M€ au titre de la LFI 2003 a été alloué, contribuant à la charge financière de l'EFS. Elle a été reconduite en 2004 et 2005.

Un contrat d'objectifs et de moyens est en cours de finalisation entre la tutelle et l'établissement. Il portera sur la période 2006-2009. Il sera assorti d'indicateurs de suivi portant à la fois sur des objectifs d'activité et des objectifs de performance. Une attention particulière sera portée à l'efficacité de la gestion.



## Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° :</b>						
Subventions pour charges de service public	9.150.000	9.150.000	9.150.000	9.150.000		
Transferts ou dotations					4.511.566.000	4.511.566.000
<b>Total</b>	<b>9.150.000</b>	<b>9.150.000</b>	<b>9.150.000</b>	<b>9.150.000</b>	<b>4.511.566.000</b>	<b>4.511.566.000</b>

Les crédits versés par l'État participent au financement du coût lié au traitement des contentieux transfusionnels et l'indemnisation des victimes dont la loi a transféré la charge à l'EFS.

## Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
9.150	4.186	0	676.312	<b>689.648</b>

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
369.793	318.346		<b>688.139</b>

Les dépenses de l'opérateur sont retracées dans la section d'exploitation de l'EPRD qui fait apparaître un excédent prévisionnel de 1,510 milliers d'euros (écart entre les ressources et les dépenses prévisionnelles).

Par ailleurs, le tableau de financement mentionne des investissements corporels et incorporels pour un montant de 47,598 milliers d'euros.

## Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	6 788	6 894	6 894
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	1 298	1 244	1 244
<b>Total</b>	<b>8 086</b>	<b>8 138</b>	<b>8 138</b>

## Institut national de la transfusion sanguine

L'Institut National de la Transfusion Sanguine (INTS) est issu de la Fondation Nationale de la Transfusion Sanguine. Lors de la mise en liquidation de cette dernière en 1992, et pour des raisons de sécurité sanitaire, l'INTS n'a pas été intégré à l'Agence Française du Sang (AFS).

C'est un groupement d'intérêt public (GIP) dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté du ministre en charge de la santé en mars 1994. Le GIP est constitué par l'État,

l'Agence Française du Sang (aujourd'hui l'EFS) et la CNAMTS.

L'INTS se rattache exclusivement au programme " Veille et sécurité sanitaires ".

Les missions principales de l'établissement sont les suivantes :

- organisation d'un fichier national de référence des sujets de groupe sanguin rare (convention avec l'EFS) ;
- activité de laboratoires de référence au service de la Transfusion Sanguine en immunologie et virologie pour les produits sanguins d'origine humaine, les donneurs et les receveurs ;
- recherche sur l'amélioration de l'utilisation des produits sanguins, les tests de dépistage, les groupes sanguins et les virus ;
- enseignement professionnel et formation à la recherche dans les disciplines liées à la transfusion ;
- formation continue des personnels de l'activité transfusionnelle dans le cadre des règles de bonnes pratiques.

L'INTS est financé en fonctionnement à hauteur des 2/3 par une dotation dont 70% de la CNAMTS et du 1/3 restant par des ressources propres ; ces dernières sont constituées de recettes issues essentiellement de son activité de laboratoire, de l'enseignement et de la formation. Il ne reçoit pas de subvention de l'État.

L'INTS dispose en 2005 d'un budget primitif de fonctionnement de 11,664 M€ dont 7,677 M€ reçus de l'Assurance-maladie. Le budget d'équipement est de 0,496 M€.

Ses effectifs étaient en 2004 de 137,2 ETP (dont 34 personnels des universités, de l'INSERM et du CNRS).

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

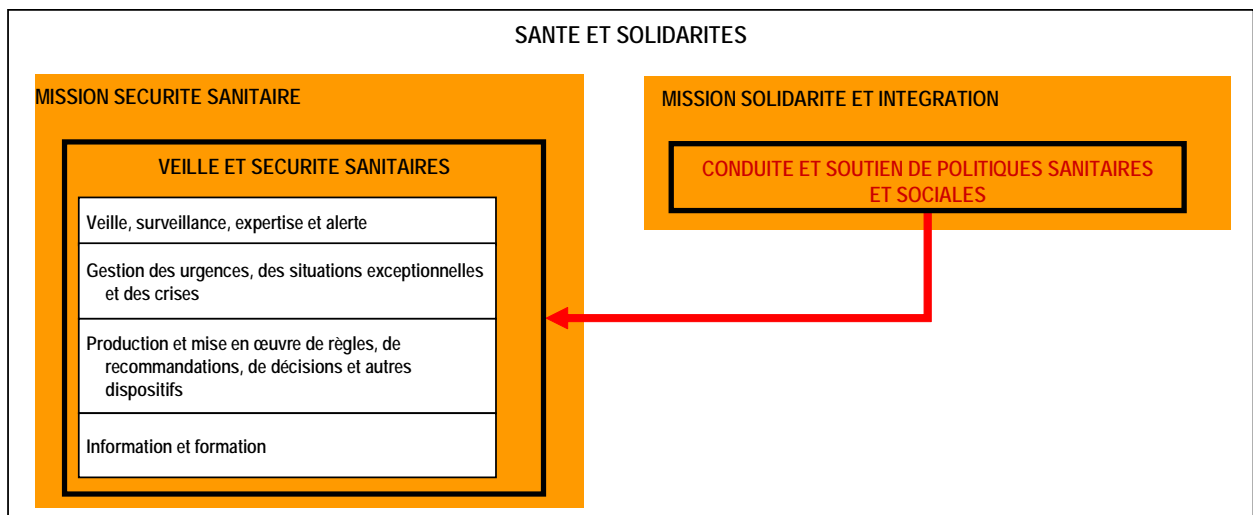
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Veille, surveillance, expertise et alerte	51.576.140		+93.234.040	144.810.180
Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises	7.879.296		+14.243.381	22.122.677
Production et mise en œuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs	32.050.642		+57.937.552	89.988.194
Information et formation	12.133.422		+21.933.853	34.067.275
<b>Total</b>	<b>103.639.500</b>		<b>+187.348.826</b>	<b>290.988.326</b>

<b>Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes</b>	-187 348 826
CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES (MISSION SOLIDARITE INTEGRATION)	-187 348 826

## Observations

## Modalités de ventilation des dépenses du programme

1/ Le présent programme bénéficie de la ventilation des dépenses du programme " *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* " qui appartient à la mission " *Solidarité et intégration* " selon les clés explicitées dans ce programme.

Pour mémoire, les dépenses de l'action " *Soutien de l'administration sanitaire et sociale* " et celles de l'action " *Gestion des politiques sanitaires* " sont déversées dans les programmes de politique publique au prorata des ETP travaillés.

Les crédits de personnel, pour des raisons explicitées dans la présentation du programme " *Conduite et soutien* ", sont imputés sur le programme de la mission " *Sécurité sanitaire* " en fonction des organigrammes réels des services centraux et déconcentrés.

2/ A l'intérieur du programme, ces dépenses sont réparties au prorata de la masse financière des actions.

Les dépenses d'état major et de statistiques, d'études et de recherche sont réparties, sauf affectation directe, au prorata de la masse financière des actions.

**Programme 206 :  
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		13.930.000	850.000	2.730.000	<b>17.510.000</b>	2.520.000
02 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		68.889.764	60.000	21.471.676	<b>90.421.440</b>	33.070.000
03 Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		10.438.560		9.200.000	<b>19.638.560</b>	150.000
04 Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires		48.079.526			<b>48.079.526</b>	0
05 Elimination des farines et des coproduits animaux				406.400.000	<b>406.400.000</b>	
06 Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	238.684.612	15.596.127	950.000		<b>255.230.739</b>	42.000
07 Mise en oeuvre des politiques pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable						
<b>Totaux</b>	<b>238.684.612</b>	<b>156.933.977</b>	<b>1.860.000</b>	<b>439.801.676</b>	<b>837.280.265</b>	<b>35.782.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		13.930.000	850.000	2.730.000	<b>17.510.000</b>	2.520.000
02 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		77.495.984	60.000	22.159.027	<b>99.715.011</b>	33.070.000
03 Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		10.168.815		9.469.745	<b>19.638.560</b>	150.000
04 Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires		47.218.302			<b>47.218.302</b>	0
05 Elimination des farines et des coproduits animaux				99.000.000	<b>99.000.000</b>	
06 Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	238.684.612	15.596.127	950.000		<b>255.230.739</b>	42.000
07 Mise en oeuvre des politiques pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable						
<b>Totaux</b>	<b>238.684.612</b>	<b>164.409.228</b>	<b>1.860.000</b>	<b>133.358.772</b>	<b>538.312.612</b>	<b>35.782.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		11.281.600	850.000	3.500.000	<b>15.631.600</b>	
02 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		121.789.669	30.000	43.743.608	<b>165.563.277</b>	
03 Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		14.208.955		8.932.926	<b>23.141.881</b>	
04 Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires		50.874.623		26.000	<b>50.900.623</b>	
05 Elimination des farines et des coproduits animaux				85.828.000	<b>85.828.000</b>	
06 Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	218.167.264	12.399.511	700.000		<b>231.266.775</b>	
07 Mise en oeuvre des politiques pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable						
<b>Totaux</b>	<b>218.167.264</b>	<b>210.554.358</b>	<b>1.580.000</b>	<b>142.030.534</b>	<b>572.332.156</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		11.281.600	996.000	3.500.000	<b>15.777.600</b>	
02 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		68.467.147	30.000	35.609.261	<b>104.106.408</b>	
03 Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		10.785.979		6.565.748	<b>17.351.727</b>	
04 Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires		48.717.646		26.000	<b>48.743.646</b>	
05 Elimination des farines et des coproduits animaux				85.828.000	<b>85.828.000</b>	
06 Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	218.167.264	12.399.511	700.000		<b>231.266.775</b>	
07 Mise en oeuvre des politiques pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable						
<b>Totaux</b>	<b>218.167.264</b>	<b>151.651.883</b>	<b>1.726.000</b>	<b>131.529.009</b>	<b>503.074.156</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>218.167.264</b>	<b>238.684.612</b>		<b>218.167.264</b>	<b>238.684.612</b>
Rémunérations d'activité		155.293.096	159.680.258		155.293.096	159.680.258
Cotisations et contributions sociales		62.587.296	76.357.903		62.587.296	76.357.903
Prestations sociales et allocations diverses		286.872	2.646.451		286.872	2.646.451
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>210.554.358</b>	<b>156.933.977</b>		<b>151.651.883</b>	<b>164.409.228</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		166.544.645	114.358.480		107.751.170	121.833.731
Subventions pour charges de service public		44.009.713	42.575.497		43.900.713	42.575.497
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>1.580.000</b>	<b>1.860.000</b>		<b>1.726.000</b>	<b>1.860.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		1.580.000	1.860.000		1.726.000	1.860.000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>142.030.534</b>	<b>439.801.676</b>		<b>131.529.009</b>	<b>133.358.772</b>
Transferts aux entreprises		135.543.034	434.195.676		125.041.509	128.569.602
Transferts aux autres collectivités		6.487.500	5.606.000		6.487.500	4.789.170
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>572.332.156</b>	<b>837.280.265</b>		<b>503.074.156</b>	<b>538.312.612</b>
<i>Fonds de concours</i>			<i>35.782.000</i>			<i>35.782.000</i>
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>572.332.156</b>	<b>873.062.265</b>		<b>503.074.156</b>	<b>574.094.612</b>



## Évaluation des dépenses fiscales<sup>1</sup>

### Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
170305 Rattachement à l'exercice en cours et aux six suivants des indemnités perçues dans le cadre de l'abattage sanitaire lorsqu'elles excèdent la valeur du troupeau	0	0	0
180307 Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire.	-	-	nc

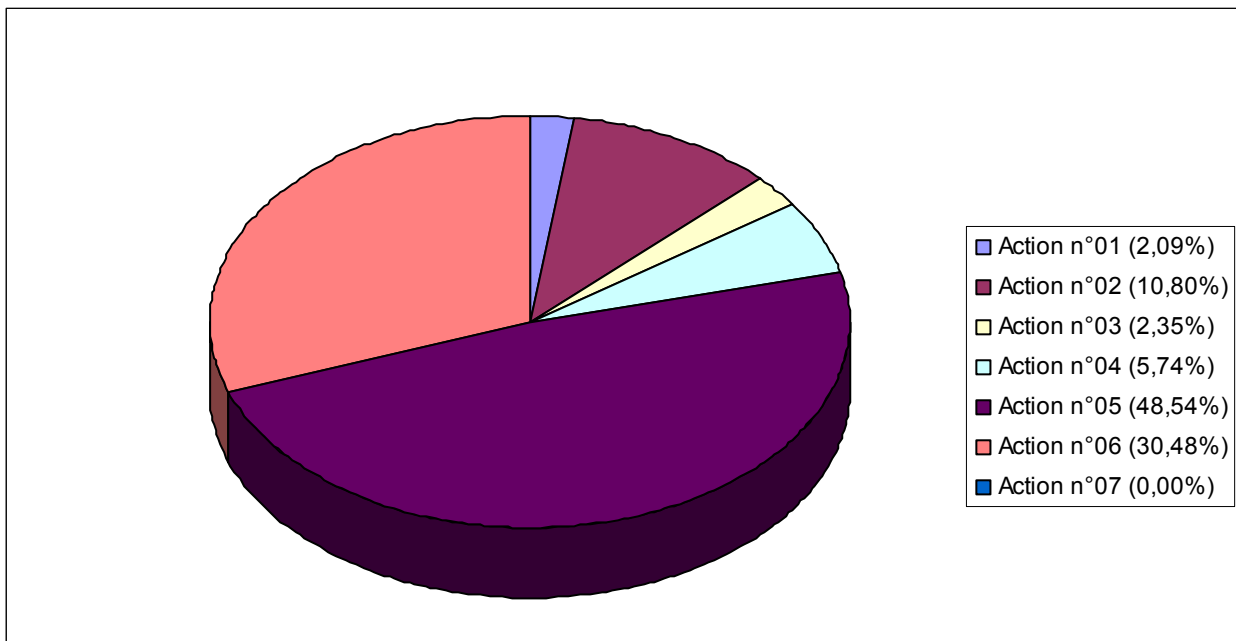
<sup>1</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	17.510.000	17.510.000
02	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	90.421.440	99.715.011
03	Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	19.638.560	19.638.560
04	Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires	48.079.526	47.218.302
05	Elimination des farines et des coproduits animaux	406.400.000	99.000.000
06	Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	255.230.739	255.230.739
07	Mise en oeuvre des politiques pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable		
<b>Totaux</b>		<b>837.280.265</b>	<b>538.312.612</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

Ce programme vise à contribuer à l'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles et de la santé des consommateurs. Ainsi dans le domaine de la sécurité des aliments, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux, le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) conduit des actions destinées à assurer la maîtrise des risques sanitaires et phytosanitaires, à promouvoir la qualité et la diversité des produits alimentaires, à garantir la transparence sur la composition, l'origine et le mode de production des denrées et des aliments pour animaux, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections. S'agissant des techniques nouvelles de production (OGM, pesticides, méthodes de lutte,...) il veille, par la mise en œuvre de procédures appropriées, à garantir que celles-ci sont acceptables au regard des risques pour la santé et pour l'environnement. Il oriente et accompagne les efforts des producteurs, des transformateurs, ainsi que ceux de la distribution et de la restauration collective pour la maîtrise des risques sanitaires. Ces actions sont conduites sur la base d'une évaluation scientifique des risques et font appel à l'appui scientifique et technique d'établissements publics et à un réseau de laboratoires.

Ce programme s'inscrit dans un environnement législatif contraint par un corpus législatif et réglementaire national (code rural, code de la santé publique, code de l'environnement, code de la consommation), qui pour une grande part trouve son origine dans des dispositions communautaires et internationales (Codex Alimentarius, Office International des Epizooties, Convention Internationale pour la Protection des Végétaux), à l'évolution duquel le ministère contribue activement. La part des risques sanitaires et phytosanitaires liés aux échanges s'accroît régulièrement avec le développement de ceux-ci et impose une vigilance renforcée et des mesures de maîtrise et de lutte parfois lourdes. Certaines de ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une programmation communautaire bénéficiant d'un cofinancement de l'Union européenne : c'est principalement le cas des opérations relevant de la lutte contre l'ESB et les autres Encéphalopathies Spongiformes Subaiguës Transmissibles (ESST) comme la tremblante.

Le programme est piloté au niveau central par la Directrice générale de l'alimentation (DGAL) du MAP. S'agissant d'actions revêtant un caractère éminemment régalién, les acteurs en sont naturellement les unités de la direction générale et, au niveau local, sous l'autorité des Préfets, les directions départementales des services vétérinaires (DDSV), qui mettent en œuvre les actions relatives à l'hygiène et à la sécurité des denrées animales ou d'origine

animale, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux, et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt, services régionaux de la protection des végétaux (DRAF-SRPV) pour les actions relevant de la défense sanitaire des végétaux et des produits végétaux.

Le programme comporte des moyens alloués à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), opérateur, chargée de conduire l'évaluation du risque sanitaire mais également d'apporter un appui scientifique et technique (notamment au travers d'un réseau de laboratoires nationaux) pour la définition des mesures de gestion du risque.

Le programme est structuré en 7 actions :

-“ **Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale** ”.

-“ **Lutte contre les maladies animales et protection des animaux** ”.

-“ **Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires** ”.

-“ **Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires** ” relative aux actions menées en matière d'évaluation des risques et d'appui scientifique et technique.

-“ **Elimination des farines et des coproduits animaux** ” portant sur l'aide économique apportée aux filières chargées du ramassage et de l'élimination des coproduits et des farines animales.

-“ **Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation** ” regroupant, à titre provisoire, certains des moyens humains et de fonctionnement intéressant les services déconcentrés, dans l'attente de la fixation de règles permettant leur valorisation précise au sein des actions techniques.

-“ **Mise en œuvre des politiques pour le compte du Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD)** ” destinée à accueillir les moyens mobilisés au niveau départemental (DDSV) pour la mise en œuvre d'actions relevant des compétences du MEDD (installations classées pour la protection de l'environnement d'une part et protection de la faune sauvage d'autre part).

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale

**Cette action a pour objectif principal de s'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé publique et la protection de l'environnement.**

Elle est encadrée par des textes communautaires : directive 91/414/CEE relative à la mise sur le marché des produits antiparasitaires, directive 2000/29/CEE relative aux organismes nuisibles aux végétaux, directive 2001/18/CEE relative aux organismes génétiquement modifiés. Les dispositions prises pour la réalisation des missions des agents sont celles du code rural (Livre II, titre V, chapitre 1 et suivants), du code de la santé publique (classement des produits), du code de la consommation (procédure judiciaire) et du code de l'environnement (biocides, déchets, OGM...).

Elle nécessite l'organisation de la surveillance biologique du territoire afin de prévenir l'introduction ou le développement des organismes nuisibles aux productions végétales et de détecter les effets non intentionnels des produits phytosanitaires et organismes génétiquement modifiés sur l'environnement. Elle met en œuvre des méthodes et mesures destinées à éradiquer ou limiter la diffusion des organismes nuisibles et organiser la mise sur le marché et l'utilisation des intrants en production végétale. Elle s'appuie enfin sur la promotion de méthodes de protection phytosanitaires visant à garantir la sécurité des végétaux produits, la santé des applicateurs et la protection de l'environnement.

En dehors de la direction générale de l'alimentation (DGAL), cette action est mise en œuvre par les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) - services régionaux de la protection des végétaux (SRPV). Il est à noter cependant que les moyens en personnel ne sont pas inscrits dans ce programme mais dans le programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les DRAF-SRPV travaillent en étroite relation avec les fédérations régionales de groupements de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), par convention de délégation de service public, notamment dans les domaines de la surveillance du territoire et de l'expérimentation, conformément aux dispositions prévues par le code rural.

A l'échelon national, des conventions de délégation sont établies avec certains organismes spécialisés pour le contrôle et la certification de plants selon un cahier des charges précis.

Les principaux axes d'intervention sont les suivants :

#### - Détection et surveillance des risques sanitaires et phytosanitaires :

La Convention Internationale pour la Protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958 reconnaît la sous direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV) comme l'organisation nationale française pour la protection des végétaux. A ce titre, la SDQPV est tenue pour responsable de la mise en œuvre

des mesures efficaces pour prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

La surveillance biologique s'exerce donc au niveau des végétaux et produits végétaux (prospection des organismes nuisibles de quarantaine). Elle s'exerce également au niveau de la qualité des eaux et des sols (pesticides persistants, métaux lourds, dioxines), des organismes génétiquement modifiés (biovigilance) et s'appuie sur l'expertise du laboratoire national de protection des végétaux (LNPV). Le LNPV est constitué d'un réseau de 12 laboratoires spécialisés dans la mise au point de méthodes de détection, et réalise les analyses à caractère réglementaire. Ces unités spécialisées participent aux analyses de risque. A ce réseau s'ajoutent 2 stations de quarantaine (ligneux et plantes herbacées).

#### - Contrôle des conditions de production des végétaux

Dans le domaine des intrants, le contrôle des conditions de production des végétaux a pour principal objectif de vérifier les bonnes pratiques de distribution et d'utilisation des produits phytosanitaires ; les contrôles sont réalisés tant au niveau des utilisateurs que des distributeurs de ces produits. Ils s'appuient sur des plans d'analyses de résidus de pesticides dans les végétaux.

Les DRAF-SRPV sont également impliquées dans la réalisation d'essais officiels sur ces produits préalablement à leur mise sur le marché et dans les contrôles de post homologation demandés par le comité d'homologation des produits antiparasitaires pour l'acquisition de références complémentaires en matière d'effets non intentionnels (vis à vis de la qualité de l'eau, de phénomènes de résistance...).

Dans le domaine de la santé des végétaux et de la protection de l'environnement, les contrôles portent sur les lieux de production de végétaux (pépinières), sur les essais OGM et au niveau des postes d'inspection frontaliers. Des opérations d'éradication sont organisées suite à la détection d'organismes de quarantaine sur le territoire national (chrysome du maïs, sharka des arbres fruitiers à noyau, capricornes asiatiques...).

#### - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

Les Avertissements Agricoles, vecteurs des bonnes pratiques agricoles et de messages réglementaires sont diffusés auprès de 50.000 abonnés et couvrent des secteurs tels que les grandes cultures, la vigne, les arbres fruitiers ou des cultures très spécialisées comme les lentilles.

Les informations diffusées résultent de la valorisation du réseau de surveillance biologique du territoire et de vigilance dans les domaines de la santé des végétaux organisé par les DRAF - SRPV. Ils s'appuient sur l'utilisation de modèles

épidémiologiques mis au point par les SRPV ainsi que sur les résultats d'essais de mise au point de méthodes de lutte pour rechercher des alternatives à la lutte chimique (lutte biologique) et trouver des solutions aux problèmes du retrait de molécules, de phénomènes de résistance ou d'effets non

intentionnels (pollution des eaux, problèmes écotoxicologiques...).



## Action n° 02 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Cette action vise à assurer la maîtrise des maladies animales dangereuses pour l'homme et pour l'économie de l'élevage, à surveiller la bonne utilisation des substances administrées à l'animal et à veiller à ce que les conditions de vie et d'utilisation respectent le "bien-être" des animaux de rente et de compagnie.

Pour protéger la santé animale, une surveillance constante des grandes maladies animales est assurée. Toute suspicion ou déclaration par un vétérinaire ou un éleveur de ces maladies déclenche un dispositif opérationnel de lutte préétabli (plans d'urgence). En outre, un contrôle de l'état sanitaire des animaux importés est assuré ainsi que la certification sanitaire des animaux exportés.

Pour surveiller l'utilisation des substances administrées à l'animal, des prélèvements sont réalisés dans le cadre de plans de surveillance ainsi que des contrôles dans les lieux de fabrication et de distribution de ces substances.

Pour contrôler le "bien-être" des animaux, des visites inopinées sont réalisées dans les lieux de détention ou lors des transports d'animaux ainsi que dans le cadre de l'instruction des plaintes déposées par des particuliers et des associations. En outre des procédures d'agrément préalable de certaines installations ou de certaines personnes pour l'exercice d'activités particulières contribuent à cet objectif.

Cette action est menée par les directions départementales des services vétérinaires (DDSV), qui travaillent en étroite relation avec les groupements de défense sanitaire (GDS), groupements d'éleveurs dont la vocation est de participer à la mise en œuvre des actions à caractère sanitaire dans les élevages (notamment concernant les maladies pour lesquelles les mesures de lutte sont réglementées et dirigées par l'Etat). Les DDSV travaillent aussi avec les groupements techniques vétérinaires qui animent le réseau des vétérinaires sanitaires, en particulier ruraux, en partenariat étroit avec les GDS. Enfin un réseau de plus de 100 laboratoires spécialisés dépendant pour la plupart des conseils généraux, permet de réaliser dans des conditions réglementaires appropriées les analyses nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

La présente action est encadrée par un corpus législatif et réglementaire particulièrement harmonisé à l'échelle communautaire qui s'appuie sur des règles internationales (Office international des épizooties et Conseil de l'Europe). Les principaux textes sont repris dans le code rural (Livre II, titre I concernant "la garde et la circulation des animaux et produits animaux" notamment le chapitre IV relatif à "la protection des animaux" et le titre II concernant "la lutte contre les maladies des animaux") ainsi que le code de la santé publique (5<sup>e</sup> partie titre IV du Livre I concernant le médicament vétérinaire).

Les principaux axes d'intervention sont les suivants :

**-La lutte contre les Encéphalopathies Spongiformes Subaiguës Transmissibles (ESST)** notamment l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB), maladie dont la transmission à l'homme est possible par voie alimentaire, et la tremblante des petits ruminants. L'ESB est responsable chez l'homme du nouveau variant de la maladie de Creutzfeldt-Jacob incurable et d'issue fatale. Elle a fait "la une" de l'actualité entre 1996 et 2000. La mise en évidence récente en France de l'agent de l'ESB sur une chèvre révèle le risque de passage de l'ESB chez les ovins et les caprins ce qui justifie une intensification de la surveillance des ESST chez les petits ruminants dans un cadre coordonné avec nos partenaires européens.

**-La lutte contre les maladies animales autres que les ESST** dont l'impact sur la santé humaine ou l'économie de l'élevage est important. Les mesures de lutte visent la surveillance et l'élimination des grandes maladies contagieuses. Elles permettent d'attribuer et surtout de préserver la qualification sanitaire "indemne" des élevages français (tuberculose, brucellose bovine, ovine et caprine, maladie d'Aujeszky du porc) qui présente un intérêt à la fois sanitaire et économique notamment pour faciliter les flux d'échanges vers d'autres Etats membres (plus de 1,5 millions de jeunes bovins exportés par an). Par ailleurs, des programmes de surveillance d'autres maladies très contagieuses sont plus que jamais nécessaires pour prévenir leur apparition et leur propagation sur le territoire.

**-L'élaboration des plans d'urgence contre les épizooties majeures** s'articulant avec les plans d'urgence (type plan ORSEC) suivis par les services interministériels de défense et protection civiles des préfectures pour mobiliser tous les moyens interministériels nécessaires pour empêcher la diffusion sur le territoire de maladies très contagieuses. En effet, quatre maladies constituent d'ores et déjà des menaces particulièrement sérieuses pour la santé humaine (la rage), la santé animale et l'économie de l'élevage français (la peste porcine classique, la fièvre catarrhale présente dans plusieurs pays du nord du bassin méditerranéen et l'influenza aviaire ou grippe aviaire qui a déjà sévi dans des pays voisins et qui affecte gravement les pays asiatiques). La survenue de ces maladies en élevage paralyserait les échanges d'animaux et de produits animaux.

**-Le contrôle de l'identification des animaux et l'enregistrement de leur mouvement** dont la réalisation parfaite conditionne l'effectivité de tous les dispositifs précédents d'une part et la traçabilité sanitaire des contaminations éventuelles d'animaux ou de produits animaux d'autre part. Une identification animale fiable est également indispensable pour développer des marchés en préservant la confiance des opérateurs commerciaux.



-La protection des animaux de rente et de compagnie dont la sensibilité médiatique est reconnue et pour laquelle le citoyen est de plus en plus exigeant à l'égard de l'implication des pouvoirs publics dans ce domaine compte tenu de l'évolution constatée des rapports entre l'homme et l'animal. Aussi, les conditions d'élevage et de transport font l'objet de règles relatives au bien-être des animaux au travers de textes harmonisés à l'échelle européenne.

-Le contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire nécessite la mise en place de plans de contrôle pour la recherche et le dosage de résidus de substances interdites ou de médicaments vétérinaires afin de s'assurer de l'utilisation raisonnée des substances administrées aux animaux et de la maîtrise des risques toxicologiques pour le consommateur.



### Action n° 03 : Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

Cette action vise à assurer une protection sanitaire optimale des consommateurs grâce aux contrôles officiels des conditions sanitaires de production et de commercialisation des aliments d'origine animale et à la détection précoce des risques sanitaires.

Pour protéger la santé publique, une surveillance de la maîtrise de l'hygiène des aliments est assurée dans chacune des filières, aux différentes étapes de la chaîne alimentaire.

Cette action implique de :

- contrôler le respect des normes d'hygiène des établissements de production, de transformation et de distribution des produits alimentaires ainsi que de leurs moyens de transport ;

- évaluer les dispositifs d'autocontrôle et vérifier leur mise en œuvre effective par les professionnels ;

- contrôler la qualité sanitaire (résidus, contaminants, mycotoxines, bio-toxines marines...) des denrées alimentaires mises sur le marché par des établissements nationaux, échangées entre les Etats membres ou importées des pays tiers ;

- diminuer les facteurs de risques des maladies animales transmissibles à l'homme par les aliments (zoonoses alimentaires), notamment les salmonelloses,

- gérer les situations de non-conformité, voire de crise, grâce à un réseau d'alertes sanitaires efficace.

Cette action est menée par les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) qui exercent leurs missions en coordination avec les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

Les DDSV travaillent aussi avec plus d'une centaine de laboratoires spécialisés relevant pour la plupart des conseils généraux, permettant de réaliser dans de bonnes conditions les analyses nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Celle-ci est encadrée par un corpus législatif et réglementaire découlant directement de la législation communautaire (les législations alimentaire et vétérinaire sont en effet une compétence exclusive de la communauté européenne) et s'inscrivant par ailleurs dans un contexte international précis (accord Sanitaire et Phyto-Sanitaire de l'Organisation Mondiale du Commerce et normes du Codex Alimentarius). Les principaux textes sont repris dans le code rural (titre III du livre II concernant "le contrôle sanitaire des

animaux et des aliments") ainsi que le code de la consommation (article L 214-1 et le Livre II Titre I chapitre 2 à 6 concernant la recherche de certaines infractions).

Les principaux axes d'intervention sont les suivants :

- L'inspection dans les abattoirs et les criées** mobilise une part importante des moyens des DDSV (35 % des effectifs) affectés au contrôle de ces établissements en raison de leur place stratégique dans la chaîne alimentaire, avec notamment les 340 abattoirs d'animaux de boucherie qui traitent chaque année plus de 38 millions de têtes (bovins, ovins, caprins, porcins et équins pour 3,8 millions de tonnes équivalent carcasse). Il s'agit d'un point de passage obligé permettant la détection de zoonoses ou de lésions rendant la viande impropre à la consommation humaine, et garantissant la qualité sanitaire au premier stade de la transformation. Pour toutes ces raisons, et conformément à la réglementation sanitaire communautaire, l'inspection vétérinaire y est permanente et mobilise des ressources importantes.

- L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire »** permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits et tient compte des interférences entre les différents stades qui multiplient les risques. La diversité et le nombre de ces établissements (environ 27 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché communautaire) ont conduit la DGAL à expérimenter un système de programmation des inspections reposant sur une méthode d'analyse des risques permettant d'utiliser au mieux les moyens disponibles, une attention particulière étant accordée aux établissements pour lesquels l'Etat délivre un agrément sanitaire.

- Les contrôles à l'importation en provenance des pays tiers** sont imposés par des directives européennes très précises. Les animaux vivants, les produits animaux et d'origine animale en provenance des pays tiers doivent être introduits dans l'Union Européenne par des postes d'inspection frontaliers agréés où ils sont soumis à un contrôle vétérinaire. Ces contrôles (près de 60 000/an) conduisent à une décision d'autorisation d'introduction, de refoulement vers le pays de provenance, ou de destruction du lot lorsque celui-ci présente un risque pour la santé publique ou la santé animale.

- La lutte contre les salmonelles** revêt une importance particulière car celles-ci sont à l'origine de 60 % des foyers de toxi-infections alimentaires collectives (TIAC). Selon l'institut de veille sanitaire, le nombre annuel de malades

serait de l'ordre de 35 000. L'origine de ces cas serait à 95 % alimentaire, les œufs ou les produits qui en contiennent étant souvent incriminés. Les 5 500 troupeaux de poules pondeuses et poulettes futures pondeuses (plus de 90 millions de têtes) font pour cette raison l'objet d'un programme de surveillance spécifique qui s'appuie sur la détection et l'élimination des troupeaux contaminés.

**-La surveillance de la contamination des denrées et la gestion des alertes** est un poste en forte expansion depuis quelques années pour répondre à la demande croissante des consommateurs mais aussi à celle des professionnels et des autorités européennes. Déclinée dans des plans

spécifiques (dioxines, radionucléides...), cette surveillance est par ailleurs exigée pour garantir l'acceptation des produits agro-alimentaires français à l'exportation. Nonobstant les efforts de prévention qui sont réalisés, des « alertes sanitaires » peuvent être enregistrées. Les cas de "non-conformités" des produits alimentaires mis sur le marché et les cas de pathologies humaines d'origine alimentaire identifiées doivent être traités avec toute la diligence et la réactivité nécessaires par l'administration et par les professionnels, chacun pour les responsabilités précises qui leur incombent.



#### Action n° 04 : Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires

La finalité de l'action "Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires" vise à permettre à l'Etat de disposer de la capacité d'expertise scientifique nécessaire à la maîtrise des risques. Elle se traduit, d'une part, par la sollicitation d'instances compétentes et indépendantes d'évaluation des risques (dont principalement l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, Afssa), d'autre part, par la mobilisation d'experts et de structures spécialisées fournissant un appui scientifique et technique à l'Etat (Afssa et autres organismes scientifiques). Ces activités d'évaluation du risque et d'appui scientifique et technique sont essentielles afin qu'une réponse adaptée soit apportée au Gouvernement, pour la mise en œuvre des mesures de gestion des risques.

**L'évaluation des risques sanitaires consiste essentiellement en :**

-l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires des aliments, l'évaluation et le contrôle des médicaments vétérinaires, missions assurées par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, créée par la loi n°98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme ;

-l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé publique liés aux organismes génétiquement modifiés conduite par la Commission du génie biomoléculaire,

instituée par la loi n°92-654 du 13 juillet 1992 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés, codifiée dans le Code de l'environnement (Livre V, Titre III).

**L'appui scientifique et technique à la gestion des risques inclut :**

-le fonctionnement d'instances de consultation (Conseil national de l'alimentation), de normalisation (Association française de normalisation et Comité du Codex alimentarius sur les principes généraux), de gestion de la certification des produits alimentaires sous signes de qualité, ainsi que de la qualification des exploitations pour l'agriculture raisonnée,

-la mobilisation de compétences scientifiques et techniques, grâce à des contrats conclus avec des organismes tiers,

-le développement et l'entretien d'outils et de connaissances dans les domaines de la sécurité alimentaire, des zoonoses ou des maladies animales ou végétales à fort impact économique et du bien-être des animaux, activités notamment exercées par les laboratoires placés au sein de l'Afssa par la loi du 1er juillet 1998 précitée, ainsi que la mise à jour et l'évolution de la base réglementaire "Galatée".

Les besoins de l'Afssa en personnel, fonctionnement et investissement sont principalement financés par le MAP (39,14 millions d'€ de subventions en 2004).



#### Action n° 05 : Elimination des farines et des coproduits animaux

La politique de sécurité sanitaire de l'alimentation se traduit par la mise en place de mesures réglementaires interdisant l'introduction de certains produits ou co-produits animaux (cadavres d'animaux, matériaux à risques spécifiés (MRS), et saisies sanitaires d'abattage) de la chaîne alimentaire.

Cette action porte sur l'aide économique apportée aux filières concernées.

Celle-ci prend la forme, d'une part, d'une prise en charge partielle du coût de ramassage et d'élimination de ces produits et, d'autre part, du financement des coûts d'entreposage puis d'élimination des stocks de farines constitués à la suite de leur interdiction dans l'alimentation animale jusqu'au 31 décembre 2003.



## Action n° 06 : Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

Cette action, qui constitue la fonction "support" du programme, regroupe des crédits de personnel et/ou de fonctionnement intéressant :

- **les directions départementales des services vétérinaires (DDSV)** : tous moyens en personnel titulaires (4260 ETPT en 2005) et vacataires (963 ETPT en 2005) ainsi que les moyens de fonctionnement les concernant.

Il est à noter que les moyens humains des services régionaux de la protection des végétaux (action 1) ainsi que leurs moyens de fonctionnement courant figurent dans le programme "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" au sein de la mission "Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales".

- **pour les services centraux de la direction générale de l'alimentation (DGAL)** : crédits relatifs aux seules actions de communication interne et, en partie, externe (manifestations) ; les moyens humains de la DGAL ainsi que ses moyens de fonctionnement courant figurent dans le programme "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" au sein de la mission "Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales".

Grâce aux données contenues dans le système d'information de la DGAL, les effectifs des DDSV (5223 ETPT en 2005) peuvent, à titre prévisionnel, être répartis ainsi :

- 1 350 ETPT concourant à la réalisation de l'action 2 "Lutte contre les maladies animales et protection des animaux" : ces moyens, déployés en amont de la chaîne alimentaire, sont complétés par ceux d'autres acteurs (vétérinaires sanitaires, groupements de défense sanitaire...)

- 3 650 ETPT affectés à la réalisation de l'action 3 "Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires" : ce nombre important résulte de la place occupée par les abattoirs dans le dispositif de contrôle des denrées alimentaires

- 223 ETPT participant à la réalisation de l'action 7 "Mise en oeuvre des politiques pour le compte du MEDD" : il s'agit des seuls moyens que le MAP est en mesure de mettre à la disposition du MEDD ; les moyens que le MEDD mobilise de son côté ne sont pas comptabilisés ici.

On trouvera dans le volet "analyse des coûts" du présent projet la traduction budgétaire de cette répartition ; on y trouvera également la répartition des crédits de fonctionnement opérée, s'agissant des DDSV, sur la base des informations fournies par la comptabilité analytique mise en place en 2004.

## Action n° 07 : Mise en oeuvre des politiques pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable

Cette action est mentionnée dans ce programme en référence à la mission "Ecologie et développement durable" pilotée par le Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD).

Les Directions départementales des services vétérinaires sont chargées par le MEDD de réaliser des inspections des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines de l'élevage et de l'agro-

alimentaire ainsi que des missions dans le cadre de la protection de la faune sauvage.

Des moyens humains et financiers du MAP sont ainsi consacrés à ces missions. Le montant de ces moyens figure dans la partie analyse des coûts du présent document.

Les finalités, objectifs et indicateurs relatifs à cette action sont précisés par les programmes concernés figurant dans la mission du MEDD susmentionnée.

## Objectifs et indicateurs

Les consommateurs, et plus largement les citoyens, exigent des productions agricoles saines et sûres, élaborées en épargnant la souffrance des animaux et en limitant les nuisances.

Le contexte dans lequel sont appelés à intervenir les gestionnaires publics est caractérisé pour l'essentiel par les éléments suivants :

- Un encadrement des productions et de leur commerce par une législation adaptée et un contrôle du respect par les différents acteurs des filières des règles ainsi édictées. La sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des productions animales et végétales est ainsi encadrée par un corpus de normes internationales et communautaires (en matière de normes d'une part : le règlement n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité



des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ; et en matière de contrôles officiels d'autre part : le règlement n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux).

- Une sensibilité croissante de la population aux risques alimentaires (maladies transmissibles, présence de germes ou de substances toxiques), à la " maltraitance " des animaux et au respect de l'environnement (pesticides) ; cette sensibilité est renforcée par une médiatisation forte du moindre incident.
- Une concentration croissante des lieux de production alimentaire permettant une meilleure surveillance mais augmentant parallèlement les conséquences des risques en cas d'incidents.
- Un assainissement du cheptel par rapport à certaines maladies animales soumises depuis plusieurs années à une réglementation sanitaire (ESB, brucellose) avec la nécessité de consolider ou préserver les résultats obtenus.
- Des nouveaux risques à surveiller (grippe aviaire notamment) pour préserver notre pays et l'Europe d'une épidémie qui pourrait se révéler catastrophique tant en matière de santé publique que sur le plan économique pour la filière. La permanence des risques épidémiques doit conduire les services à renforcer des capacités de réaction rapide pour circonscrire les risques d'infection et assainir les exploitations touchées. L'alerte subie il y a quelques années en matière de fièvre aphteuse a montré l'intérêt d'un tel dispositif.

Ainsi, dès 2002, la direction générale de l'alimentation a engagé, avec ses services déconcentrés, une réflexion stratégique pour guider l'action des services dans la réalisation des priorités d'action qui sont : gérer les crises, maîtriser les risques, améliorer l'efficacité des services de l'État ; cette réflexion s'est concrétisée par la Directive nationale d'orientation (DNO) en matière de sécurité sanitaire et phytosanitaire. La directive a réaffirmé la pertinence de l'approche par filière - " du champ à l'assiette " - dans le cadre des attributions du ministère chargé de l'agriculture, à savoir une mission qui s'exerce depuis le stade de la production jusqu'à celui de la remise au consommateur, en passant par toutes les étapes de l'élaboration des produits alimentaires.

Cette directive reflète la volonté d'assurer une maîtrise globale des risques sanitaires et phytosanitaires sous les différents angles de la veille sanitaire, des contrôles, de la promotion de modes de production répondant aux attentes sociales, de l'information et de la modernisation des services.

Cette même volonté inspire la finalité du programme " sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ", à savoir contribuer à l'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles et de la santé des consommateurs. Pour mettre en œuvre ce programme, 7 objectifs ont été retenus qui mobilisent les trois principaux leviers d'action suivants :

- le développement de la surveillance, de la prévention et de la connaissance des risques sanitaires et phytosanitaires pour préserver les acquis sanitaires et détecter les risques émergents,
- la poursuite et le renforcement de la lutte contre les risques détectés,
- l'amélioration de la capacité d'action et de réaction des services.

Au premier levier d'action correspondent les 3 objectifs suivants :

- s'assurer que les conditions de vie et d'utilisation des animaux soient conformes aux normes de santé publique vétérinaire (3) ;
- optimiser l'organisation des contrôles à l'importation en vue d'améliorer leur efficacité (5) ;
- éliminer, au moindre coût pour l'État, les farines animales stockées (6).

Le second levier se rapporte aux 3 objectifs suivants :

- s'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé publique et la protection de l'environnement (1) ;
- améliorer et préserver l'état sanitaire du cheptel dans l'intérêt de la santé publique et de l'économie de l'élevage (2) ;
- réduire les facteurs de risque des maladies transmises par les aliments d'origine animale (4).

Enfin, le levier intéressant l'organisation des services permettra d'optimiser la réalisation de la plupart des objectifs précédents et de satisfaire au dernier objectif suivant :

- répondre aux dispositions de l'Union Européenne et de l'accord " sanitaire et phytosanitaire " de l'Organisation mondiale du commerce en matière de fiabilité des inspections des services de contrôle (7).

**Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : S'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé publique et la protection de l'environnement.**

Les pratiques agricoles mises en œuvre par les agriculteurs font largement appel à l'usage de produits phytosanitaires dont il convient de vérifier la bonne utilisation. Ces produits sont autorisés suite à l'évaluation préalable de leur innocuité pour la santé et pour l'environnement, pour des usages et conditions d'emploi identifiés. L'encadrement de ces pratiques phytosanitaires repose par ailleurs sur la capacité des services chargés de la protection des végétaux à organiser la surveillance biologique du territoire afin d'informer les agriculteurs sur les risques phytosanitaires et promouvoir des méthodes de protection plus respectueuses de la santé publique et de l'environnement.

Le contrôle de l'utilisation des pesticides constitue un outil de gestion des risques dont les résultats révèlent l'amélioration des pratiques des professionnels vers une protection responsable des cultures. Cette amélioration est une attente forte des citoyens qui demandent des résultats dans ce domaine. Cette attente justifie le choix du présent objectif de performance.

**Indicateur n° 1 : Taux des non conformités au regard des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	20,9	20,0	19,2	20,0	21,0	15,0

**Précisions méthodologiques :**

Le contrôle de l'utilisation des produits, conduit selon une méthodologie d'analyse de risque standardisée et des critères de ciblage stabilisés, a pour objectif de détecter les non conformités préjudiciables à la santé publique et à l'environnement.

L'indicateur mesure les non-conformités qui concernent les produits interdits à l'usage (car ils n'ont pas reçu d'autorisation de mise sur le marché) et les mauvaises conditions d'utilisation.

Il est proposé d'atteindre 15 % de non conformités en 2010 par une décroissance régulière après 2 ou 3 années de stabilisation du fait de l'augmentation de la pression de contrôle qui ensuite restera stable de 2007 à 2010.

- **Sources des données :** Les données relatives aux contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont saisies sur le logiciel GEUDI (gestion de l'utilisation et de la distribution des intrants - en cours d'élaboration) par les DRAF – SRPV.
- **Mode de calcul de l'indicateur :** (nombre de non-conformités année n / nombre de contrôles année n) x 100

**Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Améliorer et préserver l'état sanitaire du cheptel dans l'intérêt de la santé publique et de l'économie de l'élevage.**

Les actions conduites par les services sont destinées à assurer la lutte contre les principales maladies animales présentes sur le territoire national et faisant l'objet d'une réglementation sanitaire. Deux maladies, l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB) et la Tremblante caprine, ont actuellement un impact fort sur la santé publique, la santé animale et l'économie de l'élevage. Il convient donc d'améliorer la performance des services afin de terminer leur assainissement. Concernant les autres maladies (tuberculose et brucellose notamment) dont la situation épidémiologique est désormais satisfaisante grâce à l'action des services, il convient d'éviter leur résurgence à partir des foyers résiduels notamment par la maîtrise des mouvements d'animaux. Ce dernier point est pris en compte dans l'objectif 3 du présent document. L'indicateur n° 1 ci-dessous mesure donc pour l'instant les résultats obtenus dans la lutte contre les 2 maladies citées et donc la performance des services de contrôle dans ce domaine dont le coût total s'élève (en AE pour 2006) à 63,7 millions d'euros (dont 32,2 financés par des fonds de concours communautaires) ; le détail de ces sommes figure dans la partie JPE du présent document. Le nombre de maladies que cet indicateur vise est susceptible d'augmenter en fonction de l'actualité sanitaire et d'éventuelles dégradations de la situation évoquée précédemment.

Enfin les efforts déployés pour assurer l'éradication ou la surveillance des maladies présentes sur le territoire national doivent se conjuguer avec une opérationnalité parfaite des dispositifs destinés à faire disparaître, dès leur apparition éventuelle sur le territoire, d'autres maladies (fièvre aphteuse, grippe aviaire ou peste porcine) aux conséquences catastrophiques sur le plan de la santé publique pour certaines maladies (grippe aviaire), sur celui de l'économie de l'élevage (restriction des mouvements d'animaux et donc de leur commercialisation y compris à l'exportation) et des finances publiques (coûts des abattages massifs et indemnités aux éleveurs). La performance des DDSV dans ce domaine, mesurée par l'indicateur n°2, est donc particulièrement stratégique.

**Indicateur n° 1 : Taux d'incidence de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de la tremblante caprine.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Taux d'incidence de l'ESB	%	11,97		4,72	4	3,70	3
Taux d'incidence de la tremblante caprine	%						

**Précisions méthodologiques :**

L'incidence qui représente le nombre de nouveaux cas d'une maladie donnée pendant une période donnée dans une population indiquée, permet une bonne appréciation de l'augmentation ou de la régression d'une maladie dans une population et constitue un bon reflet des conséquences des actions mises en œuvre.

Pour le sous-indicateur « taux d'incidence de la tremblante caprine », les premières données figureront dans le PAP joint au PLF 2007.

**Sources des données :** Les données proviendront d'un système automatisé à partir de 2006 (logiciel SIGAL = Système d'Information Généralisé de l'Alimentation, en cours d'élaboration) Avant 2006 : comptage par agrégation de tableaux Excel transmis par les DDSV.

**Indicateur n° 2 : Taux de régions ayant testé favorablement un plan d'urgence contre une épizootie majeure**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	0	0	0	0	20	100

**Précisions méthodologiques :**

Un exercice est considéré comme favorablement testé lorsqu'il répond aux critères suivants :

- coordination par l'échelon régional ;
- exploitation des enseignements tirés de l'exercice, par le collège régional des DDSV ;
- évaluation effectuée devant la commission consultative locale ad'hoc comportant des représentants des usagers et bénéficiaires et présidée par le Préfet.

L'indicateur permet d'apprécier à la fois les degrés d'opérationnalité des plans d'urgence (mise à jour effective et pertinence des dispositions) et d'efficacité des services dans la mise en œuvre des mesures du plan puisque seuls les exercices ayant fait l'objet d'une exploitation et d'une évaluation devant des usagers seront pris en compte.

L'indicateur doit progresser pour que toutes les régions aient conduit cet exercice afin d'atteindre une cible de 100% en 2010.

- **Sources des données :** Les données proviendront d'un système automatisé à partir de 2006 (logiciel SIGAL = Système d'Information Généralisé de l'Alimentation, en cours d'élaboration). Avant 2006 : données transmises par les DDSV.
- **Mode de calcul de l'indicateur :** (nombre de régions dont les services ont testé favorablement un exercice / 22 régions) x 100.

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : S'assurer que les conditions de vie et d'utilisation des animaux soient conformes aux normes de santé publique vétérinaire.**

Le respect des normes de santé publique vétérinaire est :

- d'une part une préoccupation du citoyen qui s'interroge sur les conditions d'élevage des animaux tant au regard des conditions de bien être qu'au regard des garanties sanitaires ou de la présence de résidus potentiellement toxiques dans les denrées alimentaires,
- et d'autre part un élément contribuant à atteindre les cibles de l'objectif 2 précédent.

La mesure du taux d'élevages ne respectant pas ces normes traduit le résultat des actions d'information, de conseil et de répression conduites par les DDSV et reflète donc leur performance.

Il a été retenu :

- de s'attacher au respect des normes concernant l'identification des bovins et la traçabilité de leurs mouvements qui font l'objet de contrôles systématiques depuis plusieurs années et conditionnent la réussite des mesures de lutte contre les maladies animales, la fiabilité des garanties sanitaires des denrées issues des bovins, le renforcement des marchés en gagnant la confiance des distributeurs et des consommateurs (le pilotage de la performance des services sur les normes de bien-être animal est envisagé à partir des années 2007 ou 2008) ;
- de vérifier l'utilisation raisonnée des antibiotiques chez les porcins et le respect de l'interdiction des activateurs de croissance chez les veaux de boucherie et les jeunes bovins. Ces substances font l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics compte tenu de la sensibilité des citoyens à l'utilisation frauduleuse de substances interdites et aux trafics dont elles peuvent faire l'objet (activateurs de croissance) et des risques d'antibiorésistance évoqués en santé publique humaine.

#### **Indicateur n° 1 : Taux d'élevages ne respectant pas les normes de santé publique vétérinaires dans les domaines :**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
de l'identification et de la traçabilité des bovins	%					
des résidus d'activateurs de croissance chez les veaux de boucherie et les jeunes bovins	%	0	0,1	0	0	0
des résidus d'antibiotiques chez les porcins	%	0,20	0,34	0,30	<0,30	<0,30

#### **Précisions méthodologiques :**

- **Sous-indicateur 1** (en cours de finalisation) : Courant 2006, chaque compte rendu de contrôle en élevage sera exploité à partir d'une grille de classification de chaque élevage selon une méthode standardisée et automatisée dont l'utilisation va débuter en 2006. Cette classification permettra d'identifier les élevages ne respectant pas les normes dans le domaine de l'identification et de la traçabilité des bovins. **Compte tenu de la mise en place de la grille de classification fin 2005, voire début 2006, les premières estimations ne pourront donc être données que fin 1<sup>er</sup> semestre 2006 et la cible sera fixée dans le PAP 2007.**
- **Sous-indicateurs 2 & 3** : Les plans de contrôle, qui consistent à mesurer la teneur en résidus des tissus animaux et des productions animales (viande, lait, miel ...), ne sont pas aléatoires mais ciblés : cela signifie qu'ils visent des prélèvements en provenance de productions animales et d'élevages susceptibles de ne pas respecter les règles d'utilisation de ces substances. Les critères d'échantillonnage sont stables et prennent en compte les documents d'accompagnement des animaux à l'abattoir, des résultats de l'inspection ante et post-mortem et des résultats des années précédentes. Cette stabilité et les conditions de tirage aléatoire des élevages à contrôler au sein de l'échantillon constitué permettent d'interpréter avec cohérence les résultats des sous-indicateurs, de prévoir leur évolution et d'atteindre les cibles fixées : toute augmentation traduirait un développement de mauvaises pratiques ou dérives dans l'usage des substances interdites chez les veaux ou les jeunes bovins (trafics) et/ou des antibiotiques chez les porcins.

#### **• Sources des données :**

Les données proviendront d'un système automatisé à partir de 2006 (logiciel SIGAL = Système d'Information Généralisé de l'Alimentation, en cours d'élaboration). Avant 2006 : comptage par agrégation de tableaux Excel transmis par les DDSV.

#### **• Mode de calcul de l'indicateur :**

- **Sous-indicateur 1** : (nombre d'élevages bovins contrôlés ne respectant pas les normes identification et traçabilité / nombre de contrôles identification réalisés en élevage bovin) x 100.
- **Sous-indicateurs 2 & 3** :
  - (nombre d'élevages présentant des résidus d'activateurs de croissance dans le cadre des plans de contrôle / nombre total d'élevages contrôlés dans le cadre des plans de contrôle chez les veaux de boucherie et les jeunes bovins) x 100
  - (nombre d'élevages présentant des résidus d'antibiotiques dans le cadre des plans de contrôle / nombre total d'élevages contrôlés dans le cadre des plans de contrôle chez les porcins) x 100.

**Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Réduire les facteurs de risques des maladies transmises par les aliments d'origine animale.**

L'objectif vise à mesurer l'impact sur les contaminations par les « zoonoses alimentaires » des mesures prises par les services de contrôle avec l'ambition d'élargir l'indicateur aux 2 ou 3 principales zoonoses qui feront l'objet de mesures de lutte en application de règlements communautaires.

Pour l'instant l'indicateur proposé (identique à celui de l'avant-projet annuel de performances 2005) est limité aux affections à *Salmonella enteritidis* dont le taux d'infection est le résultat des différentes actions entreprises (pression d'inspection par les services sur les élevages de poules pondeuses et mise en place d'une charte sanitaire).

**Indicateur n° 1 : Taux d'infection à *Salmonella enteritidis* des élevages de poules pondeuses.**

Taux de troupeaux de poules pondeuses d'œufs de consommation dans lesquels un portage de salmonella a été identifié.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	3,22	3,50	2,70	4,5	5	3

**Précisions méthodologiques :**

Après une première phase d'augmentation traduisant l'efficacité des nouvelles mesures de dépistage induites par l'application de nouvelles dispositions européennes à compter de 2005, une diminution de l'indicateur prévue à partir de 2007, traduira une amélioration de la qualité sanitaire des troupeaux considérés et limitera donc les facteurs de risques de contamination de l'homme par les œufs (sources principales des intoxications alimentaires).

Il est à noter que même pendant la phase d'augmentation de l'indicateur (commencée depuis 2002), les Toxi-infections Alimentaires à salmonella enteritidis identifiées par le Centre national de référence de l'institut Pasteur (représentant environ le tiers des laboratoires de dépistage hospitaliers) diminuent (4899 en 2001, 4469 en 2002, 4144 en 2003), ce qui prouve l'efficacité des mesures de prophylaxies et de dépistage déjà prises.

- **Sources des données** : Système automatisé à partir de 2006 (logiciel SIGAL = Système d'Information Généralisé de l'Alimentation, en cours d'élaboration). Avant 2006 : comptage par agrégation de tableaux Excel transmis par les DDSV.
- **Mode de calcul de l'indicateur** : (nombre de troupeaux de poules pondeuses d'œufs de consommation dans lesquels un portage de salmonella enteritidis a été identifié / Nombre total de troupeaux de poules pondeuses d'œufs de consommation) x 100.

**Objectif n° 5 (du point de vue du contribuable) : Optimiser l'organisation des contrôles à l'importation en vue d'une amélioration de leur efficacité.**

Les contrôles physiques réalisés dans les postes d'inspection frontaliers vétérinaires conformément aux dispositions prévues au niveau communautaire portent sur les animaux vivants et produits d'origine animale en provenance des pays tiers. Ces contrôles ont pour objectif de vérifier la conformité des produits et les garanties de conformité apportées par les autorités compétentes des pays tiers à l'Union européenne. L'objectif vise à améliorer l'organisation des contrôles sanitaires à l'importation.

**Indicateur n° 1 : Dépense d'interception à l'importation dans le domaine vétérinaire.**

Dépenses totales des contrôles à l'importation dans le domaine vétérinaire (charges de personnel, de fonctionnement, et frais d'analyses) / Nombre total d'interceptions à l'importation

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur est en cours de construction ; les premières données, relatives à l'année 2005 ou 2006 seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007 ou 2008.

L'indicateur porte sur la mesure du coût des interceptions, c'est à dire des décisions prises à l'issue du contrôle lorsque celui-ci fait apparaître une non-conformité, qu'elle soit de nature documentaire ou liée à la qualité sanitaire de l'objet contrôlé. Il renseigne à la fois sur l'efficience de l'organisation des contrôles mais aussi sur l'efficacité de l'analyse des risques préalable au contrôle (en fonction du produit et de son origine) permettant d'orienter la nature du contrôle qui sera effectué (prise en compte des informations disponibles au plan international mais aussi données issues de contrôles précédents).

- **Sources des données :** Système automatisé à partir de 2006 (logiciel TRACES) pour les données techniques relatives aux contrôles. Avant 2006 : comptage manuel par agrégation de tableaux Excel transmis par les PIF.

Données financières issues des systèmes de comptabilité analytique développés à partir des systèmes comptables en 2007.

Dans l'attente de l'indicateur ci-dessus, qui nécessite " l'opérationnalité " des outils comptables prévue pour 2007, il est proposé d'utiliser un indicateur provisoire permettant déjà de piloter la performance des contrôles et mesurant le taux d'interceptions réalisées par rapport au nombre total de contrôles de produits alimentaires au sein des postes d'inspection frontalier français (PIF).

**Indicateur n° 2 : Performance des contrôles importations en provenance des pays tiers (indicateur transitoire)**

Taux d'interceptions lors des contrôles à l'importation de produits alimentaires en provenance de pays tiers

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	0,82		0,76	>0,70	>0,64	>0,58

**Précisions méthodologiques :**

- La tendance à l'amélioration constatée depuis 3 années (1,03% en 2002 à 0,76% en 2004) peut être interprétée comme la traduction de l'amélioration de la qualité sanitaire des produits alimentaires importés. La projection linéaire de cette tendance fait apparaître pour 2007 un seuil de 0,58 % dans la mesure où la performance des services vétérinaires se maintient. Ce seuil a donc été retenu comme cible. Cette cible, en dessous de laquelle l'indicateur ne devra pas descendre, permet de s'assurer que la performance des services de contrôle ne diminue pas.
- **Sources des données :** Système automatisé à partir de 2006 : logiciel communautaire " TRACES ". Avant 2006 : comptage manuel par agrégation de tableaux Excel transmis par les postes d'inspection frontaliers.
- **Mode de calcul de l'indicateur :** (nombre total d'interceptions lors des contrôles à l'importation de produits alimentaires en provenance de pays tiers / nombre total de contrôles de produits alimentaires au sein des postes d'inspection frontaliers français) x 100.

**Objectif n° 6 (du point de vue du contribuable) : Eliminer les farines animales stockées au moindre coût pour l'Etat.**

Lors de l'interdiction de leur utilisation dans l'alimentation animale, à la fin de l'année 2000, les farines animales produites ont été prises en charge et stockées par l'État en l'absence de capacité d'élimination permettant de faire face au flux de production.



Les capacités d'élimination ne permettent de faire face au flux que depuis le début de l'année 2004. Ce n'est donc qu'à partir de cette année qu'a pu être amorcée la résorption du stock.

L'enjeu économique est aujourd'hui d'éliminer ce stock dans des conditions de coût et de délai optimales.

**Indicateur n° 1 : Dépense unitaire d'élimination des stocks de farines animales.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€/t						

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur est en cours de construction ; les premières données, relatives à l'année 2004 seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

L'indicateur se définit comme le rapport entre la somme des dépenses engagées sur la période pour l'élimination des stocks et la quantité éliminée sur cette période. Il est calculé annuellement, sur la base des coûts réels. Cet indicateur ne peut être calculé pour les années antérieures à 2004, en l'absence d'élimination des stocks auparavant.

**Objectif n° 7 (du point de vue de l'utilisateur) : Répondre aux dispositions de l'Union européenne et de l'accord "Sanitaire et Phytosanitaire" de l'Organisation mondiale du commerce, en matière de fiabilité des inspections des services de contrôle.**

L'accroissement continu des communications et la multiplication des échanges d'animaux, de végétaux et de produits alimentaires à l'échelle communautaire et internationale, impose de certifier que les produits commercialisés ou exportés sont propres à la consommation humaine et sont exempts de risque pour la santé végétale, animale et l'environnement. Ces concepts se sont traduits en normes dans les exigences de l'Union Européenne et les accords internationaux en matière de commerce, notamment depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce. Pour bénéficier des dispositions de l'accord SPS et profiter pleinement des normes de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) ou répondre favorablement aux inspections de l'Office alimentaire et vétérinaire de l'Union Européenne, les pays doivent en premier lieu posséder des services de contrôle de qualité. Les pays importateurs et les institutions de l'Union Européenne s'appuient sur ces normes comme fondement de leur confiance en la qualité des services de contrôle de leurs partenaires commerciaux.

Démontrer que les services de contrôle de la DGAL du MAP répondent à ces exigences est donc un impératif stratégique. Il reprend la volonté de poursuivre la mise sous assurance qualité de ces services, engagée depuis 1996 et d'obtenir leur accréditation par le COFRAC en 2008 (sur la norme 17020 relative aux organismes d'inspection) conformément au souhait, exprimé par le ministre de l'Agriculture et de la pêche dans sa « déclaration qualité » de l'année 2005. L'obtention de l'accréditation COFRAC permettra de renforcer la confiance des consommateurs (bénéficiaires du programme) et de leurs organisations représentatives dans les services de contrôle du MAP et par conséquent dans la sécurité sanitaire de l'alimentation. Enfin l'image globale de qualité des productions alimentaires françaises sera ainsi renforcée, ce qui répondra aux attentes des professionnels, autres « usagers » du programme.

Les services de contrôle, pour remplir leur mission de garantie du respect de la sécurité et de la qualité sanitaire des végétaux, des animaux et de leurs produits, doivent s'assurer que leurs structures organisationnelles et leur fonctionnement sont conformes aux normes d'assurance qualité reconnues sur le plan international (17020), en pratiquant des évaluations externes et en se faisant accréditer par le COFRAC.

**Indicateur n° 1 : Taux de services déconcentrés de la DGAL ayant été soumis à une évaluation favorable (EN17020)**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	0	10	9	20	40	100

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur mesure le taux d'évaluation qui doit permettre de prétendre à l'accréditation COFRAC fin 2008 en atteignant la cible de 100% de services évalués fin 2008. Pour être prise en compte, l'évaluation des services doit avoir moins de 5 ans.

Les évaluations sont pratiquées par une commission d'évaluation comprenant des personnalités externes à l'administration représentant les bénéficiaires du service. Cette commission s'appuiera sur les rapports d'auditeurs qualifiés selon le référentiel de la norme ISO 17020 et les rapports d'audit ou d'inspection émis par l'Office alimentaire et vétérinaire de l'Union Européenne ou autres organismes internationaux (agences ou services d'inspection de pays tiers, par exemple : USDA des USA).

- **Sources des données** : Système automatisé à partir de 2006 (logiciel SIGAL = Système d'Information Généralisé de l'Alimentation, en cours d'élaboration). Avant 2006 : enregistrement sur base de données informatique nationale alimentée par le service responsable de l'indicateur.
- **Mode de calcul de l'indicateur** : (nombre de services déconcentrés : DDSV et SRPV des DRAF ayant été évalués favorablement / nombre total de services déconcentrés concernés : 122) x 100.



## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		17.510.000	<b>17.510.000</b>		17.510.000	<b>17.510.000</b>
02 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		90.421.440	<b>90.421.440</b>		99.715.011	<b>99.715.011</b>
03 Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		19.638.560	<b>19.638.560</b>		19.638.560	<b>19.638.560</b>
04 Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires		48.079.526	<b>48.079.526</b>		47.218.302	<b>47.218.302</b>
05 Elimination des farines et des coproduits animaux		406.400.000	<b>406.400.000</b>		99.000.000	<b>99.000.000</b>
06 Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	238.684.612	16.546.127	<b>255.230.739</b>	238.684.612	16.546.127	<b>255.230.739</b>
07 Mise en oeuvre des politiques pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable						
<b>Total</b>	<b>238.684.612</b>	<b>598.595.653</b>	<b>837.280.265</b>	<b>238.684.612</b>	<b>299.628.000</b>	<b>538.312.612</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
A administratifs		104	107	+3	11.460.984
A techniques		1.024	1.013	-11	72.023.309
B et C administratifs		743	727	-16	33.625.204
B et C techniques		3.352	3.371	+19	121.575.115
<b>Total</b>		<b>5.223</b>	<b>5.218</b>	<b>-5</b>	<b>238.684.612</b>

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

## Éléments sur les effets de structure

*Remarque méthodologique* : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme emploie 5.218 ETPT pour une masse salariale globale de 238 684 612 €.

L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006. La différence entre le solde des entrées-sorties et la variation des effectifs entre le PLF 2006 et le PLF 2005 s'explique par des transferts entre programmes.

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

Hors vacataires :

	Départs en retraite	Autres sorties <sup>(1)</sup>	Total
<b>A administratifs</b>	1	1	2
<b>A techniques</b>	9	16	25
<b>B-C administratifs</b>	8	12	20
<b>B-C techniques</b>	12	21	33
<b>Enseignants</b>	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>50</b>	<b>80</b>

<sup>(1)</sup> détachements, disponibilités, décès...

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les hypothèses de recrutement par concours ont été déterminées afin de permettre au ministère de réaliser les suppressions d'emplois prévues en 2006.

Hors vacataires :

	Recrutements par concours	Autres entrées <sup>(1)</sup>	Total
<b>A administratifs</b>	1	2	3
<b>A techniques</b>	0	7	7
<b>B-C administratifs</b>	0	7	7
<b>B-C techniques</b>	6	24	30
<b>Enseignants</b>	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>40</b>	<b>47</b>

<sup>(1)</sup> recrutements externes hors concours, retours de mobilité, de détachement, de disponibilité,...

### AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,67 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 1 817 289 €.

Le GVT négatif est estimé à -1 281 585 € (-1,18 %).

## Éléments salariaux

### MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8% par rapport à la LFI 2005 (52,7558 euros), ce qui représente un montant de 1.206.312 € pour ce programme.

Sur ce même programme, le relèvement du minimum de traitement de la fonction publique (ajout de points d'indice à tous les traitements compris entre l'indice brut 263 et l'indice brut 275 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005) représente un coût pour 2006 estimé à 72.745 €.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%) est de 6,3 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1%) est de 0,12 M€.

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 50,93M€ (taux 50,2%).

### PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

**AE : 284.358 € CP : 284.358 €**

Les mesures statutaires concernent principalement la réforme du statut des ingénieurs des travaux en liaison avec la fusion des trois corps d'ingénieur, la réforme du statut des attachés en liaison avec la fusion des trois corps d'attaché, la réforme de l'avancement de grade dans les administrations de l'État, ainsi que différents plans de requalification, notamment dans la filière administrative.

Les mesures indemnitaires s'inscrivent dans la poursuite de la politique d'harmonisation qui vise notamment à réduire les écarts entre les filières administrative, technique et enseignante et entre l'administration centrale et les services déconcentrés.

## Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	
Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	
Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	
Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires	
Élimination des farines et des coproduits animaux	
Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	5.218
Mise en oeuvre des politiques pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable	0
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>5.218</b>

### LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les 5 218 ETP de ce programme sont intégralement imputés sur l'action 06.

### LES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS ET L'ACTIVITÉ DES SERVICES

L'action n°06 regroupe l'ensemble des personnels des directions départementales des services vétérinaires.

## Justification par action

### Action n° 01 : Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>17.510.000</i>	<i>17.510.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>17.510.000</i>	<i>17.510.000</i>

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

**AE : 13 930 000 €**

**CP : 13 930 000 €**

#### Détection et surveillance des risques sanitaires et phytosanitaires

Les plans de surveillance sont opérés par le personnel des services régionaux de la protection des végétaux (SRPV) assisté du personnel des fédérations régionales de groupement de défense contre les organismes nuisibles (FREDON). Les inspections, quant à elles, sont réalisées obligatoirement par des agents des SRPV.

<i>Surveillance du territoire</i>	
Prospection et suivi des organismes de lutte obligatoire : réalisation de 54 plans de surveillance du territoire national (ex : feu bactérien, Sharka, mouche de la carambole, chrysomèle du maïs...)	1 700 000 €
Inspection phytosanitaire des établissements de production (visités une ou plusieurs fois par an)	547 500 €
Luttes collectives en vue de limiter les dommages de nuisibles à certains milieux (ex : lutte contre le ragondin ou le campagnol terrestre)	60 000 €

<i>Contrôle des échanges avec les pays tiers</i>	
Inspection et contrôle à l'exportation en vue de la délivrance du certificat phytosanitaire : 18 plans nationaux de contrôle ciblé et, au total, 100 000 contrôles opérés sur les végétaux ou produits végétaux de façon à garantir l'absence d'organismes nuisibles de quarantaine	950 000 €
Inspection et contrôle à l'importation en vue de la délivrance du laissez-passer phytosanitaire : 40 000 contrôles dont une partie ciblée (bois exotiques, bonsaïs, matériel fruitier...)	63 000 €

<i>Activités de diagnostic et de mise au point de méthodes</i>	
Analyse en vue de la détection des parasites (champignons, bactéries, insectes, virus, autres nuisibles) : 70 000 échantillons prélevés donnant lieu à 250 000 analyses	2 450 000 €
Analyse et identification des résidus : plan de surveillance des pesticides dans les productions végétales (550 analyses)	120 000 €
Analyse et identification des OGM : 2 750 analyses opérées dans les semences importées par l'unité de diagnostic du LNPV d'Orléans et des laboratoires partenaires	412 500 €
Mise au point de méthodes de diagnostic officielles en vue de l'accréditation des laboratoires par le COFRAC	110 000 €
Analyse et identification des contaminants sur sites spécifiques : dioxines, métaux lourds (sols et végétaux)	132 000 €
Analyse et identification des contaminants sur les céréales : plan de surveillance des mycotoxines	120 000 €

<i>Gestion des risques biotechnologiques</i>	
Inspection relevant de la biovigilance : - suivi des flux de gènes au titre des OGM (visites de contrôle sur site) - suivi de la résistance des organismes nuisibles (ex : pyrale sur maïs OGM)	90 700 €
Observatoire du réseau flore et des ravageurs souterrains des cultures (1 000 parcelles qui font l'objet d'une surveillance régulière)	420 000 €

Cette activité concourt à la réalisation des contrats de Plan État-Régions :

<i>Surveillance de la pollution des eaux par les pesticides</i>	
Prospection et suivi de la contamination des eaux : réalisation en concertation, au sein de groupes régionaux, avec les agences de l'eau et les directions régionales de l'environnement (DIREN)	520 000 €
Programmes d'action de la protection de l'eau : 122 bassins versants diagnostiqués avec plans d'action destinés à améliorer la qualité des eaux	372 300 €

### Contrôle des conditions de production des végétaux

<i>Homologation et mise sur le marché des intrants (pesticides, fertilisants)</i>	
Essais officiels d'évaluation de l'efficacité et sélectivité des produits proposés à l'homologation et de recherche de résidus pour en fixer la limite maximale avec indemnisation éventuelle pour pertes de récolte consécutives aux essais	1 076 900 €
Post homologation des produits phytosanitaires : 30 plans nationaux portant sur la qualité des eaux, la résistance, les effets non intentionnels...	350 100 €

Dans le domaine des intrants, il s'agit de s'assurer que les pratiques de distribution et d'emploi des produits phytosanitaires respectent les dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché (AMM). Les plans de contrôle mis en place par ailleurs sont destinés à vérifier la conformité des denrées végétales à la réglementation en vigueur en matière de résidus de pesticides. La mise en évidence de non-conformités se traduit par des décisions de retrait du marché, mesures destinées à modifier les pratiques agricoles.

<i>Contrôle de l'utilisation des intrants (pesticides, fertilisants)</i>	
Recherche et constatation d'infractions relatives à la mise sur le marché chez le distributeur (2 000 contrôles)	420 000 €
Recherche et constatation d'infractions relatives à l'emploi par l'utilisateur : 5 000 contrôles assortis de 500 analyses de résidus de pesticides (analyses monorésidus) et 760 (en multirésidus) dans le cadre des actions nouvelles	1 385 000 €

<i>Gestion des foyers</i>	
Le traitement aérien des foyers de parasites (15 000 ha de foyers de chrysomèle du maïs)	1 500 000 €

### Promotion des modes respectueux de l'environnement

L'expérimentation de bonnes pratiques agricoles et d'itinéraires techniques induisant des modes de production plus respectueux de la santé et de l'environnement est réalisée chez des agriculteurs volontaires. Celle-ci consiste en la mise en place d'essais de mise au point de méthodes de lutte ayant pour objectifs :

- la substitution de pesticides retirés du marché en raison de leur profil toxicologique,
- une meilleure protection de l'opérateur, du consommateur et de l'environnement,
- la recherche de méthodes alternatives à la lutte chimique, notamment grâce à des solutions adaptées à l'agriculture biologique.

<i>Expérimentation</i>	
Études et essais de mise au point de méthodes de lutte	320 000 €
Études et essais pour la lutte agrobiologique	200 000 €

Les bonnes pratiques agricoles font l'objet, au moyen des « avertissements agricoles », d'une large diffusion chez les agriculteurs. Ils constituent le support de communication du MAP en matière de qualité, de santé et de protection des végétaux. Les informations à caractère technique et réglementaire qu'ils contiennent visent à accompagner les démarches de protection

raisonnée des cultures. Les avertissements agricoles résultent de la valorisation du réseau de surveillance biologique et de vigilance dans le domaine de la santé des végétaux organisé par les SRPV.

<i>Avertissements agricoles</i>	
Rédaction et diffusion des informations réglementaires : environ 30 tirages par an pour une grande variété d'éditions spécialisées (grandes cultures, vignes, arbres fruitiers, légumes ...)	279 000 €
Diffusion de bonnes pratiques agricoles au moyen des nouvelles technologies de l'information	81 000 €
Gestion du parc des stations météorologiques d'avertissements agricoles et organisation du réseau d'observateurs	150 000 €
Développement et validation de modèles de prévision des risques phytosanitaires	100 000 €

**AE = 1 130 000 €**

**CP = 1 130 000 €**

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT      AE : 850 000 €      CP : 850 000 €**

#### Détection et surveillance des risques sanitaires et phytosanitaires

<i>Activités de diagnostic et de mises au point de méthodes</i>	
Travaux de mise aux normes de l'unité de virologie du LNPV d'Avignon	400 000 €
Renouvellement des équipements techniques des unités du LNPV	450 000 €

Le montant des dépenses d'investissement est de **850 000€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

### DÉPENSES D'INTERVENTION

**TRANSFERT AUX ENTREPRISES      AE : 2 730 000 €      CP : 2 730 000 €**

#### Contrôle des conditions de production des végétaux

Dans le domaine de la santé végétale, la gestion des foyers consiste à assurer non seulement le traitement obligatoire des productions végétales mais également l'indemnisation des producteurs. En cas d'arrachage ordonné par l'administration par mesure de précaution, une indemnisation peut être opérée dans les conditions prévues à l'article L251.9 du code rural.

<i>Gestion des foyers de parasites</i>	
Indemnisation des arbres fruitiers contaminés par la sharka (50 000 arbres)	1 250 000 €
Indemnisation des cultures infestées par la chrysomèle du maïs	930 000 €
Indemnisation des arbres atteints par le capricorne asiatique	200 000 €
Indemnisation pour infection/contamination par d'autres parasites (ex : virus des cultures maraîchères, pourriture brune de la pomme de terre...)	350 000 €

## Action n° 02 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	90.421.440	90.421.440
<i>Crédits de paiement</i>	99.715.011	99.715.011

## Justification des éléments de la dépense par nature

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

AE : 68 889 764 €

CP : 77 495 984 €

## Lutte contre les EST

Les mesures de lutte contre les encéphalopathies spongiformes transmissibles concernent deux maladies : l'ESB (maladie transmissible à l'homme) et la tremblante ovine et caprine qui font l'objet de programmes de lutte harmonisés par la réglementation européenne.

La lutte contre ces maladies comprend la surveillance des cas cliniques en élevage au travers d'un réseau de vétérinaires spécialisés, les tests de dépistage opérés dans les centres d'équarrissage sur les animaux morts ainsi que les tests en abattoir sur les bovins de plus de 30 mois et les ovins et caprins de plus de 18 mois.

## Encéphalopathie Spongiforme bovine (ESB)

Tests de dépistage sur les bovins en abattoir (2 615 000 bovins de plus de 30 mois) ; la dépense concerne l'achat des seuls kits et réactifs	1 070 650 €
Tests de dépistage en équarrissage (215 000 bovins de plus de 24 mois) et sur les cohortes (500 bovins) ; la dépense concerne l'ensemble des opérations de prélèvement et d'analyse	15 276 760 €
Surveillance clinique dans les élevages suspects (80 examens)	35 848 €

## Tremblante ovine et caprine

Tests de dépistage sur les ovins (10 000) et caprins (130 000) en abattoir ; la dépense concerne les frais d'analyse	680 000 €
Tests de dépistage sur les ovins (10 000) et caprins (70 000) en équarrissage ; la dépense concerne l'ensemble des opérations de prélèvement et d'analyse	5 276 800 €
Surveillance clinique des élevages et tests de dépistage dans les élevages (120 tests)	804 638 €

AE = 23 144 696 €

CP = 36 913 722 €

## II –Gestion des maladies hors EST

Les mesures visent la surveillance et l'élimination des grandes maladies contagieuses (tuberculose et brucellose bovines, brucellose ovine et caprine, maladie d'Aujeszky des porcins).

L'éradication de ces maladies permet d'accéder au statut d'État officiellement indemne. Mais des programmes de surveillance d'autres maladies très contagieuses sont plus que jamais nécessaires pour prévenir leur apparition et leur propagation sur le territoire national. En effet, trois maladies constituent d'ores et déjà des menaces particulièrement sérieuses pour la santé animale et l'économie de l'élevage français : la peste porcine classique, la fièvre catarrhale (qui affecte désormais plusieurs pays du nord du bassin méditerranéen ainsi que la Corse) et l'influenza aviaire (qui affecte gravement les pays asiatiques).

<i>Filière bovine</i>	
Examens de dépistage de la tuberculose (16 000 tuberculisations + 400 analyses), de la brucellose (32 000 analyses) et de la leucose bovine (24 000 analyses)	3 379 020 €
Audit sanitaire annuel et évaluation des exploitations bovines (270 000 exploitations visitées) réalisés par des vétérinaires habilités	16 094 800 €
Programmes de surveillance (analyses) de maladies non réglementées (varron, salmonellose bovine ...)	153 000 €
Programme de lutte contre l'anaplasmose dans les DOM (analyses)	50 000 €
<i>Filière ovine et caprine</i>	
Mesures de lutte contre la brucellose (400 examens vétérinaires, 1 million d'analyses et 60 000 vaccinations)	1 435 410 €
Mesures de lutte contre la fièvre catarrhale en Corse et surveillance sur le continent (visites sanitaires + vaccinations + analyses)	1 450 000 €
Etudes d'évaluation et d'adaptation des protocoles de surveillance confiées au CIRAD	350 000 €
<i>Filière porcine et sangliers</i>	
Surveillance des sangliers au regard de la peste porcine classique (14 000 analyses)	863 000 €

Programme de vaccination orale des sangliers	1 000 000 €
Surveillance sérologique des porcs	122 000 €
Lutte contre la maladie d'Aujeszky (462 000 prélèvements et analyses)	1 090 640 €
Evaluation des programmes de lutte contre les maladies confiée aux établissements publics	697 400 €
Filière avicole	
Surveillance de l'influenza aviaire (analyses, enquêtes vétérinaires)	474 470 €
Frais d'abattage d'animaux infectés par l'influenza aviaire (destruction de 2 foyers)	350 000 €
Autres filières	
Surveillance des maladies réputées infectieuses des équidés (analyses MRC + fièvre West Nile)	55 000 €
Surveillance des piscicultures (visites sanitaires et analyses)	400 000 €
Surveillance des maladies des abeilles (visites sanitaires et analyses)	232 000 €
Lutte contre la rage (campagnes de vaccination orale des renards)	315 000 €
Développement de réseaux sanitaires pour la prophylaxie collective animés par les groupements de défense sanitaire départementaux (GDS) et pour la certification sanitaire de semences animales (centres d'insémination artificielle)	2 660 000 €

**AE = 31 171 740 €**

**CP = 27 666 565 €**

### III – Plans d'urgence contre les épizooties.

La maîtrise d'une épizootie se déclarant sur le territoire national nécessite une très grande réactivité, non seulement des directions départementales des services vétérinaires, mais également des éleveurs, des vétérinaires sanitaires au travers de la mise en œuvre d'un plan d'actions préétabli dénommé « plan d'urgence ». Pour garantir le maintien permanent de plans d'urgence opérationnels, il est indispensable d'assurer le renouvellement de certains matériels d'intervention et la sensibilisation des acteurs avec notamment des sessions de formation de vétérinaires relais.

Renouvellement et maintenance des équipements techniques d'intervention et formation à leur utilisation (10 sessions)	401 300 €
Organisation de 5 opérations-tests de mise en œuvre de plans d'urgence	35 000 €
Formation de 2 500 vétérinaires sanitaires au diagnostic des épizooties et à la mise en œuvre des mesures d'urgence	592 400 €
Mise en œuvre d'un plan d'euthanasie des volailles dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire	250 000 €

**AE = 1 278 700 €**

**CP = 1 371 767**

### IV – L'identification des animaux

Le dispositif d'identification des bovins est harmonisé au plan européen depuis 1997. De nouveaux dispositifs d'identification sont en cours d'élaboration pour les espèces porcine, ovine et caprine. Ces travaux sont menés dans le cadre d'une étroite coopération avec les organisations professionnelles et les instituts techniques, soit pour la mise en œuvre de mesures de terrain, soit pour l'évaluation des mesures de gestion.

Rédaction et actualisation des cahiers des charges techniques et informatiques par l'Institut de l'élevage	1 994 350 €
Etude et évaluation de techniques d'identification des porcs par l'Institut technique du porc	30 000 €
Mise en place d'une base de données porcine avec les organisations professionnelles	1 500 000 €

**AE = 3 524 350 €**

**CP = 2 024 163 €**

### V – Protection des animaux de rente et des animaux de compagnie.

Les conditions d'élevage des animaux font de plus en plus l'objet de règles de protection harmonisées à l'échelle européenne. La négociation des normes réglementaires communautaires nécessite l'élaboration et l'actualisation régulière d'argumentaires techniques et scientifiques qui font appel à la compétence de divers organismes de recherche (AFSSA, INRA, instituts techniques, ...) Par ailleurs, les actes de maltraitance ou de cruauté envers les animaux peuvent nécessiter la mise en œuvre de mesures spécifiques.



Etudes techniques et scientifiques sur le comportement et le bien-être des animaux	100 000 €
Etudes techniques et scientifiques sur l'expérimentation animale	40 000 €
Placement d'animaux maltraités auprès d'associations de protection animale	70 000 €
Euthanasie d'animaux en état de misère physiologique	160 000 €

**AE = 370 000 €**

**CP = 426 667 €**

#### VI – Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

Pour assurer la sécurité des aliments, l'Union Européenne a exigé des états membres la mise en place de plans de contrôle pour la recherche et le dosage de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans ses produits (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) dans les aliments pour animaux sont également réalisés.

Recherche de résidus de substances indésirables dans les aliments pour animaux	660 000 €
Recherche de résidus de substances interdites ou médicamenteuses chez l'animal et dans ses produits :	
animaux de boucherie	5 994 370 €
volailles	1 383 250 €
autres espèces (lapins, gibiers, poissons d'élevage)	444 300 €
autres produits animaux (lait, œufs, miel)	918 358 €

**AE = 9 400 278 €**

**CP = 9 093 100 €**

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

**AE : 60 000€**

**CP : 60 000€**

Dans le cadre de la lutte contre les épizooties, la constitution et la maintenance d'une banque d'antigènes ou vaccins représentent un coût de **50 000€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERT AUX ENTREPRISES

**AE : 15 865 676 €**

**CP : 17 369 857 €**

#### I- Lutte contre l'EST

S'agissant de la lutte contre l'EST, le paiement des indemnités aux éleveurs est réalisé en compensation des abattages des bovins de la cohorte lorsque un cas d'ESB est découvert ou lors d'abattages d'animaux génétiquement sensibles pour les ovins et de tout le troupeau pour les caprins lorsqu'un cas de tremblante est découvert.

ESB	
Indemnités aux éleveurs dont les troupeaux sont abattus (25 troupeaux)	1 076 803€
Tremblante	
Indemnités aux éleveurs dont les troupeaux sont abattus (185 troupeaux)	8 396 613€

**AE = 9 473 416€**

**CP = 10 801 301€**

**II- Gestion des maladies hors EST**

<i>Filière bovine</i>	
Indemnités aux éleveurs dont les animaux sont abattus pour cause de tuberculose (3 000 têtes)	5 076 640€
Indemnités aux éleveurs dont les animaux sont abattus pour cause de brucellose (160 têtes)	162 320€
Indemnités aux éleveurs dont les animaux sont abattus pour cause de leucose (280 têtes)	72 800€
<i>Filière ovine et caprine</i>	
Indemnités aux éleveurs dont les animaux sont abattus pour cause de brucellose ( 1000 têtes)	190 000€
Indemnités aux éleveurs dont les animaux sont abattus pour cause de fièvre catarrhale (500 têtes)	45 500€
<i>Filière porcine</i>	
Indemnités aux éleveurs dont les porcs sont abattus pour cause de peste porcine classique, de brucellose, aujeszky (8 foyers éradiqués)	800 000€
<i>Filière avicole</i>	
Indemnités aux éleveurs dont les volailles sont séquestrées lors d'une suspicion d'influenza aviaire (5 élevages)	45 000€

AE = 6 392 260€

CP = 6 568 556€

**TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS****AE : 5 606 000€****CP : 4 789 170 €****L'identification des animaux**

Une participation est accordée aux établissements départementaux de l'élevage (EDE) pour la saisie, le traitement d'informations, la confessions des boucles et la délivrance de registres d'élevage.

Subventions aux EDE pour la gestion de l'identification bovine (21,5 millions de bovins)	4 066 000€
Subventions aux EDE pour l'identification des ovins et caprins (10 millions d'animaux)	1 500 000€
Subventions aux EDE pour recenser et immatriculer les élevages avicoles	40 000€

**Action n° 03 : Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>19.638.560</i>	<i>19.638.560</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>19.638.560</i>	<i>19.638.560</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT****AE : 10 438 560 €****CP : 10 168 815 €**

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à la prise en charge d'analyses de laboratoire réalisées par les services vétérinaires afin de garantir la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale lors de leurs activités de contrôle et d'inspection. Conformément à la réglementation communautaire, certains établissements tels que les abattoirs bénéficient d'une inspection vétérinaire permanente. La fréquence des inspections dans les autres établissements situés plus en aval des chaînes alimentaires est fonction des risques identifiés, une attention particulière étant accordée aux établissements pour lesquels l'Etat délivre un agrément sanitaire (cuisines centrales livrant les cantines scolaires, ateliers de découpe et de transformation par exemple).

**I - Inspection sanitaire dans les abattoirs et les criées**

Ces établissements, en amont des chaînes alimentaires, bénéficient d'une inspection permanente qui, outre les contrôles physiques et documentaires, s'appuie, en tant que de besoin, sur des contrôles analytiques.

24 000 analyses microbiologiques en abattoir	1 425 000 €
170 000 analyses parasitologiques en abattoir	2 125 000 €
400 analyses de recherche d'histamine dans les criées	25 000 €

**AE = 3 575 000 €**

**CP = 3 515 000 €**

NB : les analyses parasitologiques sont susceptibles d'un ajustement à la hausse en cours d'année suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006 d'un règlement communautaire intensifiant la recherche des trichines (parasite du muscle) dont les modalités techniques sont toujours en cours de négociation.

**II - Inspection dans les autres établissements**

Ces établissements, situés plus en aval dans les chaînes alimentaires, bénéficient d'une inspection itinérante, également adossée, en tant que de besoin, à des contrôles analytiques. Il est à noter que les contrôles sur certaines catégories d'établissements ou certains produits sont renforcés lors des périodes à risque : ils s'inscrivent dans le cadre des opérations « alimentation vacances » (OAV) et « fêtes de fin d'année » (OFFA).

20 000 analyses dans les établissements inspectés	3 398 210 €
600 analyses au titre des opérations OAV - OFFA	123 790 €

**AE = 3 522 000 €**

**CP = 3 406 315 €**

**III - Contrôle à l'importation en provenance des pays tiers**

Les denrées d'origine animale importées dans l'Union européenne via les postes d'inspections frontaliers (PIF) qui sont au nombre de 33 en France font l'objet d'une inspection sanitaire assortie, en tant que de besoin, de contrôles analytiques.

2 500 analyses de type micro-biologique ou physico-chimique	424 010 €
---	-----------

**AE = 424 010 €**

**CP = 439 500 €**

**IV - Lutte contre les salmonelles en élevage**

D'après l'Institut national de veille sanitaire, les salmonelles sont à l'origine de plus de 40 000 cas annuels de toxi-infections alimentaires en France, les œufs contaminés étant à l'origine de 60 % d'entre elles. Dès lors, la prophylaxie sanitaire des salmonelles dans les élevages avicoles par dépistage et élimination des troupeaux infectés constitue une priorité s'inscrivant parfaitement dans les objectifs du règlement communautaire « zoonoses » qui prévoit une généralisation et une extension progressive de ces mesures. Les dépenses de fonctionnement couvrent des frais d'analyses de dépistage et de confirmation des foyers de salmonelles ainsi que des conventions de partenariat avec des organismes assurant un appui pour la définition et le suivi des programmes de lutte.

3 000 prélèvements officiels de dépistage + 9 350 analyses de confirmation	407 550 €
conventions d'appui	350 000 €

**AE = 757 550 €**

**CP = 600 000 €**

**V - Surveillance de la contamination des denrées, gestion des alertes**

Outre l'inspection sanitaire, les denrées alimentaires font l'objet de plans annuels de contrôle et de surveillance de la présence éventuelle de contaminants biologiques, chimiques et physiques (phycotoxines marines, dioxines, radionucléides ...).

Ces plans correspondent, pour la plupart, à des obligations communautaires portant sur les denrées telles que les produits de la pêche ou les coquillages et sur les agents zoonotiques susceptibles d'être transmis par voie alimentaire.

Cette surveillance est par ailleurs exigée pour garantir la qualité des produits français exportés vers les pays tiers ou échangés au sein de l'Union. Au surplus, les autorités françaises mettent en œuvre des programmes d'investigation spécifiques pour des pathogènes sensibles et/ou émergents.

Malgré les efforts de prévention, des non conformités se traduisant par des alertes sanitaires nécessitent parfois la mise en œuvre d'analyses en complément de celles réalisées par les opérateurs. Il est possible de répartir les dépenses prévisibles selon que les alertes sont de faible ampleur - cas isolés ou groupés de toxi-infections alimentaires - ou de grande ampleur - alertes communautaires de contamination terrestre ou maritime par des dioxines ou par des phycotoxines par exemple.

Plans de contrôle et de surveillance	1 415 000 €
Programmes d'investigation spécifiques	120 000 €
Prévision de 800 alertes de faible ampleur	400 000 €
Prévision de 3 alertes de grande ampleur	225 000 €

**AE = 2 160 000 €**

**CP = 2 208 000 €**

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### TRANSFERT AUX ENTREPRISES

**AE : 9 200 000 €**

**CP : 9 469 745 €**

La mobilisation de crédits d'intervention correspond à la lutte contre les salmonelles en élevage qui prévoit l'indemnisation des abattages sanitaires des troupeaux de volailles infectés par ces pathogènes réputés être à l'origine de la majorité des toxi-infections alimentaires.

#### Lutte contre les salmonelles en élevage

Les dépenses de l'espèce concernent exclusivement le dispositif d'indemnisation des éleveurs de poules pondeuses dont les troupeaux font l'objet d'un abattage sanitaire sur ordre de l'administration suite à la mise en évidence de salmonelles.

Ces dépenses dont le niveau est fonction du nombre de foyers, portent d'une part sur l'indemnisation de la valeur des animaux abattus et de leur production, et, d'autre part, sur les mesures de nettoyage désinfection à appliquer avant la réintroduction d'animaux sains.

120 foyers en élevages de ponte d'œufs	5 850 000 €
15 foyers en élevages de reproducteurs	1 350 000 €
Mesures de nettoyage et de désinfection approfondis	2 000 000 €

## Action n° 04 : Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	48.079.526	48.079.526
Crédits de paiement	47.218.302	47.218.302

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

**AE : 5 504 029 €**

**CP : 4 642 805 €**

#### I) Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques liés aux organismes génétiquement modifiés (OGM) :

Aux niveaux communautaire et national, les OGM sont encadrés par un dispositif réglementaire qui subordonne toute dissémination dans l'environnement à une autorisation préalable. La commission du génie bio-moléculaire chargée d'évaluer les risques pour la santé et l'environnement liés à cette dissémination doit être systématiquement consultée avant toute décision d'autorisation d'essai ou de mise sur le marché. Son secrétariat est assuré par le MAP, assisté par le ministère de l'environnement.

Le coût de cette évaluation pour une centaine de dossier est de 110 000€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

## II) Appui scientifique et technique à la gestion des risques

Cet appui prend la forme d'actions diverses :

- *Maintien de la fiabilité des réseaux de laboratoires d'analyse officielle :*

Le MAP finance, au moyen de conventions, les laboratoires nationaux de référence auxquels il confie la charge d'établir les éléments scientifiques incontestables justifiant les mesures de gestion prises par l'Etat (2 817 500€ d'autorisations d'engagement).

l'AFSSA est chargée de poursuivre ses activités de diagnostic, de recherche et de suivi épidémiologique des programmes de surveillance des EST	1 000 000 €
l'AFSSA est également chargée de l'étude de la résistance des bactéries aux antibiotiques	360 000 €
l'AFSSA assure, enfin la maîtrise d'œuvre, et le fonctionnement des programmes d'épidémiologie et de recherche en matière de lutte contre la rage, l'objectif étant la préservation du statut de pays indemne que possède la France	650 000 €
l'école nationale vétérinaire de Nantes exerce différentes missions d'études, d'analyses et de veille sur les substances à effet anabolisant, sur les dioxines et sur les substances non autorisées	807 500 €

- *Production de connaissances scientifiques nécessaires à l'analyse des risques :*

Le MAP est amené par ailleurs à établir des conventions d'études et de recherche avec des organismes disposant des compétences scientifiques ou techniques requises (INRA, Institut Pasteur, ...). En 2006, ces conventions seront réalisées dans les domaines suivants (1 916 719€ d'autorisations d'engagement) :

fiabilité et crédibilité des signes de qualité, étiquetage	332 335 €
sécurité alimentaire	347 000 €
contaminants physico-chimiques	275 400 €
bases de données	68 500 €
traçabilité	32 210 €
charges à payer de l'exercice 2005 :	861 224 €

- *Le soutien à la normalisation en agroalimentaire :*

Le MAP apporte son soutien à l'agence française de normalisation (AFNOR) pour son activité dans le domaine alimentaire aux niveaux national et international. Il s'agit d'assurer l'influence de la France dans le secteur de la normalisation sur laquelle sont assises les règles des échanges internationaux. (384 810€ en autorisations d'engagement).

- *Le contrôle des signes de qualité :*

Les signes de qualité constituent le dispositif officiel de valorisation des produits agricoles ou alimentaires ; destinés à assurer l'identification des produits, ils visent à conforter la confiance des consommateurs. Ils font l'objet de contrôles fréquents opérés par des organismes certificateurs dont l'indépendance, l'impartialité et la compétence sont attestées par le MAP qui les agréé. Il assure le financement des frais liés aux contrôles des organismes certificateurs.

Le coût pour les 80 audits prévus en 2006 est de 200 000€ en autorisations d'engagement.

- *Le conseil national de l'alimentation (CNA)*

Le CNA, chargé d'examiner tous les sujets d'actualité affectant la consommation, peut être consulté par les ministres en charge de l'agriculture, de la consommation et de la santé. C'est, toutefois, le MAP qui en assure le fonctionnement (75 000€ en autorisations d'engagement).

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC****AE : 42 575 497****CP : 42 575 497**

Avec un budget primitif de 58,5 M€ en 2005, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) dispose d'un effectif de 785 emplois pour une masse salariale de 35,7 M€, représentant 61 % de son budget. Malgré une diminution de ses moyens en 2005, elle a réussi à maintenir le plan d'investissement nécessaire pour la mise à niveau des infrastructures et de l'équipement scientifique et technique de ses laboratoires et à traiter l'augmentation des saisines.

La dotation du MAP permet de financer les laboratoires de l'AFSSA ainsi que les deux tiers du fonctionnement des instances sous tutelle agriculture, consommation et santé - direction de l'évaluation des risques sanitaires et nutritionnels, secrétariat général - la moitié du fonctionnement de l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) sous tutelle agriculture et santé et une partie des investissements des laboratoires consacrés à l'appui scientifique et technique et aux activités de recherche.

En 2006, la contribution du MAP s'établit à 43 530 730 € ; il convient de souligner que cette dotation intègre les crédits jusqu'ici alloués à l'AFSSA par le ministre en charge de la consommation (3 772 279 €) ainsi que ceux en provenance du budget civil de recherche et développement (9 083 023 €).

**I) Evaluation des risques sanitaires**

L'AFSSA évalue les risques sanitaires et nutritionnels que peuvent présenter les aliments destinés à l'homme et aux animaux et peut, à ce titre, se saisir de toute question et proposer aux autorités compétentes toutes mesures de nature à préserver la santé publique.

Les moyens alloués pour ce faire sont les suivants :

Contribution au financement des emplois de l'agence	4 967 868 €
Contribution au fonctionnement de l'agence *	1 360 257 €

\* Cette dotation inclut la participation du MAP à la création d'un observatoire des résidus de pesticides (ORP).

**AE = 6 356 125 €****CP = 6 356 125 €****II) Appui scientifique et technique à la gestion des risques**

L'AFSSA fournit, au moyen d'un réseau de 12 laboratoires, l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'établissement des décisions de gestion.

Elle exerce également une mission d'évaluation et de gestion des risques dans le domaine du médicament vétérinaire : délivrance et suspension des autorisations de mise sur le marché, inspection, contrôle et pharmacovigilance vétérinaire. Ces compétences sont exercées par l'ANMV placée en son sein.

L'AFSSA mène, enfin, des programmes de recherche dans le domaine du génie vétérinaire et de la sécurité sanitaire des aliments.

Les moyens mis à sa disposition pour la couverture de ces missions sont les suivants :

Contribution au financement des emplois de l'agence :	20 546 271 €
Contribution au fonctionnement des laboratoires de l'agence :	5 231 869 €
Contribution au financement des équipements :	1 437 364 €
Contribution au financement de la recherche (ex-BCRD) :	9 003 868 €

**AE = 36 219 372 €****CP = 36 219 372 €**

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

**Action n° 05 : Elimination des farines et des coproduits animaux****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>406.400.000</i>	<i>406.400.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>99.000.000</i>	<i>99.000.000</i>

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES D'INTERVENTION

<b>TRANSFERTS AUX ENTREPRISES</b>	<b>AE : 406 400 000 €</b>	<b>CP : 99 000 000 €</b>
Collecte et élimination des cadavres et sous produits animaux	AE : 242 000 000 €	CP : 44 000 000 €

Le financement actuel du service public de l'équarrissage (SPE) se base sur la participation de l'Etat, une contribution des filières à travers la taxe d'abattage et une participation de certains éleveurs. Fixés par l'arrêté du 23 avril 2004 pris en application de l'article 1609 septuagies du code général des impôts, les taux actuels de la taxe d'abattage pour chaque filière sont les suivants :

	Taux (€/tonne équivalent carcasse)
Bovins de plus de 24 mois	47,00
Bovins de moins de 24 mois	6,50
Ovins et caprins	54,50
Porcs	9,00
Volailles, lapins, gibiers d'élevage	5,00

La taxe comprend également une partie dont le produit est destiné à financer l'élimination des déchets d'abattoirs remis au SPE. Le taux unique de cette partie de la taxe est fixé à 197 € par tonne de déchets.

A partir du 1er janvier 2006, le SPE sera réduit à la collecte, la transformation et l'élimination des cadavres d'animaux trouvés morts en exploitation agricole et de ceux dont l'élimination relève de l'intérêt général et dont la liste est fixée par décret (ex. : fourrières, refuges, cadavres trouvés morts sur la voie publique...).

Les déchets d'abattoirs et d'ateliers de découpe sortiront du périmètre du SPE dès le 1er octobre 2005 et les colonnes vertébrales de bovins produites par les boucheries à compter du 1er janvier 2006. L'assiette « déchets » de la taxe disparaîtra.

Le coût global du SPE est estimé à 136 M€ (131 M€ au titre des ATM et 5 M€ au titre des autres cadavres). L'Etat contribue à hauteur de 44 M€, le solde étant réparti entre les éleveurs (participation aux coûts de 8M€) et les filières par le produit de la taxe d'abattage.

La gestion du SPE doit être transférée du CNASEA à l'OFIVAL par un article de loi annexé au PLF 2006. Le SPE réformé fonctionnera au travers d'un marché public national prévu pour le début 2006. Ce marché est prévu pour une durée de trois ans. Le coût annuel est de 44 M€ pour 2006, soit 132 M€ pour la période 2006-2008. A cette somme il convient d'ajouter l'apurement du passé soit 110 M€ d'encours. Le montant total des AE à ouvrir dès 2006 s'élève donc à 242 M€.

### Stockage et élimination de farines animales accumulées jusqu'en 2003

AE : 164 400 000 €                      CP : 55 000 000 €

La décision du gouvernement d'interdire la valorisation des farines animales consécutivement aux crises de la « vache folle » amena l'Etat à stocker progressivement entre 2000 et 2003 l'ensemble des farines produites.

Au 1er janvier 2006, la quantité de farines animales restant à éliminer s'élève à 750 000 tonnes, réparties sur une vingtaine de sites.

Compte tenu des capacités d'élimination des incinérateurs, les marchés de déstockage s'étaleront sur plusieurs exercices. Le besoin global en AE pour 2006 est de 164,4 M€.

Le montant demandé correspond à un encours d'engagements antérieurs de 109,4 M€ et d'un besoin d'AE pour signer de nouveaux contrats de loyers et de déstockage en 2006 de 55 M€.

La dotation en CP doit permettre de payer les loyers à hauteur de 30 M€ et le déstockage de 200 000 tonnes à hauteur de 25 M€. Les coûts de déstockage sont calculés sur la base de 120 € TTC par tonne déstockée et de 120 000 € TTC de frais de nettoyage par entrepôt, appliqué à des farines entreposées de catégorie 3 dites « bas risque ».

## Action n° 06 : Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	16.546.127	255.230.739
Crédits de paiement	16.546.127	255.230.739

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

AE : 15 596 127 €

CP : 15 596 127 €

Les **dépenses de fonctionnement** des directions départementales des services vétérinaires (DDSV) évaluées pour 2006 à 11 950 295€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont en légère diminution (3,4 %) par rapport à 2005. Elles se répartissent entre les principaux postes suivants :

Postes de dépenses	%
Informatique et télécommunications	23
Fournitures, matériels, mobilier	19
Fonctionnement du parc automobile	16
Frais de déplacement	16
Services et autres dépenses	14
Reprographie	6
Entretien général	6
<b>Total</b>	<b>100</b>

**Loyers et charges locatives** : les conditions dans lesquelles sont installés leurs services varient beaucoup d'une DDSV à l'autre. En 2005, le ratio global par agent s'établit à 592 €. Les moyens supplémentaires demandés au titre de ce poste sont justifiés par la revalorisation des baux indexée sur le coût de la construction. Le coût global s'établit à 2 826 603€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Les **actions sanitaires et sociales** menées en faveur des agents des DDSV concernent la mise en oeuvre et le respect des mesures d'hygiène et de sécurité, l'insertion des personnes handicapées ainsi que l'action sociale classique. Ces actions représentent une charge budgétaire de 452 133€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Chaque DDSV élabore annuellement son plan de **formation continue** pour ses agents en vue de développer leurs compétences professionnelles. Les crédits demandés sont évalués sur la base forfaitaire de 45 € par agent, coût moyen qui prend en compte le remboursement des frais de déplacement et de mission des agents partant en formation. Les moyens demandés pour 2006 s'élèvent à 221 405€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Les **actions nationales de communication** concernent la participation au salon international de l'agriculture et à diverses manifestations, l'impression de plaquettes et livrets intéressant la qualité et la sécurité sanitaire, la confection du rapport annuel d'activités, la diffusion de supports d'informations aux services et l'organisation de séminaires des services déconcentrés (145 691€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement).



**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT****AE : 950 000 €****CP : 950 000 €**

Ces dépenses concernent deux types d'équipements pour un montant se décomposent ainsi :

- le parc automobile est, par convention, classé au titre des immobilisations. Sur la base des exercices précédents, il est évalué à 0,75 M€ pour 2006 ;
- les équipements informatiques et télématiques lourds (serveurs, autocommutateurs) sont estimés aux environs de 0,2 M€.

**Action n° 07 : Mise en oeuvre des politiques pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable**
**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>		
<i>Crédits de paiement</i>		

**Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement**

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	837.280.265	379.646.366	457.633.899
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>189.226.000</i>	<i>158.666.246</i>	<i>30.559.754</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>1.026.506.265</b>	<b>538.312.612</b>	<b>488.193.653</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			44.009.713	43.900.713	42.575.497	42.575.497
Transferts ou dotations						
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>44.009.713</b>	<b>43.900.713</b>	<b>42.575.497</b>	<b>42.575.497</b>

Les crédits destinés à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), intègre, dès 2005, les dotations des ministères chargés de la recherche (BCRD) et de la consommation (DGCCRF). Le transfert ne devient effectif qu'en 2006.

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		5.223	5.218
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		785	811
<b>Total général</b>		<b>6.008</b>	<b>6.029</b>

La prévision d'emplois rémunérés par l'AFSSA pour 2006 est de 811 ETPT. Ce chiffre correspond à la prévision des emplois rémunérés par l'AFSSA en 2005 et 2006 (785 ETPT) à laquelle s'ajoute les mises à disposition (MAD) du MAP à hauteur d'une demi-année en raison des modifications statutaires des MAD des établissements publics du MAP, soit 26 ETPT.

### Présentation des principaux opérateurs

#### Agence française de sécurité sanitaire des aliments

##### Présentation de l'AFSSA

Créée par la loi du 1er juillet 1998 afin de renforcer la veille et la sécurité sanitaires, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) est un établissement public administratif.

Son financement (hors ressources propres) est assuré par le MAP au titre du programme 206 « sécurité et qualité

sanitaires de l'alimentation » et par le ministère en charge de la santé au titre du programme 228 « veille et sécurité sanitaires ».

Les subventions allouées à l'AFSSA sont destinées à financer les frais de personnel, le coût de fonctionnement et les besoins en investissement pour l'équipement scientifique et technique de ses 12 laboratoires.

*Une triple tutelle administrative*

L'agence est sous la triple tutelle des ministères chargés de l'agriculture (DGAL), de la consommation (DGCCRF) et de la santé (DGS). Les représentants des ministères de tutelle sont membres du Conseil d'administration ; ils assistent au Conseil scientifique, avec voix consultative. L'exercice de la tutelle s'organise autour de trois niveaux distincts :

- le niveau stratégique : réunions entre directeurs généraux, réunions entre la direction générale de l'AFSSA et les cabinets des ministères de tutelle ;
- le suivi courant des différentes activités de l'agence, traitant notamment de sujets transversaux (réunions du comité de liaison) ;
- le niveau technique : constitution de groupes de travail spécifiques sur des sujets précis.

*L'évaluation des risques*

L'AFSSA est chargée de l'évaluation des risques sanitaires et nutritionnels que peuvent présenter les aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale, incluant les eaux destinées à la consommation humaine. L'évaluation concerne toutes les étapes de la chaîne alimentaire : production, transformation, stockage, transport, distribution. L'agence est également chargée de l'évaluation des risques liés à des produits dont l'utilisation peut avoir des conséquences sur la sécurité des aliments, sur la consommation de produits composés ou issus d'organismes génétiquement modifiés, sur la transmission de maladies ou d'infections animales.

L'AFSSA répond, par une évaluation scientifique des risques sanitaires, à des saisines des gestionnaires publics. Elle leur fournit ainsi les bases scientifiques nécessaires à la prise de décisions de gestion, comme le prévoient les normes communautaires et internationales. Ces saisines, dont le nombre s'élève à plus de 350 par an, font l'objet d'avis rendus par 10 comités d'experts spécialisés par domaine d'expertise regroupant 250 experts scientifiques. Elles portent sur une grande diversité de risques avérés ou potentiels pour la santé humaine ou animale,

microbiologiques (Salmonella, Listeria, résistance aux antibiotiques, virus grippaux, fièvre aphteuse), liés à des agents non conventionnels (encéphalopathies spongiformes transmissibles), liés à des contaminants physico-chimiques (pesticides, métaux lourds, éléments radioactifs), nutritionnels (développement de l'obésité) ou biotechnologiques (OGM, clonage).

*L'appui scientifique et technique*

L'agence s'appuie sur ses laboratoires qui exercent des activités de recherche et d'appui scientifique et technique principalement destinées au MAP. Ces activités d'expertise sont menées à l'appui de l'élaboration et de l'application de la réglementation sanitaire. Le réseau de laboratoires concentre des moyens importants qui ont permis la réalisation de 234 000 analyses et diagnostics et l'élaboration de 253 publications internationales à comités de lecture, ouvrages et chapitres d'ouvrage. La plupart de ces unités exercent un rôle de laboratoire national de référence, pour le compte du MAP, en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments ou les maladies animales réglementées par le code rural : mise au point de méthodes officielles d'analyse, animation technique du réseau de laboratoires agréés, réalisation d'analyses officielles et, notamment, de confirmation de diagnostic, etc.

**Financements de l'État**

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>MAP (Action n°4)</b>			<b>1 450 00</b>	<b>30 206 411</b>	<b>48 079 526</b>	<b>47 218 302</b>
Subventions pour charges de service public			1 450 000	30 206 411	43 518 802	41 555 849
Transfert ou dotations			0	0	4 560 724	5 662 453
<b>Ex-BCRD (*)</b>			<b>2 818 000</b>	<b>8 992 023</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions pour charges de service public			2 818 000	8 992 023	0	0
<b>Consommation</b>			<b>0</b>	<b>3 772 279</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions pour charges de service public			0	3 772 279	0	0
<b>Programme n°206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation</b>			<b>4 268 000</b>	<b>42 970 013</b>	<b>48 079 526</b>	<b>47 218 302</b>
<b>Programme n°228 Veille et</b>			<b>0</b>	<b>5 889 668</b>	<b>6 012 228</b>	<b>6 012 228</b>

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>sécurité sanitaires</b>						
<b>Totaux</b>			<b>4 268 000</b>	<b>48 867 381</b>	<b>54 091 754</b>	<b>53 230 530</b>

S'agissant de la participation du MAP au programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », les montants indiqués ci-après concernent l'action° 4 « Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires ».

En 2006, les participations correspondant au programme recherche et développement et à celui de la consommation seront intégrés dans l'action 4 « Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires ».

Sont intégrées dans les crédits destinés à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), à titre indicatif, dès 2005, les dotations des ministères chargés de la recherche (BCRD) et de la consommation (DGCCRF). Le transfert ne devient effectif qu'en 2006.

(\*) Budget Commun de Recherche et Développement

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
48 867	999	2 995	5 119	<b>57 980</b>

#### Les recettes de la taxe fiscale affectée

L'agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) créée par la loi du 10 février 1994 a été intégrée à l'AFSSA par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la sécurité sanitaire. Depuis sa création, l'ANMV perçoit **des ressources au titre des droits progressifs relatifs à la procédure d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des médicaments vétérinaires**. Ces droits progressifs s'appliquent aux dossiers nouveaux ou aux demandes de modification des procédures de reconnaissance mutuelle ou centralisée.

Le niveau des recettes perçues connaît actuellement une stagnation résultant des évolutions rencontrées par le marché du médicament vétérinaire ces dernières années qui se traduisent par une réduction du nombre de médicaments vétérinaires disponibles et le fait que la plupart des dossiers sont désormais traités dans le cadre de procédures européennes. De plus, la suppression du principe du renouvellement quinquennal prévu par les textes communautaires aggrave cette situation, ainsi que la disparition, à l'horizon 2007, des recettes de régularisation, mises en place pour répondre à un besoin temporaire.

#### Les recettes au titre des conventions d'études et de recherche

Dans le cadre de ses missions prévues par l'article L 1323-2 du code de la santé publique, l'AFSSA conduit des programmes de recherche scientifique et technique et s'assure à cette fin le concours d'organismes publics ou privés de recherche ou de développement, d'universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur, de collectivités territoriales ou de personnes physiques et réalise des prestations d'analyse dont le tarif est fixé en Conseil d'administration.

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
35 713	19 419	3 374	<b>58 506</b>

#### Dépenses de transfert non retracées dans le tableau des dépenses :

Un prélèvement sur le fonds de roulement est effectué à hauteur de 525 187€

**Consolidation des emplois de l'opérateur**

	<b>Exécution 2004</b>	<b>Prévision 2005</b>	<b>Prévision 2006</b>
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		785	811
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		119	93
<b>Total</b>		<b>904</b>	<b>904</b>

En 2006, 26 ETPT correspondant à des agents du MAP actuellement mis à disposition de l'agence sont transférés définitivement à l'AFSSA.

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

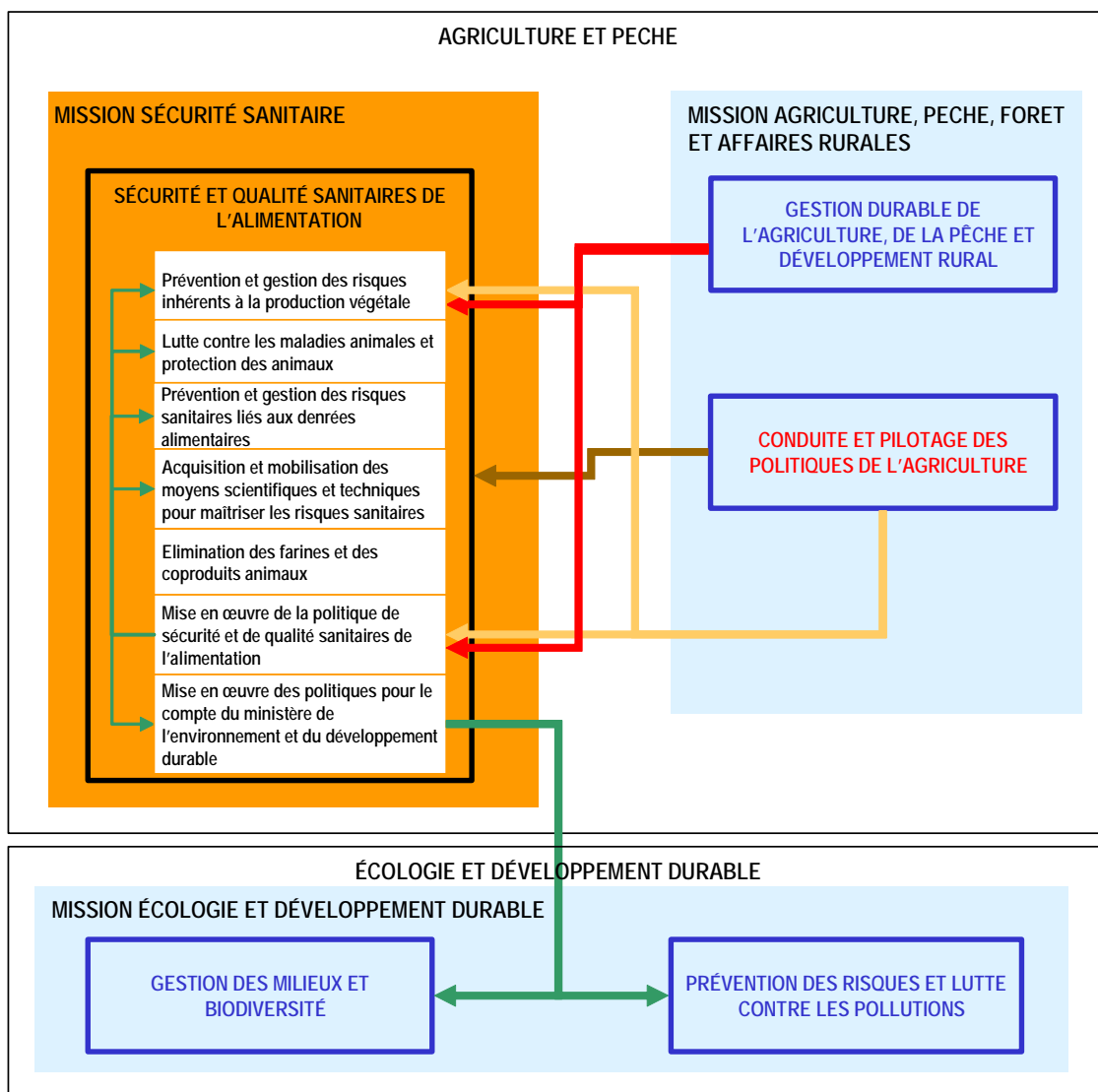
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	17.510.000	+48.189	+35.744.736	53.302.925
Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	99.715.011	+66.403.872	+15.134.404	181.253.287
Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	19.638.560	+178.532.189	+38.739.670	236.910.419
Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires	47.218.302	+3.164.911	+162.403	50.545.616
Elimination des farines et des coproduits animaux	99.000.000	0	+206.714	99.206.714
Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	255.230.739	-258.725.090	+3.494.351	0
Mise en oeuvre des politiques pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable		+10.575.929	-10.575.929	0
<b>Total</b>	<b>538.312.612</b>	<b>0</b>	<b>+82.906.349</b>	<b>621.218.961</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	<b>- 82 906 349</b>
PROGRAMME GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales)	-5 975 296
PROGRAMME CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE (Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales)	-89 523 271
PROGRAMME PRÉVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS (Mission Ecologie et développement durable)	+11 332 997
PROGRAMME GESTION DES MILIEUX ET BIODIVERSITÉ (Mission Ecologie et développement durable)	+1 259 221

## Observations

## LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

## Présentation du programme

Les actions de ce programme intègrent l'ensemble des dépenses de personnel, fonctionnement et intervention liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de qualité et de sécurité sanitaires.

**L'action "Mise en œuvre des politiques pour le compte du ministère de l'écologie et du développement durable".**

Cette action est imputée pour 90% au programme "Prévention des risques et lutte contre les pollutions" du ministère de l'écologie et du développement durable et pour les 10% restants au programme "Gestion des milieux et biodiversité".

## LES FONCTIONS DE SOUTIEN

## Présentation des fonctions de soutien :

## • du programme

Le programme bénéficie d'une action "Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation" qui regroupe les crédits de personnel et de fonctionnement des directions départementales des services vétérinaires, ainsi que les crédits de la Direction générale de l'alimentation relatifs aux actions de communication.

## • du programme "Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable"

Le programme bénéficie de crédits en provenance de l'action "Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du

développement rural” qui regroupe l'ensemble des moyens de personnels et de fonctionnement des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

#### • du programme spécifique de conduite et pilotage

Le programme bénéficie aussi des crédits en provenance des actions du programme “Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture” : moyens de l'administration centrale, moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, moyens communs.

#### Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.

Les actions “Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de la valorisation des produits et de l'orientation des marchés, de la forêt et des politiques menées pour le compte du ministère de l'écologie” (contenant les moyens des directions départementales de l'agriculture et de la forêt) et “Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt” sont réparties entre les actions “Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale” et “Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation” du programme, et celles des autres programmes à partir de données obtenues par une enquête annuelle auprès des agents des directions départementales et régionales. Cette enquête est remplie par chaque agent qui indique la part de son temps de travail passée sur chaque activité qu'il accomplit. Ces activités sont classées en thèmes et sous-thèmes. Une grille de passage a été élaborée entre ces thèmes et les actions LOLF.

Les actions “Moyens de l'administration centrale” et “Moyens communs” sont réparties entre les programmes, soit directement en ce qui concerne les coûts de fonctionnement et de personnel directement imputables aux structures (à noter qu'il est directement imputé à l'action “Élimination des farines et des coproduits animaux” les coûts de personnel et de fonctionnement de la structure affectée à cette action au sein de la Direction des politiques économique et internationale), soit indirectement, pour les coûts des fonctions transversales. Des clés sont alors utilisées pour leur répartition entre programmes : une clé “personnes physiques” est utilisée pour la répartition des coûts de la

fonction de gestion du personnel. Une clé “effectif personnes physiques hors enseignants” est appliquée pour répartir les coûts de la fonction “gestion de l'immobilier”. Enfin les coûts des autres fonctions transversales (cabinet, corps d'inspection, services de la communication, des affaires juridiques, direction des affaires financières...) sont répartis en fonction du poids budgétaire des actions réceptrices abondées des crédits des fonctions “soutien” déjà répartis.

Les crédits en provenance des actions “Moyens de l'administration centrale” et “Moyens communs” sont ventilés entre les actions du programme au moyen de clés qui varient selon la nature de la dépense : clé “effectif du secteur vétérinaire hors secteur phytosanitaire” pour les dépenses de personnel, clé spécifique à la répartition du coût des inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux entre les actions “Lutte contre les maladies animales et protection des animaux” et “Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires”, clé établie sur la base de la répartition des effectifs de la direction générale de l'alimentation entre les actions, pour les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, clé établie sur la base de la répartition des moyens de fonctionnement du secteur vétérinaire hors secteur phytosanitaire, pour la répartition des moyens de fonctionnement communs.

Les crédits affectés à l'action “Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation” en provenance des actions “Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de la valorisation des produits et de l'orientation des marchés, de la forêt et des politiques menées pour le compte du ministère de l'écologie” (contenant les moyens des directions départementales de l'agriculture et de la forêt) et “Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt” sont réparties sur les autres actions du programme au moyen d'une clé établie sur la base de la répartition des moyens de fonctionnement du secteur vétérinaire hors secteur phytosanitaire et ministère de l'écologie et du développement durable, pour les crédits de fonctionnement, et sur la base des effectifs du secteur vétérinaire, pour les crédits de personnel.

Au total, l'action de mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation est entièrement redistribuée entre les autres actions du programme.